

Document 6

Avis émis sur la charte et réponses apportées :

- Avis motivé du Préfet en date du 22 décembre 2020 et la note d'enjeux relative au renouvellement du PNR Normandie-Maine en date du 21 décembre 2020
- Avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) en date du 24 janvier 2022
- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 9 février 2022
- Avis motivé du Préfet et les contributions des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 3 juin 2022
- Réponse du Parc naturel régional Normandie-Maine pour la prise en compte de cet avis en date du 28 septembre 2022.

Avis émis sur la charte et réponses apportées :

- **Avis motivé du Préfet en date du 22 décembre 2020 et la note d'enjeux relative au renouvellement du PNR Normandie-Maine en date du 21 décembre 2020**
- Avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) en date du 24 janvier 2022
- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 9 février 2022
- Avis motivé du Préfet et les contributions des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 3 juin 2022
- Réponse du Parc naturel régional Normandie-Maine pour la prise en compte de cet avis en date du 28 septembre 2022.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Isabelle Marie-Huet
Chargée de mission

Rouen, le 22 décembre 2020

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir votre délibération en date du 17 février 2020, engageant la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et je vous en remercie.

Conformément à l'article R.333-6 du code de l'environnement, et en tant que préfet coordonnateur pour les régions Normandie et Pays de la Loire, je vous fais part de l'avis de l'État sur l'opportunité du projet, portant principalement sur le périmètre d'étude proposé par votre délibération. La note d'enjeux, issue de la consultation de l'ensemble des services de l'État concernés, figure quant à elle en pièce jointe.

Le périmètre d'étude proposé s'élargit par l'intégration de nouveaux territoires dans l'Orne et la Manche. Cette proposition représente une augmentation potentielle de 3,16 % de la superficie du parc et de 5,84 % de sa population.

Ce projet d'extension se justifie à plus d'un titre. D'un point de vue administratif, par le comblement des « dents creuses » au sein du parc, l'intégration de villes-portes, l'ajustement du périmètre à celui défini dans la candidature au label « Geo-parc » de l'UNESCO. D'un point de vue territorial, le projet suggère un argumentaire articulé autour des thématiques paysagère, géographique, environnementale, socio-économique et du sentiment d'appartenance au territoire. Enfin le projet, dans son aspect opérationnel, recherche les cohérences territoriales afin de conforter les politiques de développement.

Le périmètre d'étude présenté permet également de renforcer la cohérence globale du parc à travers l'ensemble de ces dimensions.

Monsieur Hervé MORIN

Ancien Ministre

Président du Conseil régional de Normandie

24 Place Reine Mathilde

14000 Caen

DREAL Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint Sever

BP 86002 – 76032 ROUEN cedex

Téléphone : 02 50 01 84 27

Courriel : isabelle.marie-huet@developpement-durable.gouv.fr

Cependant, il aurait été intéressant d'étudier la possibilité d'intégrer la totalité de la commune de Mortrée qui constitue un patrimoine naturel, architectural et paysager remarquable (site Natura 2000, château d'O et son parc, domaines de la Blanchelande, de la Couvière...). L'ancienne commune de Mortrée était déjà « ville-porte » dans la charte actuelle.

En termes de continuité des intérêts paysagers et environnementaux, l'intégration de la commune de Barville, située en site Natura 2000, aurait également pu être étudiée.

L'intégration de la première couronne d'Alençon au sein du périmètre d'étude aurait permis de renforcer le lien urbain-rural et de travailler sur les espaces de transition. La ville d'Alençon aurait pu être intégrée en tant qu'élément majeur de l'identité du territoire.

Toutefois, l'ensemble des éléments présentés atteste d'une attention accrue portée à la cohérence globale du périmètre et au renforcement de l'intégrité du Parc.

J'émetts par conséquent un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

b.e. a. n. n.

Le préfet



Pierre-André DURAND

Pièces jointes : Note d'enjeux

Copie :

Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire

Madame la présidente du parc naturel régional Normandie – Maine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Isabelle Marie-Huet
Chargée de mission

Rouen, le 22 décembre 2020

Madame la Présidente,

Vous m'avez fait parvenir votre délibération en date du 14 février 2020, engageant la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et je vous en remercie.

Conformément à l'article R.333-6 du code de l'environnement, et en tant que préfet coordonnateur pour les régions Normandie et Pays de la Loire, je vous fais part de l'avis de l'État sur l'opportunité du projet, portant principalement sur le périmètre d'étude proposé par votre délibération. La note d'enjeux, issue de la consultation de l'ensemble des services de l'État concernés, figure quant à elle en pièce jointe.

Le périmètre d'étude proposé s'élargit par l'intégration de nouveaux territoires dans l'Orne et la Manche. Cette proposition représente une augmentation potentielle de 3,16 % de la superficie du parc et de 5,84 % de sa population.

Ce projet d'extension se justifie à plus d'un titre. D'un point de vue administratif, par le comblement des « dents creuses » au sein du parc, l'intégration de villes-portes, l'ajustement du périmètre à celui défini dans la candidature au label « Geo-parc » de l'UNESCO. D'un point de vue territorial, le projet suggère un argumentaire articulé autour des thématiques paysagère, géographique, environnementale, socio-économique et du sentiment d'appartenance au territoire. Enfin le projet, dans son aspect opérationnel, recherche les cohérences territoriales afin de conforter les politiques de développement.

Le périmètre d'étude présenté permet également de renforcer la cohérence globale du parc à travers l'ensemble de ces dimensions.

Madame Christelle Morançais

Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire

1 Rue de la Loire

44000 Nantes

DREAL Normandie
Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Téléphone : 02 50 01 84 27
Courriel : isabelle.marie-huet@developpement-durable.gouv.fr

Cependant, il aurait été intéressant d'étudier la possibilité d'intégrer la totalité de la commune de Mortrée qui constitue un patrimoine naturel, architectural et paysager remarquable (site Natura 2000, château d'O et son parc, domaines de la Blanchelande, de la Couvière...). L'ancienne commune de Mortrée était déjà « ville-porte » dans la charte actuelle.

En termes de continuité des intérêts paysagers et environnementaux, l'intégration de la commune de Barville, située en site Natura 2000, aurait également pu être étudiée.

L'intégration de la première couronne d'Alençon au sein du périmètre d'étude aurait permis de renforcer le lien urbain-rural et de travailler sur les espaces de transition. La ville d'Alençon aurait pu être intégrée en tant qu'élément majeur de l'identité du territoire.

Toutefois, l'ensemble des éléments présentés atteste d'une attention accrue portée à la cohérence globale du périmètre et au renforcement de l'intégrité du Parc.

J'émetts par conséquent un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

bien à vous,

Le préfet

Pierre-André DURAND

Pièces jointes : Note d'enjeux

Copie :

Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire

Madame la présidente du parc naturel régional Normandie – Maine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Isabelle Marie-Huet
Chargée de mission

Rouen, le 21 décembre 2020

NOTE D'ENJEUX RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

Contexte

Dans le cadre du renouvellement du classement du parc naturel régional Normandie-Maine, et comme le prévoient l'article R333-6 du code de l'environnement et l'instruction ministérielle du 7 novembre 2018, le préfet de région est sollicité pour rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet et, notamment invité à se prononcer sur la qualité du territoire au regard du « label parc » et la cohérence du périmètre d'étude proposé, dans les six mois à compter de la date de réception des délibérations des conseils régionaux.

L'avis motivé est accompagné d'une note définissant les enjeux identifiés par l'État sur le territoire concerné.

Cette note présente les objectifs portés par l'État, destinés à nourrir le projet stratégique du territoire pour 15 ans, ainsi que la façon dont les politiques publiques de l'État peuvent y contribuer. Il convient de privilégier une analyse des enjeux avec une vision dynamique. Dans ce cadre, les grands projets et démarches planificatrices de l'État et des collectivités sur le territoire doivent être portés à la connaissance des rédacteurs de la charte dans un objectif de mise en cohérence au service du projet de territoire.

Rappels réglementaires et premiers éléments de réflexion

L'article L333-1 du code de l'environnement précise que « les parcs naturels régionaux concourent aux politiques de protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent donc un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

De plus, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages reconnaît les parcs comme des partenaires privilégiés de l'État et des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité et au paysage, avec un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire, en application de leur charte.

Le parc naturel régional Normandie-Maine a mis en œuvre de nombreuses actions depuis sa création avec l'objectif de développer un territoire de qualité, en cohérence avec les grandes missions des parcs.

Ainsi, au-delà du bilan des actions menées et fort d'une expérience de 45 ans, le parc a d'ores et déjà identifié quatre axes d'actions pour les prochaines années :

- la poursuite et le renforcement de la lutte contre l'érosion de la biodiversité,
- l'adaptation aux changements climatiques,
- le renforcement de l'attractivité du territoire,
- le maintien d'une organisation en faveur de l'expression d'une démocratie participative et du renforcement de la solidarité intercommunale.

Ces thématiques constituent des axes de travail à investir dans le cadre de la future charte, amenée à se déployer jusqu'en 2038.

Il convient donc d'apporter un regard prospectif sur les évolutions pressenties du territoire.

Déclinaison des enjeux

Afin d'offrir un avis le plus exhaustif possible, la consultation interne des services de l'État a été menée de manière à ce que chacun puisse y apporter sa contribution et sa vision des grands enjeux du territoire. Ce sont donc 39 services de l'État en régions Pays de la Loire et Normandie (liste en annexe) qui ont été consultés, sur une durée de 3 mois, à partir de la mi-juillet 2020.

Les contributions reçues ont permis de faire émerger 9 thèmes saillants qui devront faire l'objet d'un soin particulier dans la future charte. Les axes de travail précédemment identifiés se détachent également dans cette synthèse, et certains points d'attention viennent la compléter.

Les thèmes constituant des enjeux pour les services de l'État, tels qu'ils ressortent de la consultation, sont les suivants :

1. Les changements climatiques,
2. La biodiversité et les ressources naturelles,
3. La ressource en eau,
4. La valorisation du patrimoine paysager et architectural,
5. L'attractivité du territoire,
6. L'aménagement et la structuration du territoire,
7. Les infrastructures et les mobilités,
8. Les risques,
9. La gouvernance et la mobilisation citoyenne.

La synthèse des contributions pour chaque thème figure ci-après.

Changements climatiques

En partenariat avec plusieurs acteurs locaux, le PNR Normandie-Maine s'est engagé à mener des actions de lutte contre le réchauffement climatique ainsi que des actions d'adaptation à l'évolution du climat, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la

vulnérabilité du territoire. Dans le **contexte général de changement climatique**, le parc a toute sa place pour apporter sa contribution locale aux enjeux globaux. En effet, de par la nature de ses missions, son périmètre d'intervention et le regard intégrateur qu'il peut offrir, le parc est légitime à investir cet **enjeu majeur transversal** à l'ensemble des thématiques, avec la **notion de résilience du territoire**.

Ainsi, dans le cadre de son action de conseil, le parc pourrait promouvoir la création d'espaces végétalisés, ombragés et aérés au sein des projets d'urbanisation. La végétalisation en milieu urbain participe à l'adaptation des territoires au réchauffement climatique. Au-delà des impacts positifs de la végétation sur la qualité de vie (santé physique et psychologique), l'implantation d'espaces verts contribue à atténuer le phénomène d'îlots de chaleur. Ainsi, les arbres d'alignement feuillus participent à ombrager les rues mais aussi les façades d'immeubles. De même, les espaces verts contribuent à fournir des aires de rafraîchissement grâce à l'ombrage qu'ils apportent et au phénomène naturel d'évapotranspiration. Un travail pourrait également être mené sur l'architecture, avec l'adaptation des principes constructifs vers des objectifs de végétalisation en toiture ou en façade. Concernant les principes constructifs, une orientation vers des constructions dites bioclimatiques serait intéressante à investir et, par extension, la notion de conception urbaine bioclimatique. Par ailleurs, dans le cadre des constructions de surfaces minéralisées, une réflexion sera à mener sur les matériaux mobilisés, en relation avec leur albédo, mais également leur degré de perméabilité.

Dans un objectif de prise en compte et d'atténuation du changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, les mobilités douces constituent de véritables atouts, tout en permettant de répondre aux enjeux de santé publique. Au travers des outils de planification en matière d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, PCAET...), les collectivités peuvent favoriser ces pratiques par la mise en place d'aménagements (pistes cyclables, voies vertes, itinéraires piétons...) et d'infrastructures adaptées (équipements sportifs...). De plus, des actions de sensibilisation sur les principales sources de pollution en milieu rural (transport, brûlages, chauffage au bois non performant, épandages agricoles, etc.) et sur les bonnes pratiques seraient intéressantes à intégrer dans la nouvelle charte.

Enfin, l'agriculture peut jouer un rôle important au niveau de la réduction de l'empreinte carbone du territoire. Parmi les leviers mobilisables, peuvent être cités :

- pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : évolution des systèmes de production vers des systèmes plus autonomes, avec une baisse des intrants de synthèse, la production à la ferme des protéines végétales, de l'énergie et des fertilisants, l'adaptation de la conduite alimentaire des troupeaux...,
- pour l'amélioration du piégeage du carbone : développement de l'agroforesterie en linéaire et dans les parcelles, évolution vers des techniques culturales sans labour, préférence pour l'élevage pâturant à l'herbe sur prairie permanente, promotion du label bas-carbone permettant à des agriculteurs ou des propriétaires forestiers de valoriser financièrement leurs bonnes pratiques et du label « haie » (gestion durable de la haie) qui est maintenant officiel.
- pour l'adaptation des pratiques au changement climatique : un accompagnement élargi à davantage d'agriculteurs,
- pour la production d'énergies renouvelables : développement de la méthanisation utilisant les résidus d'élevage et gestion de la biomasse « bois » dans un souci, notamment, de la prise en compte des filières locales et des enjeux d'intégration paysagère.

Les massifs forestiers étant largement présents sur le territoire, et l'activité sylvicole participant au dynamisme local, la forêt tient également une place majeure dans la lutte contre le changement climatique. Ainsi, la promotion de la résilience des forêts par leur renouvellement et leur reconstitution le cas échéant, méritera un traitement spécifique avec un objectif de diversification des essences, des modes de traitements sylvicoles, notion de forêt mosaïque, de maintien de la biodiversité et d'équilibre forêt – gibier. Il conviendra également de valoriser les notions de stockage carbone en forêt (sol, bois sur pied, bois transformé, effet de substitution). La mise en œuvre de la stratégie aires protégées devra être encouragée en milieu forestier.

Dans le cadre de la stratégie nationale bas-carbone, la sobriété énergétique est un impératif. Des mesures visant à sensibiliser les collectivités et les habitants du territoire aux économies d'énergie et aux leviers d'actions seraient à encourager.

Dans le domaine du développement des énergies renouvelables, il existe des réflexions à l'échelle intercommunale telles que les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), les plans Paysage, les contrats de transition écologique auxquels le parc devrait être associé.

Le parc n'a pas mené à l'échelle de son périmètre de réelle stratégie de développement de tous les types d'énergies renouvelables. Cette étape est essentielle pour améliorer l'acceptabilité sociale des futurs projets. L'acceptabilité sociale est un frein majeur au développement de ces énergies et le parc naturel régional a toute sa place pour porter une réflexion sur cette thématique.

Le développement des énergies renouvelables ayant des impacts non négligeables sur les milieux en phase chantier et sur la faune en phase exploitation, il conviendra de penser leur développement en cohérence avec l'objectif de préservation de la biodiversité et des paysages.

Les parcs photovoltaïques doivent être implantés dans des secteurs fortement dégradés et ne pas consommer d'espace naturel ou agricole. Les projets ne doivent pas entraîner la destruction de forêts ou boisements, de zones humides, d'habitats d'intérêt communautaire et doivent veiller à ne pas impacter de milieux favorables aux espèces, de couloir de déplacement de la faune et particulièrement de zone de chasse pour les chiroptères.

La méthanisation se développe particulièrement dans les milieux agricoles. La vigilance sur ces projets concerne principalement les sites d'épandage, la nature et l'origine des intrants. Ainsi, l'épandage ne doit pas altérer de milieu sensible (sol calcicole, zone humide, tourbière...). Une étude des zones potentielles doit être réalisée afin de s'assurer de l'absence d'impact de l'épandage.

Globalement, la future charte devra intégrer les enjeux liés au changement climatique, qui traversent tous les autres enjeux thématiques. Les actions du parc devront viser le développement de la résilience de son territoire, en y intégrant notamment les enjeux de biodiversité. Il conviendra que le PNR puisse s'engager sur la promotion des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Biodiversité et ressources naturelles

Le parc est un acteur majeur du patrimoine naturel. Par la variété et la qualité des milieux naturels de son territoire et, en miroir, les nombreux statuts de reconnaissance et de protection présents (sites Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles régionales, arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles...), il est en effet amené à intervenir sur un large spectre de milieux et d'espèces.

Le parc s'est engagé dans une démarche d'obtention du label Géoparc mondial UNESCO. Le processus est en cours. Il a notamment permis de conforter les liens territoriaux et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire.

Forêts, bocages, tourbières, prairies, pierriers participent à la richesse floristique, faunistique et paysagère du parc. Ainsi, des milieux présentant des enjeux spécifiques peuvent être identifiés :

- **les prairies naturelles et les zones humides :**

Elles restent affectées par la transformation en cultures, le drainage, notamment en tête de bassin versant. Or, ces milieux contribuent au soutien d'étiage, en particulier sur les secteurs naturellement sensibles aux étiages sévères (cours d'eau sur schistes). **Le maintien de ces zones est donc important pour contribuer à la résilience du territoire au changement climatique en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature pour stocker l'eau.** Outre le déficit quantitatif, la baisse des débits conjuguée à l'augmentation de la température représente un risque de dégradation de la **qualité de l'eau**, préjudiciable aux usages et aux écosystèmes.

Le maintien de ces milieux constitue donc un enjeu en tant que tel. Les partenariats et actions déjà engagés mériteront d'être poursuivis, voire étendus, tout particulièrement sur les prairies de fauche.

De plus, les têtes de bassin versant pouvant être fragilisées par la multiplication des étangs (impacts thermiques, qualitatifs et quantitatifs sur la ressource en eau, milieux propices à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes), la sensibilisation des habitants et les relations partenariales sont à poursuivre.

- **les milieux bocagers :**

Marqueurs forts de l'identité du territoire et de la qualité de ses paysages et de son cadre de vie, ils sont constitués d'une mosaïque de milieux composée de haies, de prairies et d'un réseau de mares. Ils jouent un rôle important pour la protection de la biodiversité et le cycle de l'eau. En ralentissant l'écoulement de l'eau, ces milieux contribuent notamment à atténuer les étiages sévères et les inondations. Le maintien de ces milieux constitue un **facteur d'adaptation du territoire face au changement climatique** ainsi qu'un facteur bénéfique pour l'agriculture par la fourniture d'auxiliaires de cultures, de pollinisateurs, de limitation de l'érosion des sols, d'effet brise-vents...

Leur préservation est donc particulièrement importante. Là encore, le parc doit poursuivre ses actions menées auprès des collectivités et des exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte de l'enjeu « Haie/bocage ». Des études sur la trame verte et bleue basées sur des approches des fonctionnalités et d'efficacité seraient à encourager pour mieux les préserver et mener des opérations de restauration sur les secteurs dégradés. La promotion des modes de gestion durable intégrant les enjeux économiques, énergétiques et de biodiversité serait à intensifier avec le développement des filières bois-énergie.

- **les massifs forestiers :**

Ils sont présents sur 20 % du territoire du parc.

La gestion forestière est un enjeu pour le parc. La charte forestière de territoire est un outil pour favoriser l'approche multifonctionnelle. Sur ces bases, la promotion de modalités de gestion favorables à la biodiversité, incluant notamment le maintien d'îlots de sénescence et de bois morts, est à renforcer.

Plus largement, ces réservoirs de biodiversité pourraient également contribuer à la stratégie des aires protégées. Par ailleurs, au regard du dérèglement climatique générant des périodes de sécheresse plus fréquentes, il apparaît nécessaire d'élaborer une politique de défense des forêts contre l'incendie en raison des risques liés à l'importance

des peuplements résineux et du développement touristique. Enfin, les conflits d'usages sont récurrents (promeneurs, cueilleurs de champignons, chasseurs, pratiquants sportifs, etc). Il y a donc un enjeu à accompagner l'équilibre des usages en cohérence avec les enjeux de biodiversité, notamment le respect de la quiétude de la faune.

- **les pierriers :**

Ils constituent des milieux remarquables, rares en Normandie , où se développe une biodiversité spécifique. Fragiles, ils sont notamment menacés par des pratiques non autorisées de véhicules terrestres à moteur. En complément des efforts d'inventaires et de connaissance sur ces zones, il semblerait opportun de renforcer les partenariats en vue de leur préservation.

- **Les landes et tourbières :**

Ces milieux ouverts et fragiles à végétation basse sont source d'une grande richesse biologique. Cependant, ils sont menacés par l'embroussaillage et la fermeture du milieu. Leur préservation constitue un véritable enjeu en tant que tel. Des actions de gestion sont d'ores et déjà entreprises via les leviers que représentent Natura 2000, les réserves naturelles régionales, le programme européen LIFE ou encore les réserves biologiques (réserve biologique mixte d'Écouves en projet). Il convient de porter une attention particulière sur ces milieux vulnérables, en lien avec les espèces inféodées.

À cette diversité de milieux, se trouve associée une grande diversité d'espèces.

Ainsi, la biodiversité du territoire du parc Normandie-Maine se compose d'espèces communes mais également d'espèces plus patrimoniales. À ce jour, quatre plans de conservation d'espèces ou de groupes d'espèces ont été réalisés et quelques espèces emblématiques à enjeux présentes au sein du parc peuvent être mises en avant :

- **les chiroptères** : l'implication du PNR dans la préservation de ces espèces en lien avec la déclinaison régionale du plan national d'actions est à poursuivre.
- **le Castor d'Europe** : cette espèce est présente depuis peu, uniquement en Pays de la Loire. Il convient de poursuivre la préservation de ses habitats.
- **la Loutre d'Europe** : il convient de poursuivre les actions favorables à cette espèce également en phase de reconquête, notamment en matière de continuité écologique.
- **les poissons migrateurs holobiotiques¹ et l'anguille** : il s'agit de poursuivre la contribution du parc à la dynamique de restauration de la continuité écologique pour ces espèces.
- **la Mulette perlière** : les actions en faveur de cette espèce qui reste extrêmement menacée de disparition sont à poursuivre en lien avec le plan national d'actions dont elle fait l'objet.
- **l'Écrevisse à pattes blanches** : il existe un enjeu de sauvegarde des derniers bastions de cette espèce fortement concurrencée par l'écrevisse du pacifique, espèce exotique envahissante. L'actuelle charte avait prévu un plan de conservation pour cette espèce ; il convient d'en établir le bilan et de poursuivre les actions de préservation, en lien avec un plan régional en voie d'émergence.
- **le Pique-prune** : cette espèce, liée aux vieux arbres taillés en têtard, peut constituer un axe de travail à investir pour la préservation des haies. Les données sur la

¹ Poissons migrateurs restant toute leur vie dans le même milieu, eau douce ou eau salée.

répartition de l'espèce sur le territoire du parc seraient à actualiser pour envisager des actions de conservation, qui bénéficieraient par ailleurs à la préservation des haies.

- **le Muscardin** : il pourrait être intéressant de travailler sur cette espèce protégée liée à la haie, en lien avec les associations naturalistes, pour une meilleure connaissance de sa répartition, à intégrer dans le cadre de la préservation des haies.
- **l'avifaune** : avec des espèces emblématiques telles que la Cigogne noire, l'Engoulevent d'Europe, le Busard saint Martin ou encore l'Alouette lulu, le parc constitue un acteur privilégié tant dans un objectif de préservation que de connaissance. Avec des sensibilités parfois fortes au dérangement (c'est notamment le cas pour la Cigogne noire), des habitats variés (habitats forestiers pour la Cigogne, semi-ouverts /landes pour l'Engoulevent, landes pour le Busard ou l'Alouette), les enjeux sont multiples et les actions nombreuses à mener pour favoriser le maintien de ces espèces. Ainsi le LIFE Avaloirs a permis de mettre en œuvre des actions visant plus particulièrement le Busard et l'Engoulevent.

Plus largement, l'implication du parc sur le volet biodiversité se traduit notamment par son action au sein du réseau Natura 2000, en tant que maître d'ouvrage et opérateur de nombreux sites. Ce positionnement lui permet d'avoir une vision globale des enjeux en présence sur le territoire et de renforcer son ancrage local. Cette implication doit être maintenue.

Au regard de la diversité des milieux et des espèces présentes, des réservoirs de biodiversité prioritaires à l'échelle régionale voire nationale, il conviendrait de mieux faire connaître la stratégie globale du parc en termes de biodiversité. Cette stratégie globale, au-delà des actions déjà citées, permettrait d'intégrer, notamment, le projet LIFE Avaloirs en cours, mais aussi l'ensemble des actions déjà menées (Atlas de la biodiversité communale, label Haie, Prairies fleuries, etc.) ainsi que la contribution à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale des aires protégées.

Enfin, parmi les enjeux les plus saillants, on retiendra :

- **La préservation du maillage bocager : une priorité du fait de la régression constatée depuis de nombreuses décennies**

Le bocage est un élément structurant du paysage riche en biodiversité. Il participe à l'identité du territoire et à la qualité du cadre de vie. Il permet également la régulation de l'eau et la conservation des sols. Il convient donc de renforcer l'ensemble des actions menées dans ce domaine de manière transversale, notamment en s'inscrivant dans la dynamique régionale existante (projet de stratégie de la région, nouvelle association Bois et haies de Normandie, stratégie de protection réglementaire portée par l'OFB ...)

- **La promotion d'une agriculture durable**

Le maintien et la restauration de la biodiversité nécessitent de soutenir les pratiques agroécologiques.

- **La lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent une forte menace sur la biodiversité et constituent également un enjeu de santé publique. Il convient que le parc puisse développer avec les acteurs de son territoire, en articulation avec le plan régional « espèces exotiques envahissantes » animé par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, une stratégie de lutte axée sur la connaissance, la prévention et l'intervention vis-à-vis de ces espèces. Cet objectif est à relier à la restauration des

habitats naturels, car les EEE trouvent plus difficilement les moyens de se développer dans des écosystèmes en bon état de conservation.

- **La préservation de la biodiversité dite « ordinaire »**

Au-delà des espèces à enjeux, le parc doit veiller aussi à la préservation de la nature dite ordinaire, car l'érosion de la biodiversité touche aussi nombre d'espèces communes. Il convient donc de prendre en compte cette nature ordinaire dans les programmes d'aménagement des collectivités, dans la politique de restauration ou de construction des bâtiments, dans la gestion des espaces verts, etc.

- **Les enjeux généraux de connaissance et de diffusion de la connaissance**

La connaissance doit rester un axe structurant pour l'action du PNR. Il convient donc que le parc poursuive l'amélioration des connaissances sur les espèces et milieux en lien avec les différents partenaires institutionnels et associatifs (dynamique des Atlas de la biodiversité communale et intégration des enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagement et documents cadres, travail sur les trames vertes et bleues et proposition d'actions, capitalisation des données et versement sur une base partagée (ODIN), cartographies...). Le parc doit participer à l'actualisation des ZNIEFF portée par l'État pour une identification des territoires à enjeu de biodiversité, accessible à tous sur le portail de la DREAL.

- **La problématique des véhicules terrestres à moteur**

La circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) en dehors des voies ouvertes à la circulation pose de nombreux problèmes avec les autres usagers et peut impacter fortement les espèces et les milieux par le dérangement de la faune ou la dégradation des habitats. La charte actuelle a permis de définir des orientations, particulièrement en Mayenne. Il semblerait pertinent de pouvoir étendre cet encadrement raisonné de la circulation à l'ensemble du territoire. L'élaboration d'un schéma de circulation des VTM permettrait de répondre à une certaine demande tout en réservant d'autres itinéraires à d'autres catégories d'usagers.

- **La promotion de la trame noire**

La trame noire devra être intégrée, afin de réduire l'éclairage urbain la nuit et préserver les espèces dont le cycle biologique est dépendant de ce facteur (espèces nocturnes, espèces migratrices...).

- **La contribution aux politiques publiques en matière de biodiversité**

De nombreux espaces bénéficient sur le territoire du parc d'un statut de reconnaissance comme les ZNIEFF, les sites Natura 2000, les réserves naturelles régionales, les arrêtés de protection de biotope... Le parc se devra d'intégrer l'ensemble des politiques et actions publiques structurantes en matière de biodiversité (stratégie nationale de la biodiversité, stratégies régionales de la biodiversité, stratégie des aires protégées, plan biodiversité, SRADDET, les politiques publiques dans le domaine de l'eau prises en déclinaison de la Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE Loire-Bretagne, les SAGE, les politiques publiques en matière de sites et paysages, trames verte, bleue et noire, prise en compte des zones humides, lutte contre l'artificialisation des sols...). À ce titre, il devra veiller à l'accompagnement des projets notamment dans le cadre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour laquelle sa connaissance fine du territoire constitue un atout. Cette capacité d'accompagnement pourra également être mobilisée dans le cadre de l'objectif « zéro artificialisation nette ». Plus largement, son action doit pouvoir s'inscrire en synergie avec ces politiques publiques

et le parc doit pouvoir accompagner les acteurs de son territoire dans la prise en compte, la mise en œuvre ou la déclinaison territoriale de ces politiques.

Son action doit s'articuler avec celles des deux agences régionales de la biodiversité de Normandie et des Pays de la Loire afin d'agir en synergie et en complémentarité.

- **La participation à la mobilisation de la société**

La préservation de la biodiversité nécessite de pouvoir mieux mobiliser la société. Le parc doit poursuivre son engagement dans ce sens. Parmi les actions de mobilisation auxquelles le parc peut apporter son appui, on peut citer notamment : les actions d'éducation à la nature à destination des publics scolaires (aires éducatives notamment) et du grand public, les actions de sensibilisation et de formation vers des publics professionnels (agriculteurs, entrepreneurs de travaux, etc.) ou vers les élus de son territoire, l'incitation des collectivités à s'engager dans des plans d'actions en faveur de la biodiversité comme l'initiative 'Territoires Engagés pour la Nature' (TEN), l'incitation des entreprises à s'engager dans des plans d'actions en faveur de la biodiversité, comme la promotion de l'initiative « Entreprises Engagées pour la Nature », ou encore l'incitation des citoyens à participer aux protocoles de suivi des espèces (sciences participatives) ou à mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité (accueil de la biodiversité dans les jardins et les bâtiments, choix d'espèces mellifères...).

Ressource en eau

Situé sur la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Seine et de la Loire, le territoire du parc naturel régional Normandie-Maine se caractérise par un important réseau hydrographique de plus de 3 000 km. Ces cours d'eau situés en tête de bassin versant sont, pour une grande partie, des réservoirs biologiques. Le territoire du parc compte également 15 950 ha de zone humides, soit 6,2 % du territoire, parmi lesquels des milieux humides remarquables (tourbières et prairies humides) dont plusieurs sont classés en sites Natura 2000. Ce réseau hydrographique constitue un élément emblématique du patrimoine naturel du territoire, faisant de la préservation de la qualité des eaux, des milieux et des espèces qui y habitent, un enjeu majeur.

Le territoire du parc est couvert par 5 SAGE, ciblant les enjeux stratégiques de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Le parc apporte son expertise aux commissions locales de l'eau, notamment en termes de connaissances scientifiques.

Le parc comprend 45 captages dont certains présentent une problématique liée aux pollutions agricoles diffuses. Aux captages pour l'alimentation en eau potable s'ajoutent la source thermale de Bagnoles de l'Orne, un captage privé pour la fabrication de boissons sucrées (source Roxane) et un autre pour le lavage des bouteilles (prise d'eau Roxane).

La préservation de la ressource en eau doit faire l'objet d'une attention particulière et continue dans le temps. Cette protection est dépendante de la **préservation de milieux très sensibles** comme le réseau hydrographique composé de cours d'eau de petites dimensions en **tête de bassin versant**. Bien que de taille plutôt modeste, ces cours d'eau sont fortement ressentis dans le paysage. Les écosystèmes qui y sont liés sont très vulnérables à différentes pressions (urbaines, agricoles...). Or, les services rendus sont très importants (fonctions biologiques, épuratrices et hydrologiques).

Il conviendrait également de conforter les inventaires de **zones humides et de haies** permettant une régulation de l'eau, réalisés notamment dans les PLUi, afin de mieux inciter à la préservation de ces milieux.

Une vigilance est à porter sur les **pollutions dues aux nitrates, aux produits phytopharmaceutiques et aux facteurs bactériologiques** qui du fait des enjeux de santé publique et de leurs impacts sur

DREAL Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint Sever

BP 86002 – 76032 ROUEN cedex

Téléphone : 02 50 01 84 27

Courriel : isabelle.marie-huet@developpement-durable.gouv.fr

les milieux. Les mesures favorables à l'infiltration des eaux vers les nappes souterraines sont également importantes pour disposer de réserves en eau de qualité. Elles passent notamment par la mise en place ou le renforcement :

- de plans d'actions agricoles de lutte contre les pollutions par les nitrates et produits phytopharmacuetiques sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ;
- de périmètres de protection des captages dont l'objectif est notamment de limiter les risques de pollution accidentelle et ponctuelle de type microbiologique,
- de la reconstitution du maillage bocager en association avec des prairies permanentes pour limiter le ruissellement, l'érosion et favoriser l'infiltration des eaux.

Valorisation du patrimoine paysager et architectural

Sur le plan paysager, les marqueurs d'identité du territoire sont :

- les forêts, qui surlignent notamment les principales lignes de crêtes du grand ouest,
- le bocage qui, même s'il n'est pas homogène sur l'ensemble du périmètre, reste un motif prégnant avec l'association prairie – haie – élevage – vergers de poiriers et pommiers haute tige,
- les reliefs vallonnés créés par la densité du réseau hydrographique.

Le maintien de ces paysages est dépendant des pratiques et des usages agricoles en vigueur et des orientations qu'on leur donne, d'où la nécessité pour le parc de continuer à se mobiliser pour fédérer les acteurs autour de pratiques telles que :

- la valorisation des produits sous signes officiels de qualité (agriculture biologique, indication géographique protégée, appellation d'origine protégée...),
- la valorisation de pratiques vertueuses (agriculture biologique, groupement d'intérêt économique et environnemental, haute valeur environnementale (niveau 3), mesures agro-environnementales, plan de gestion des haies, charte forestière...)
- la valorisation des circuits courts, des programmes d'alimentation territoriale.

Plus généralement, en lien avec les changements climatiques et avec l'évolution des pratiques agricoles, l'évolution du bocage et des structures arborées qui dessinent les paysages devra faire l'objet d'une attention particulière, encore plus pour les vergers à poiriers haute tige qui constituent une des originalités du parc.

En termes de grand paysage, la mise en avant, à juste titre, de la géographie locale comme ossature et élément majeur de l'identité du parc devrait conduire à une position plus claire en matière de **production d'énergie éolienne** : les reliefs des hautes barres rocheuses, sommet du Massif armoricain, ont-ils vocation à servir de support à l'implantation d'éoliennes ou bien à être concurrencés dans leur position dominante par des ouvrages qui modifient les hiérarchies et les échelles des hauteurs ? Plus généralement, une attention particulière sera à porter sur le développement des **énergies renouvelables** qui sont une **source de transformations importantes**, et relativement récente des paysages. Elles constituent des enjeux à prendre en compte pour la définition des actions du parc. Pour celles qui génèrent des effets visuels sur de très grandes étendues, la première réflexion menée par le parc devra être poursuivie pour tenir compte des projets en place, de la perception locale qui en résulte, et de l'augmentation de la taille des installations en projet. De plus, le territoire du parc pourra constituer un secteur de référence pour les réflexions sur les zones favorables à définir

par chaque préfet de département (circulaire du ministère de la transition écologique en attente à ce sujet). Le paysage urbain constitue un autre élément identitaire qu'il convient de prendre en compte. Sa (re)qualification permet de renforcer l'identité d'une commune, notamment à travers les espaces publics, les franges urbaines et les entrées de ville. L'organisation et le traitement de ces espaces témoignent de la qualité de vie au sein de la collectivité et donc de son attractivité. Les formes urbaines anciennes et récentes sont à analyser pour inspirer les formes à venir. En s'appuyant sur les PLUi, la future charte du parc devra porter une attention particulière aux franges urbaines qui constituent les premières perceptions des agglomérations et, plus généralement, aux espaces de transition. Afin de conserver l'identité du territoire, les projets d'extensions urbaines (logements ou activités) devront s'appuyer sur l'environnement immédiat (typologie urbaine et bâti) et s'insérer dans le paysage. Il devra également être conseillé aux collectivités de reconquérir les espaces et gérer la transition entre villes et campagnes, notamment les entrées d'agglomération.

Un autre enjeu paysager concerne l'affichage publicitaire, qui lorsqu'il est sauvage peut constituer une réelle nuisance visuelle, contraire à l'image souhaitée pour le territoire. Lorsque les communes ne sont pas pourvues de RLPI, il pourrait être envisagé de sensibiliser les communes du parc aux nuisances visuelles que cela engendre et à l'intérêt de maîtriser ce phénomène sur les différents sites du territoire.

Les enjeux saillants qui émergent impliquent donc :

- **La promotion de la préservation et la valorisation du paysage et du cadre de vie**

Massifs forestiers, réseau bocager et multitude de petits cours d'eau sont des marqueurs forts du paysage. Le bocage s'appuie localement sur un relief ondulé, donnant des ambiances de grand parc rural. Le devenir de ce paysage, encore ponctué de vergers et de chemins creux, est intimement lié au dynamisme et aux mutations des pratiques agricoles.

- **La valorisation et le renforcement de la richesse culturelle, patrimoniale, géologique et paysagère du territoire**

À ce titre, il convient de favoriser le développement d'un réseau de chemins de randonnées thématiques équestres, pédestres ou à vélo. Les collines du territoire, qui dégagent de grands panoramas, peuvent constituer le fil conducteur pour favoriser la découverte des particularités patrimoniales et paysagères. La valorisation des lieux d'attraction touristique emblématiques doit être un objectif du parc, à corréliser avec les démarches entamées, Géoparc notamment.

- **La prise en compte de l'enjeu publicitaire**

La réglementation nationale en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes interdit la publicité et les pré-enseignes dans les parcs naturels régionaux (Art. L.581-8 du Code de l'Environnement). Il s'agit d'une interdiction relative puisqu'il est possible d'y déroger dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP). Or, dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, il est précisé que « sur le territoire d'un parc naturel régional, le règlement local de publicité peut autoriser la publicité dans les conditions prévues aux articles L. 581-7 et L. 581-8 lorsque la charte du parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité ». Il revient donc au parc, au travers de sa charte, de définir une véritable politique d'encadrement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, la réintroduction de la publicité constituant dans ce cadre une mesure d'exception.

Plus généralement, il convient que le projet de charte définisse clairement les **objectifs de qualité paysagère** (articles L.331-1 et R.333-3 du code de l'environnement) en matière de protection, d'aménagement et de gestion des différentes structures paysagères et éléments de paysages constitutifs pour l'ensemble des paysages (unités paysagères et sous unités paysagères) du parc.

Il conviendra de prendre en compte la compatibilité de ces objectifs de qualité paysagère associés aux sites classés et inscrits et plus généralement aux paysages avec les autres orientations et ambitions de la charte. En effet, certaines politiques liées à l'aménagement, l'urbanisme, le tourisme, la gestion du patrimoine naturel, la transition énergétique, etc pourraient avoir un impact sur la qualité des sites et paysages et il convient de vérifier que cela ne nuit pas à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère. Une attention particulière sera portée à leur compatibilité avec les objectifs de protection et mise en valeur des sites classés et inscrits.

Les objectifs de qualité paysagères seront en cohérence avec les principaux enjeux paysagers définis dans les atlas régionaux des paysages, et notamment :

- la préservation de la diversité des paysages agricoles et l'accompagnement de la valorisation du bocage,
- le maintien de l'ouverture et de la diversité des paysages de vallées et de promontoires,
- la préservation de la qualité et de la diversité des paysages forestiers en tenant compte des besoins des activités sylvicoles et des pratiques de loisirs associées,
- le développement urbain en relation avec le caractère patrimonial des bourgs et l'identité des paysages,
- l'accompagnement de la valorisation touristique des paysages urbains patrimoniaux et des paysages ruraux,
- l'accompagnement du développement des activités et des infrastructures pour une inscription harmonieuse le paysage.

Une attention particulière devra également être portée aux géomorphosites, structures et éléments essentiels du paysage sur le territoire. Ces derniers présentent de nombreux enjeux en termes de reconnaissance, protection et gestion.

La connaissance fine des enjeux paysagers du parc pourrait être enrichie par un partenariat avec les services de l'inventaire afin de contribuer, notamment, à l'identification d'éléments identitaires du patrimoine du parc.

Le cas particulier des sites inscrits et classés

Le territoire proposé inclut un certain nombre de paysages protégés : les sites classés et inscrits. Ces territoires subissent des dynamiques naturelles et anthropiques : enfrichement, boisement spontané ou volontaire, disparition de haies bocagères, multiplication des aménagements liés aux besoins récréatifs pouvant mener à une sur-fréquentation de milieux et paysages fragiles, dénaturation de points de vue emblématiques, etc. Il convient donc en premier lieu d'identifier les sites classés et inscrits, de les localiser et les caractériser, mais également de définir leurs évolutions et les enjeux qui leur sont propres. À partir de ces enjeux, il conviendra de définir des objectifs concernant la connaissance et la protection de ces paysages (et éventuellement leur gestion/mise en valeur).

Dans ces paysages ayant fait l'objet d'une reconnaissance au niveau national, des projets d'élaboration de chartes de gestion, d'actions de sensibilisation ou d'opérations de requalification, seront à définir sur la base des fiches descriptives de la DREAL (cf la base de données communales en ligne : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-information-a-la-commune-r290.html>), en lien avec les inspecteurs des sites et les acteurs locaux.

DREAL Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint Sever

BP 86002 – 76032 ROUEN cedex

Téléphone : 02 50 01 84 27

Courriel : isabelle.marie-huet@developpement-durable.gouv.fr

Attractivité du territoire

Le parc bénéficie de réels atouts quant à l'attractivité de son territoire.

Sur le plan économique, l'activité touristique constitue une forte opportunité de développement du territoire, notamment au travers des activités de « slow tourisme » en milieu rural, de randonnée pédestre grâce aux sentiers de grande randonnée et aux itinéraires de promenades, de tourisme à vélo par les vélo-routes et les voies vertes aménagées ainsi que l'équitation de loisir et de tourisme, de découverte d'architecture et des savoirs-faire locaux. Ainsi, la mise en réseau de ses différents sites touristiques (naturels et architecturaux) participe largement à la structuration de l'offre globale. De plus, il conviendrait de profiter de l'engouement pour le vélo afin de coordonner le développement des services adaptés aux voyageurs le long des voies vertes et des voies tranquilles de renommées européennes qui traversent le territoire : Véloscénie (Paris – Mont Saint-Michel), Vélofrancette (Caen – La Rochelle). Le territoire pourrait ainsi valoriser économiquement ces infrastructures via des gîtes d'étapes labellisés, des commerces de bouche et de la restauration en s'appuyant sur le réseau des sites touristiques.

De plus, la candidature du PNR au label UNESCO Géoparc constitue une réelle opportunité pour renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire. Cette initiative situe le parc à une échelle dépassant largement l'échelon régional. Le rayonnement du territoire dans ce cadre peut ainsi être valorisé localement. Le parc dispose donc d'un atout à faire valoir pour consolider l'attractivité du territoire et, par conséquent, les effets notamment économiques induits.

Sur le plan de l'emploi et de l'insertion, le territoire du parc offre également un cadre pour le développement de partenariats avec le monde économique et les collectivités en matière d'apprentissage, de formation et d'appui à l'adaptation. Il peut aussi être un soutien au développement de l'économie sociale et solidaire dans les zones rurales (ressourceries, services à la personne en lien avec les activités du parc...) et un acteur de la revitalisation des centres bourgs.

L'économie circulaire et les circuits courts, la transition agricole, les mobilités et les technologies vertes constituent autant d'axes dans lesquels le parc peut avoir un rôle à jouer, pour fédérer les acteurs et initier des projets.

Concernant plus particulièrement le secteur agricole, tourné vers l'élevage, la production laitière et les cultures, le renouvellement du classement du parc constitue une opportunité pour poursuivre les réflexions engagées sur le développement d'une agriculture diversifiée porteuse des principes du développement durable.

Certaines collectivités du parc pourraient être amenées à s'inscrire dans l'appel à projets en cours « Petites villes de demain », dédié à la revitalisation des territoires. Cet appel à projet se concrétisera par la signature de conventions d'opérations de revitalisation des territoires prenant notamment en compte la lutte contre la vacance commerciale et résidentielle, la lutte contre l'habitat indigne et le développement durable.

Ainsi, dans un souci d'approche globale et intégrée des thématiques de revitalisation et de durabilité, il apparaît souhaitable que le parc soit associé à l'élaboration de ces démarches contractuelles.

Plus généralement, au regard de la vocation du parc à participer à l'aménagement du territoire, il serait également opportun pour le parc de s'associer aux réflexions de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Au-delà des enjeux globaux identifiés ci-dessus, des thématiques plus spécifiques peuvent être investies :

- **Le développement et la valorisation des produits de l'agriculture locale**

Pour répondre aux objectifs de la loi du 30 octobre 2018 dite « Egalim » et proposer une alimentation durable et de qualité, il est nécessaire de renforcer les circuits courts à destination des particuliers et de la restauration hors domicile. L'objectif de 50 % de produits de qualité et durable dont 20 % de produits bio dans la restauration collective ouvre des débouchés aux productions locales. La labellisation des exploitations HVE (haute valeur environnementale) niveau 3 et la poursuite des conversions des exploitations en agriculture biologique contribueraient à l'atteinte de ces objectifs. Par ailleurs, la mise en place du plan protéine afin de limiter la dépendance de la France en protéines destinées à l'alimentation animale et humaine offre de nouvelles possibilités de diversification des productions.

- **L'amélioration et la diversification de l'offre en matière d'habitat pour renforcer l'attractivité des agglomérations**

Le parc de logements dans les territoires ruraux du parc est ancien et présente une part importante de logements considérés comme indignes, énergivores ou vacants. Les actions du parc doivent tendre à soutenir le renforcement de la diversité du parc de logements (forme et fonction), le support de parcours résidentiel, à lutter contre la vacance et à promouvoir les nouvelles formes d'habitat ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments. Il est à noter que ces enjeux ont été déclinés sous une forme opérationnelle dans les PLUi. Une attention particulière doit être également portée sur les besoins générés par le vieillissement de la population comme, par exemple, l'adaptation des logements, la création de maisons de santé pluridisciplinaires, l'hébergement temporaire ou les équipes mobiles favorisant le maintien à domicile dans de bonnes conditions le plus longtemps possible. L'offre nouvelle de logements autonomes groupés dans les zones urbaines peut être également une solution. En outre, l'accueil des gens du voyage sur le territoire du parc fait partie des actions de sensibilisation à envisager.

- **L'augmentation de la valeur créée par la filière forêt-bois durable en renforçant le rôle structurant de la forêt au service des transitions écologique et énergétique**

Pour cet enjeu, plusieurs axes de travail sont à explorer : impulser et aider le développement des circuits courts pour le bois, aider et stimuler l'installation d'entreprises de travaux forestiers et anticiper sur un déficit probable de main d'œuvre dans les années à venir par des actions de formation et de développement des compétences, promouvoir les chartes de qualité sur l'exploitation forestière et les bonnes pratiques (sol, environnement, sécurité au travail, lutte contre le travail illégal), et promouvoir la filière chêne et douglas de qualité (marqueur fort de l'identité forestière locale).

Aménagement et structuration du territoire

En termes d'aménagement et d'urbanisme, une attention particulière sera à porter sur les secteurs qui souffrent de l'absence de documents de planification à échelle intercommunale. Ce manque se traduit notamment par une consommation de l'espace particulièrement élevée alors même que la population est en nette diminution sur ces secteurs. Sur un espace labellisé parc naturel régional, l'enjeu de la gestion économe de l'espace se doit d'être encore plus prégnant que sur le reste du territoire et le parc a toute sa place pour accompagner les collectivités dans ces réflexions.

→ Rechercher un développement équilibré du territoire

Une réflexion sur l'équilibre du territoire, doit s'appuyer sur les polarités identifiées dans les SCoT approuvés ou en cours d'étude. À partir de cette base de réflexion, le parc devra cibler ses actions vers plus de densité urbaine dans ces petites villes structurantes et légitimer des études d'opportunité concernant par exemple l'interaction des bourgs ruraux avec ces villes, le renforcement de tronçons de transports en commun, le développement des communications numériques, l'accessibilité des commerces, la lutte contre la vacance que ce soit dans l'habitat, les services ou les commerces. Les espaces agricoles et naturels doivent également être préservés du mitage de constructions neuves portant préjudices aux activités agricoles. La valorisation du patrimoine bâti de qualité, souvent menacé de ruine, doit être privilégiée. Ce point relève plus de l'urbanisme que de l'agriculture. Dans cette perspective, une charte « Agriculture et Urbanisme » a été signée le 14 décembre 2019. Cette charte établit un certain nombre de recommandations qui visent à favoriser la prise en compte de l'activité agricole dans les projets d'aménagement.

→ Le renouvellement et la revitalisation des centres urbains doit être une priorité.

En s'appuyant sur les PLUi, des actions dans le sens d'une rénovation ou requalification urbaine dans une approche globale doivent être initiées ou renforcées, afin notamment de maintenir les commerces de proximité, de permettre une diversité de fonctions urbaines et de garantir la mixité sociale.

Infrastructures et mobilités

Sur le plan des infrastructures, il est à noter que le territoire du parc naturel régional est concerné par le projet de déviation de Saint-Denis-sur-Sarthon qui est en cours d'étude. Ce projet prend la forme d'une voie bidirectionnelle (une voie dans chaque sens de circulation sans séparateur central) contournant la commune par le sud. Ce projet vise notamment à réduire les nuisances subies par le bourg de Saint-Denis-sur-Sarthon du fait du trafic empruntant la route nationale 12 qui le traverse. Le projet en est au stade des études d'opportunité de phase 2, qui visent à comparer différents fuseaux de passage. En plus de cette déviation, le créneau de dépassement de Gandelain doit faire l'objet d'un aménagement, essentiellement sur place, entre Saint-Denis-sur-Sarthon et le carrefour avec la RD 909 au Nord. Cet aménagement de la RN12 vise notamment à sécuriser des carrefours et mettre l'infrastructure aux normes. Les études d'opportunité n'ont pas encore été engagées.

Risques

Enfin, au niveau des risques, sur la base du dossier départemental des risques majeurs, les risques suivants peuvent être relevés sur le territoire du parc :

- sismicité faible,
- transports de matières dangereuses,
- inondation,
- feu de forêt,
- barrage,
- mouvements de terrain,
- risque minier,
- risque industriel,
- technologique,

- radon,
- engins de guerre.

De manière générale, la charte du parc pourra contenir les actions suivantes :

- développer une culture préventive face aux risques naturels (inondations...) et faciliter l'accès à l'information sur la gestion et la prévention des risques naturels,
- informer les habitants, particulièrement les jeunes générations et nouveaux habitants des événements passés,
- organiser des échanges d'expériences entre acteurs du territoire (élus, partenaires socio économiques et habitants).

Gouvernance et mobilisation citoyenne

Un renforcement de la gouvernance apparaît aujourd'hui comme un impératif. Cette gouvernance peut prendre plusieurs formes et passer par :

- la mise en place d'un dialogue territorial plus approfondi, de manière formelle comme plus informelle,
- la mise en place d'actions plus fréquentes sur le parc, portant sur des sujets majeurs comme la préservation de la biodiversité, le maintien de la qualité de l'eau...
- l'implication des habitants, au travers notamment de démarches de mobilisation sur tous les sujets structurants identifiés. Une plus grande concertation avec les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et les intercommunalités serait également souhaitable.

L'une des applications pratiques de l'enjeu relatif à la concertation et la mobilisation citoyenne pourrait se concrétiser notamment sur le thème de la gestion forestière, permettant ainsi de répondre aux interrogations et aux aspirations des élus, de la société et des entreprises :

- promotion de nouvelles pratiques de dialogue et de coopération,
- contribution à l'émergence de projets de développement avec les collectivités territoriales sur les thématiques forestières (accueil du public, énergies renouvelables),
- inscription des forêts dans les projets de territoire portés par les élus pour répondre aux aspirations sociétales,
- communication sur une vision partagée et réconciliée de la gestion forestière,
- participation active à l'éducation à l'environnement,
- innovation pour se doter d'instances de gouvernance et de médiation (clarifier les responsabilités).

Au travers de l'ensemble des enjeux identifiés plus haut, la mobilisation citoyenne apparaît comme un levier incontournable pour le projet de territoire que constitue la charte du parc.

4 – Demande spécifique de l'État-major des armées, zone de défense et de sécurité ouest

Dans le cadre de la consultation des services de l'État, le Ministère de la Défense, via l'État-major des armées, a fait mention de point précis à intégrer dans la future charte.

→ Emprise concernée par un terrain militaire

La ferme de l'Aumône, sur la commune de la Lande-de-Goult dans le département de l'Orne, est implantée dans le périmètre de ce projet.

→ Espaces aériens

La future charte devra préciser : « Aucune restriction vis-à-vis de l'activité aéronautique des armées notamment en matière de survol ne doit s'appliquer pour un parc naturel régional. De même, tout aménagement éventuel de site doit être réalisé en conformité avec le code de l'aviation civile. Enfin, aucune contrainte ne doit s'opposer au rayonnement électromagnétique pour ne pas compromettre la mise en œuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées ».

Il est rappelé que dans le cadre des missions de sûreté, de police ou d'assistance aux personnes, les aéronefs des forces armées sont amenés à évoluer dans l'espace aérien national, par tout temps, de jour comme de nuit, jusqu'à des hauteurs minimales de 50 mètres.

→ Activités opérationnelles

Activités impliquant l'aviation :

Un secteur d'entraînement au vol à très basse altitude, dénommé SETBA SELUNE, est présent dans le périmètre d'étude.

Activités militaires :

Le terrain militaire « la ferme de l'Aumône » est régulièrement utilisé pour des bivouacs, des marches, des instructions sur la topographie et maniement d'armement.

Il est enfin nécessaire de faire figurer, en l'état, le paragraphe suivant dans la charte du parc : « *Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense* ».

Ces enjeux ont été identifiés par l'ensemble des services de l'État sur le territoire du parc et sont donc destinés à nourrir le projet stratégique du territoire pour les quinze prochaines années. Ils précisent également la façon dont les politiques publiques peuvent y contribuer.

Annexe 1 – Liste des services consultés

1. Préfecture de la Manche
2. Préfecture de l'Orne
3. Préfecture de la Mayenne
4. Préfecture de la Sarthe
5. Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
6. Direction départementale des territoires de l'Orne
7. Direction départementale des territoires de la Mayenne
8. Direction départementale des territoires de la Sarthe
9. Direction de la protection des populations de la Manche
10. Direction de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne
11. Direction de la protection des populations de la Mayenne
12. Direction de la protection des populations de la Sarthe
13. Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
14. Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
15. Direction académique des services de l'éducation nationale de la Manche
16. Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Orne
17. Direction académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne
18. Direction académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe
19. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
20. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
21. Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Normandie
22. Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire
23. Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
24. Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire
25. Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
26. Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
27. Direction générale de la santé de Normandie
28. Direction générale de la santé des Pays de la Loire
29. Direction interdépartementale des routes Nord Ouest
30. Direction interdépartementale des routes Ouest
31. Agence de l'eau Seine Normandie, délégation de Caen
32. Agence de l'eau Loire Bretagne, délégation de Nantes
33. Direction régionale de l'Office français de la biodiversité de Normandie
34. Direction régionale de l'Office français de la biodiversité des Pays de la Loire
35. Direction inter-régionale de l'Office national des forêts Seine-Nord
36. Direction inter-régionale de l'Office national des forêts Centre-Ouest-Aquitaine
37. Direction régionale de Normandie de l'Agence de la transition écologique (ADEME)
38. Direction régionale des Pays de la Loire de l'Agence de la transition écologique (ADEME)
39. Le Général, officier général de zone de défense et de sécurité Terre Nord-ouest

DREAL Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint Sever

BP 86002 – 76032 ROUEN cedex

Téléphone : 02 50 01 84 27

Courriel : isabelle.marie-huet@developpement-durable.gouv.fr

Avis émis sur la charte et réponses apportées :

- Avis motivé du Préfet en date du 22 décembre 2020 et la note d'enjeux relative au renouvellement du PNR Normandie-Maine en date du 21 décembre 2020
- **Avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) en date du 24 janvier 2022**
- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 9 février 2022
- Avis motivé du Préfet et les contributions des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 3 juin 2022
- Réponse du Parc naturel régional Normandie-Maine pour la prise en compte de cet avis en date du 28 septembre 2022.

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTE, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 24 janvier 2022

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION COORDONNATEUR SUR LE PROJET DE CHARTE RELATIF AU PARC NATUREL REGIONAL « NORMANDIE MAINE »

Pour le Conseil national de la protection de la nature et par délégation, la commission « Espaces protégées » délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Entendu le rapporteur.

Le CNPN est saisi du projet de renouvellement de classement du parc naturel régional « Normandie Maine » et l'extension de son territoire, au stade de l'avis sur projet de charte.

La Commission entend le rapporteur qui souligne le fort ancrage territorial du PNR malgré la taille de son périmètre ainsi que la forte implication des élus et équipes du Parc qui entretiennent une culture de dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les services de l'Etat. Lors de la visite de terrain qui s'est déroulée du 15 au 17 décembre 2021, il a pu observer l'action du Parc en matière de préservation du

patrimoine naturel, paysager et bâti ainsi que les pressions locales existantes (urbanisation diffuse, agriculture en mutation, activité forestière tournée vers une valorisation économique). Le projet de charte est concis et s'appuie notamment sur la notion de « sobriété comme moteur de progrès et d'attractivité ».

La représentante du Préfet de la région Normandie, préfet coordonnateur, précise que l'extension du périmètre Parc, qui reste marginale (3%), a reçu un avis d'opportunité favorable fin 2020. Elle souligne la qualité du projet de territoire qui a fait l'objet d'une approche globale et qui comporte des mesures cohérentes avec les enjeux identifiés localement. Elle constate la mise en place d'une nouvelle dynamique portée par le Parc suite à sa candidature au label Géoparc et la capacité des équipes à capitaliser sur ce nouvel élan, au service de la démarche de renouvellement.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la Commission fait part des observations suivantes :

Elle apprécie la lisibilité du projet de charte et la qualité du dossier présenté. Néanmoins, l'ambition du Parc concernant notamment sa contribution à la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) est insuffisante. Elle rappelle également que la SNAP précise que les PNR sont des espaces prioritaires pour la mise sous protection forte de 10% du territoire national.

La Commission considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

Après délibération, la Commission émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de charte et sur le renouvellement de classement du parc naturel régional du « Normandie Maine » et son extension territoriale pour une durée de quinze ans.

Toutefois, cet **avis favorable est assorti de recommandations** dans le cadre de la finalisation du projet de charte, suivant la procédure qui régit l'instruction des projets de renouvellement de classement, selon l'article R. 333-6 du code de l'environnement modifié par le décret du 10 juillet 2017 relatif aux PNR :

La Commission tient à rappeler les missions des PNR telles que précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des expérimentations ou à être exemplaire dans les domaines précités.

En référence à ces missions, le projet de charte présenté en séance doit être finalisé au regard des recommandations suivantes, afin de poursuivre son instruction administrative dans le cadre des articles R. 333-6 et suivants du code de l'environnement.

Préservation de la biodiversité

Elle doit être considérée comme une action transversale et prioritaire dans la future charte. Point important, cette action apparaissait en première position dans les ambitions de la précédente charte, alors qu'elle ne figure qu'en seconde position dans le projet de renouvellement. Même si cet ordre n'implique pas nécessairement une hiérarchie dans les actions, il n'en reste pas moins troublant. Parmi les points qu'il est très important d'améliorer figurent les suivants :

- Seuls 4% du territoire sont inscrits en zone de type 1 à l'Inventaire des Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cette superficie est très faible au regard des milieux et habitats présents sur le territoire. **Le PNR doit contribuer à améliorer les inventaires** en lien avec les services de l'Etat (DREAL), les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN), le Conseil scientifique du PNR et les associations et sociétés savantes. **Les ZNIEFF**, socles de la connaissance de la biodiversité remarquable, **doivent servir de fondement à la mise en place de mesures de protection et de gestion des milieux et espèces identifiés.**
- **Le Conseil scientifique du PNR**, récemment mis en place, **doit être pleinement associé aux politiques de préservation et de gestion des milieux naturels. Le PNR doit mettre des moyens adaptés pour son fonctionnement et pour mettre en œuvre les études que le CS pourrait être amené à proposer.** Le CS devra se prononcer formellement sur le projet de charte.
- **La contribution du PNR à la Stratégie des Aires Protégées doit être significativement augmentée.** Ceci passe notamment par la **mise en place d'outils adaptés** (RNN, RNR, APPB, APHN, APPG...) pour préserver les éléments les plus remarquables et les plus sensibles du patrimoine naturel ne disposant pas encore de protections réglementaires. **Il serait, par exemple, intéressant de réfléchir à la mise en place d'une Réserve Naturelle Nationale**, sur un des sites emblématiques du PNR (Avalloirs, Alpes Mancelles...). Cette RNN pourrait être polynucléaire et cumuler les enjeux de biodiversité et de géodiversité en particulier sur la thématique des pierriers. Dans cet esprit, il convient également de **profiter du renouvellement des aménagements forestiers de certains massifs** (Ecouves, Andaines...) pour **augmenter très significativement la superficie des Réserves Biologiques Intégrales (RBI) actuellement en place ou projetées.** Par ailleurs, **des Réserves Biologiques Dirigées (RBD) devront également être envisagées dans tous les secteurs sensibles** tels que les zones humides ou encore les landes. Enfin, **les îlots de sénescence devront également être développés.** Le tout afin d'augmenter le niveau de naturalité de forêts très fortement impactées par leur usage passé pour des activités industrielles. Le projet de Géoparc doit être l'occasion de mettre en place une protection forte de tous les éléments représentatifs et remarquables du patrimoine géologique. Dans cet esprit, un accent tout particulier devra être mis sur les

« pierriers » qui représentent une originalité forte du territoire du Parc tant sur le plan géologique qu'écologique.

- **Les espèces bénéficiant de plans d'action ou présentant des enjeux de conservation particuliers doivent figurer nommément dans les actions envisagées par le Parc.** Il s'agit notamment des chiroptères, du Castor d'Europe, de la Loutre d'Europe, de l'Anguille, de la Mulette perlière, de l'Ecrevisse à pattes blanches, du Pique-Prune et du Muscardin. Ceci est d'autant plus important que le Parc mène déjà de nombreuses actions en la matière telles que la réintroduction de 500 Mulettes perlières ou le suivi des populations d'Ecrevisses à pattes blanches. Concernant l'avifaune, si on peut se féliciter de la mise en œuvre d'un programme LIFE sur le site des Avalloirs en faveur des busards notamment, il y a eu lieu de poursuivre l'action à l'issue de celui-ci et de l'étendre aux habitats favorables d'espèces telles que l'Engoulevent d'Europe ou encore la Cigogne noire.

Urbanisme et aménagement

L'ensemble des communes du PNR devront disposer avant la fin de la période de validité de la prochaine charte d'un Plan Local d'Urbanisme (PLUi). Actuellement, environ 30% du territoire n'en est pas couvert.

Le PNR devra :

- **favoriser**, notamment en abondant leur financement, **la mise en place d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**. Ces ABC devront servir de fondement à l'élaboration ou à la révision de PLUi qualitatifs permettant la prise en compte des enjeux de biodiversité de façon performante et opérationnelle. Enfin, les équipes du parc devront être présentes lors des procédures de mise en place ou de révision de ces documents afin de rappeler les objectifs de la charte.
- **se préparer à une application concrète et déterminée du « Zéro artificialisation nette » prévu par la Loi « Climat et résilience » de 2021** comme cela est d'ailleurs prévu dans la mesure 34 de la charte. Pour atteindre cet objectif, le Parc doit **mener une action pédagogique forte auprès des communes et des groupements de communes** pour leur permettre d'intégrer dès maintenant, et sans attendre les échéances fixées par la Loi, les contraintes de ce dispositif en matière d'aménagement de leur territoire. Le PNR devra **mettre en place un indicateur de l'artificialisation afin de permettre de mesurer l'atteinte des objectifs fixés**.
- **accompagner les acteurs du territoire dans l'application correcte et concrète de la séquence « éviter, réduire, compenser ».**
- **mener des actions pour améliorer l'insertion paysagère notamment des entrées et des sorties de villes** afin de marquer la différence avec des contextes identiques à l'extérieur du Parc. En effet, l'intégration de certaines communes très fortement urbanisées au sein du territoire est un choix qui peut être discuté. Si des actions assez innovantes de « réhabilitation » urbaine ont pu être menées, elles restent encore peu nombreuses. Un travail de végétalisation des toitures et des façades serait également à envisager de façon ambitieuse et pas uniquement à caractère expérimental.
- **sensibiliser l'ensemble des intercommunalités pour qu'elles mettent en place des Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux (RLPI)**. Si des mesures

d'intégration des dispositifs de publicité ont été mises en œuvre par le PNR notamment au travers d'un guide de bonnes pratiques, il reste à définir une véritable politique d'encadrement de la publicité dans son territoire.

Energies renouvelables

Aucun parc éolien n'est à l'heure actuelle implanté au sein du PNR même si un parc est installé en lisière immédiate du PNR avec un impact paysager fort. La mesure 23 du projet de charte prévoit « *d'augmenter la production d'énergie renouvelable (biomasse, éolien solaire...) »* ».

- A notre sens, **le PNR n'a pas vocation à recevoir des parcs éoliens au sein de son périmètre en raison des impacts forts que ces équipements génèrent pour les paysages et la biodiversité**. L'implantation de parcs éoliens ne pouvant se concevoir que sur les crêtes, elle ne peut qu'être en contradiction formelle avec une des orientations majeures de la charte concernant justement la protection paysagère forte des crêtes et des points hauts.
- **Il conviendra que la future charte soit très claire sur ce point, d'autant que certaines communes incluses dans le périmètre sont, au contraire, favorables à de telles implantations.**

Agriculture

Un des marqueurs forts de l'identité du Parc concerne la présence significativement forte de prairies naturelles utilisées de manière plus ou moins intensive par l'élevage, essentiellement bovin. Toutefois, la diminution des « surfaces toujours en herbe » au profit de cultures céréalières intensives se poursuit à un rythme relativement inquiétant dans certaines parties du territoire.

- **Le Parc doit mener une réflexion approfondie**, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, **pour examiner les modalités permettant de ralentir et, dans l'idéal, de stopper cette évolution défavorable**. Dans cet esprit, il y aurait lieu de réfléchir sur les modalités permettant aux communes de s'opposer à des retournements de prairies dans des secteurs à très forte valeur paysagère.
- Un constat similaire doit être fait pour les haies qui sont des marqueurs forts de l'identité paysagère de ce territoire. **Les actions très significatives du PNR en matière de replantation de haies doivent être poursuivies et amplifiées**. Celles-ci doivent s'appuyer sur des dispositifs permettant d'atteindre un objectif de « zéro arrachage » pendant la période de validité de la prochaine charte. Enfin, si le parc a planté 18 km de haies au cours de la durée de la précédente charte, il y a lieu de mettre ce chiffre en relation avec les 17500 km situés à l'intérieur du périmètre du PNR.
- La présence d'arbres fruitiers et particulièrement de poiriers notamment dans la petite région naturelle du Domfrontais est également un marqueur très singulier du paysage du PNR. Si la production du fameux « poiré » permet économiquement de maintenir la plupart des vergers en place, il n'en reste pas moins qu'il subsiste des risques d'arrachage des vergers anciens traditionnels, au profit de vergers de type « basse tige » ou, pire, un remplacement de vergers par des parcelles cultivées. **Le PNR doit donc servir de vecteur pour permettre l'émergence de solutions durables**

écologiquement et économiquement favorisant le maintien des vergers traditionnels et leur gestion favorable à la biodiversité.

- Enfin, **la mise en place d'une « marque Parc »** destinée à valoriser les productions locales respectueuses des paysages et de la biodiversité **doit être envisagée à court terme.**

Protection de la ressource en eau et des zones humides

La commission formule les recommandations suivantes :

- L'accompagnement des programmes de restauration des cours d'eau sur le territoire du Parc devra être poursuivi. Une attention particulière devra être portée aux têtes de bassin du réseau hydrographique et au petit chevelu dont l'importance écologique et paysagère est déterminante.
- Des protections adaptées sont à prévoir, adossées à des indicateurs de résultats.
- Un inventaire des zones humides du territoire du PNR devra être entrepris afin de permettre leur prise en compte dans les documents de planification et leur protection efficace en fonction des enjeux.

Circulation des véhicules à moteur

Si des opérations de limitation stricte de la circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) ont été mises en place sur le territoire du PNR, la réglementation globale des véhicules à moteur sur l'ensemble de sa superficie reste encore à mettre en place.

- Un effort significatif sur ce point devra être fait pendant la durée de la prochaine charte.
- L'élaboration d'un schéma de circulation des VTM à l'échelle du parc est indispensable.

Gouvernance et mobilisation citoyenne

La commission formule les recommandations suivantes :

- Globalement, le Parc doit mettre en place un dispositif permettant un dialogue plus formel et plus approfondi avec les acteurs du territoire afin de pérenniser les dispositifs mis en place pour le renouvellement. Cette demande est cohérente avec celle formulée par les services de l'Etat dans leur « porté à connaissance » et par le rapport d'évaluation de la précédente charte.
- Par ailleurs, la récente mise en place du Comité Scientifique doit s'accompagner d'une mobilisation forte de cette instance.
- Enfin la mitoyenneté du Parc avec le PNR du Perche implique une coopération qui nécessite une formalisation.

Moyens humains et financiers disponibles

Le bureau d'études chargé de l'évaluation et du bilan de la charte 2008-2023 pointe l'insuffisance des moyens financiers et humains du PNR pour mener à bien l'ensemble de ses missions.

- Dans un contexte de moyens limités, le bureau d'études prône une meilleure association des acteurs associatifs et institutionnels aux actions du Parc ce qui permettrait une mutualisation des moyens et un plus grand partage des objectifs. En tout état de cause, la relative stabilité des moyens à disposition du Parc au cours des

récentes années cadre mal avec l'augmentation tendancielle des missions de celui-ci et avec les objectifs à atteindre.

- Par ailleurs, les recettes propres du Parc diminuent tendanciuellement malgré la globale stabilité des financements issus des collectivités territoriales. Les raisons sont essentiellement liées aux lourdeurs administratives associées à la réponse aux appels à projet. Enfin, ce manque de moyens met en exergue l'inadéquation des ambitions de la charte sur certaines mesures avec les moyens alloués. Il y a lieu de réfléchir à une meilleure adéquation des financements avec les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la charte. Ceci passe, notamment, par une réflexion sur l'augmentation du financement de la part des communes qui est aujourd'hui relativement faible.

Plan de Parc

Le plan du Parc n'échappe pas à l'écueil consistant à vouloir être exhaustif. Compte-tenu de la taille du territoire concerné, il n'était pas envisageable d'aller au-delà de l'échelle qui est celle de ce plan à savoir le 1/400.000ème. Il résulte de cette situation une difficulté de lecture importante qui peut potentiellement nuire lors de l'examen de la compatibilité entre ce plan et les documents avec lequel ils doivent être conformes. Paradoxalement, l'ancien plan du parc était plus lisible.

- Il serait certainement utile de prévoir des « zoom » sur certaines parties du territoire pour rendre ce plan plus opérationnel.

Dispositif d'évaluation

La quasi-totalité des mesures sont dotées d'indicateurs permettant de juger de l'atteinte des résultats à mi-parcours et à l'issue de la durée de validité de la future charte. Tous ces indicateurs (au nombre de 42) sont regroupés dans une annexe récapitulative.

- Certains indicateurs peuvent être considérés comme peu pertinents pour juger de l'action du PNR comme, par exemple, l'évolution du nombre d'habitants sur le territoire, l'attractivité de celui-ci pouvant dépendre de très nombreux facteurs.
- Par ailleurs, on regrettera l'absence d'un indicateur sur l'évolution de la contribution du PNR à la SNAP et d'un autre sur l'évolution de la couverture des ZNIEFF. Il faut toutefois noter que le document d'évaluation des objectifs de la précédente charte est complet et qu'il permet de juger assez fidèlement l'action du PNR au cours de la précédente durée de validité de la charte.

Le président de la
Commission Espaces Protégés



Roger ESTEVE

Roger ESTEVE

Avis émis sur la charte et réponses apportées :

- Avis motivé du Préfet en date du 22 décembre 2020 et la note d'enjeux relative au renouvellement du PNR Normandie-Maine en date du 21 décembre 2020
- Avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) en date du 24 janvier 2022
- **Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 9 février 2022**
- Avis motivé du Préfet et les contributions des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 3 juin 2022
- Réponse du Parc naturel régional Normandie-Maine pour la prise en compte de cet avis en date du 28 septembre 2022.



Projet de charte révisée du Parc naturel régional de Normandie-Maine

Bureau du 9 février 2022

Rapport

Jean MANGION, Rapporteur pour la FPNRF et Président du Parc naturel régional des Alpes

1. Contexte et procédure

Le Parc naturel régional de Normandie-Maine a été **créé en 1975**, il est le **14^{ème} parc de France**. À l'origine, son périmètre s'était **dessiné autour des quatre principaux massifs forestiers** du territoire. La précédente charte a été signée en 2008 pour une durée de douze ans. En 2019 **elle a été prorogée de trois ans** par l'application de la loi Biodiversité, **puis encore une fois d'un an**, en application des dispositions de la loi Climat et résilience de 2021 en réponse à la crise sanitaire. **L'échéance de classement** du Parc est donc aujourd'hui en **mai 2024**.

Le Comité syndical du Parc a déclenché la procédure de révision de la charte par une délibération de décembre 2019. **En février 2020** les Régions de Normandie et des Pays de la Loire ont **approuvé la procédure de lancement de la révision** ainsi que le périmètre d'étude. C'est par une délibération de juin 2021 que le Comité syndical a validé le projet de Charte tel que présenté actuellement.

Le **périmètre de révision** du Parc s'étend sur **141 communes**. Il comptait 169 communes en 2008 lors du dernier renouvellement de sa charte, avec le regroupement de communes et la création de communes nouvelles ce nombre est passé à 135. Le périmètre proposé actuellement s'étend à **six communes supplémentaires**.

À partir de l'année 2020 **la pandémie a bouleversé le planning, les méthodes de travail et la concertation projetés**. Suite à la réunion de nombreux groupes de travail et à la consultation des membres du conseil scientifique du Parc, **l'architecture de la charte a été validée par les instances du Parc et les deux régions à l'été 2020**. La distribution d'un dépliant présentant le processus de révision de la charte du Parc et **invitant les habitants à y participer** a été distribué dans **45 000 boîtes aux lettres** du territoire. **Cinq réunions par vision conférence avec les habitants** ont été organisées de **novembre à décembre 2020**. Tous les élus ont été consultés au cours de l'élaboration de la charte. Une première version du rapport de charte a été rédigée puis soumise à l'analyse des acteurs du territoire, partenaires et élus en mars 2021, seize groupes de travail thématiques ont été constitués **pour aboutir à la version validée collectivement en juin 2021**.

Dans les mois à venir, le Parc va continuer à partager auprès de ses habitants l'élaboration de la nouvelle charte, notamment par le déploiement de « porteurs de parole. Une Fête du parc est également prévue en mai 2022.

Après transmission des documents constituant le dossier de Charte, la visite conjointe des rapporteurs de la FPNRF et du CNPN s'est déroulée les 15, 16 et 17 décembre 2021. Les observations formulées lors de la visite sont prises en compte dans l'avis final.

2. Périmètre de révision

Le périmètre d'étude du Parc naturel régional de Normandie-Maine se situe sur **quatre départements** : l'Orne, la Manche, la Mayenne et la Sarthe et sur les régions de Normandie et des Pays de la Loire. Ce périmètre recouvre **2 655km²** et compte **97 355 habitants** pour une densité de **37 habitants / km²**.

Il s'étend sur 6 communes supplémentaires, portant à 141 le nombre total de communes. Onze villes partenaires sont associées au Parc.

Le territoire d'étude est **couvert par 16 intercommunalités** comprenant deux communautés d'agglomération, 13 communautés de communes et une communauté urbaine :

- La Communauté d'agglomération Flers Agglo, avec 5 communes ;
- La Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, avec 5 communes ;
- La Communauté de communes Andaine - Passais, avec 12 communes ;
- La Communauté de communes Argentan Intercom, avec 2 communes ;
- La Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, avec 7 communes ;
- La Communauté de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe, avec 12 communes ;
- La Communauté de communes des Coëvrons, avec 2 communes ;
- La Communauté de communes des Sources de l'Orne, avec 14 communes ;
- La Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco, avec 7 communes ;
- La Communauté de communes du Bocage Mayennais, avec 1 commune ;
- La Communauté de communes du Mont des Avaloirs, avec 13 communes ;
- La Communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, avec 19 communes ;
- La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes mancelles, avec 10 communes ;
- La Communauté de communes Maine Saosnois, avec 7 communes ;
- La Communauté de communes Mayenne Communauté, avec 5 communes ;
- La Communauté urbaine d'Alençon, avec 20 communes.

3. Documents constitutifs du projet de Charte

- Diagnostic territorial actualisé (décembre 2020)
- Bilan et évaluation de la charte 2008-2024 (février 2021)
- Rapport de charte 2024-2039
- Plan de Parc 2024-2039
- Délibération du Comité syndical du parc validant le projet de charte (juin 2021)
- Délibérations de la région Normandie (mars 2020) et de la région Pays de la Loire (février 2020), prescrivant la révision de la charte

- Note de prise en compte des observations formulées dans la note d'enjeux des services de l'État

Chiffres (à l'échelle du périmètre d'étude)

Cours d'eau : 4 000 km

Zones humides : 15 950 hectares

SAU : 60% du territoire du parc

Exploitations agricoles professionnelles sur le parc : 2 700

Agriculture biologique : 6% de la SAU

Boisements : 20% de la surface du parc

Linéaires de haies : 17 387 km

Zonages de protection ou d'inventaires : plus de 30% de la surface du parc

17 sites Natura 2000 : 12,4% de la superficie du Parc

ZNIEFF I : 4% de la surface du parc

ZNIEFF II : 27% de la surface du parc

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope : 13

Réserves naturelles régionales : 5

Espaces naturels sensibles : 21

Bâtiments classés au titre des monuments historiques : 192

Communes classées « Petites cités de caractère » : 6

AOC / AOP/ IGP/ Label Rouge : 11

4. Présentation du projet de Charte

➤ Le préambule

Le rapport de Charte contient un **préambule introductif** qui **présente dans un premier temps le territoire du Parc** : *un territoire de confins ancré sur la planète, un pays de forêts où l'arbre est roi, une terre de géodiversité et de biodiversité abritant une richesse de patrimoine bâti et de savoir-faire.*

Dans un deuxième temps, c'est le **projet stratégique** du territoire qui est présenté, **les défis auxquels le territoire doit faire face**, qui sont définis par les enjeux et les solutions qui leur sont proposées : *Réinventer notre manière de vivre le territoire, enrayer l'effondrement de la biodiversité et protéger nos biens communs, accompagner les mutations dans le domaine agricole et sylvicole, renforcer l'attractivité du territoire, et enfin le défi global de la résilience du territoire.*

Enfin sont présentées les **trois ambitions qui structurent le projet opérationnel** du territoire, elles se **fondent** sur une **approche philosophique et sensible** des enjeux :

- **Ambition 1 : Construire un territoire coopératif** (Pour faire face à la complexité des défis il faut être co-auteur d'une œuvre commune)
Orientation 1.1 : Des habitants, co-auteurs de la résilience
Orientation 1.2 : Le partage des connaissances, pilier d'un territoire agile et prospectif
- **Ambition 2 : Amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité**
Orientation 2.1 : Valoriser le patrimoine naturel et patrimonialiser la nature au quotidien

Orientation 2.2 : Reconquérir la biodiversité au service de la santé

Orientation 2.3 : Considérer l'arbre comme acteur de la résilience

▪ **Ambition 3 : Porter la sobriété comme un moteur de progrès et d'attractivité**

Orientation 3.1 : Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire

Orientation 3.2 : La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources

Les trois ambitions de la charte sont déclinées en **sept orientations** et en **vingt-quatre mesures**.

Les **modalités de gouvernance** prévues pour la mise en œuvre de la charte, la présentation de son **dispositif de suivi-évaluation** (organes, périodicité), la **portée juridique** de la charte et les compatibilités qu'elle emporte avec les documents d'urbanisme, les **exigences réglementaires** qu'elle doit respecter, et les **engagements généraux des signataires** sont également énoncés dans le préambule du rapport.

Remarques :

- Le préambule du rapport ne contient pas d'information concernant le périmètre d'étude et sa justification. Tant pour le respect des exigences de la note technique que pour satisfaire à l'information complète du lecteur de la charte, il faudrait rajouter les caractéristiques du périmètre d'étude, dans le préambule ou alors dans l'annexe « périmètre d'étude » en accompagnement de la carte, si cette annexe est solidaire du corps du rapport.

- Article R.333-3 du code de l'environnement : la charte doit comporter les modalités de concertation qui seront appliquées pour sa mise en œuvre, cela ne figure pas dans le rapport. Y consacrer un paragraphe dédié.

• **Dispositif de suivi-évaluation**

Pour procéder à **l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et au suivi de l'évolution du territoire** le Parc travaillera avec les **mesures qu'il a désigné prioritaires**. Il y a onze mesures prioritaires, elles ont été choisies avec les élus en correspondances avec les 5 missions principales des parcs naturels régionaux énoncées dans le code de l'environnement.

Chacune des mesures prioritaires est accompagnée **d'une ou deux questions évaluatives** pour permettre de juger de l'intervention du Parc et **pour faire émerger des pistes d'amélioration**. Ces questions évaluatives portent à la fois sur les **effets de l'intervention et sur les modalités de l'intervention** elle-même, elles sont élaborées en relation avec un critère d'évaluation (pertinence, efficacité, efficience, impact).

Les questions évaluatives sont **accompagnées d'indicateurs de réalisation ou de résultat**. Les valeurs initiales de ces indicateurs (T0) seront mises à jour avant le vote final de la charte. Elles sont **aussi accompagnées d'indicateurs de suivi de**

l'évolution du territoire pour lesquels sont fixés une valeur initiale, une valeur cible et une périodicité de suivi.

Pour le suivi des **mesures non-prioritaires** un **outil particulier de suivi sera mis en place** au sein de l'équipe.

Le **suivi** sera effectué **tous les ans par le parc**, et tous les trois ans par le biais de bilans dans des programmes triennaux. **Une première évaluation aura lieu à mi-parcours pour ajuster au mieux les actions et les moyens.** Une gouvernance spécifique pour l'évaluation sera établie.

Dans l'annexe 5 – Évaluation de la charte et suivi de l'évolution du territoire, sont récapitulées **les questions évaluatives par mesures prioritaires** et les **indicateurs utilisés** pour procéder au suivi et à l'évaluation de ces mesures.

Remarques :

- Indiquer dans la présentation du dispositif qui se trouve dans le préambule de la Charte, le nombre de mesures prioritaires.
- Il faut préciser quelle gouvernance spécifique sera mise en place pour le suivi et l'évaluation ?
- Donner également des précisions sur le dispositif de suivi des mesures non prioritaires ? Quel outil particulier sera utilisé ?

• **Gouvernance de la nouvelle charte**

Les instances **délibératives** du Parc demeurent le **Comité syndical et le Bureau syndical**. Le parc prévoit de s'adosser à différents groupes et instances qui permettront d'enrichir les organes décisionnels.

La gouvernance du Parc sera élargie aux EPCI, qui acquièrent désormais le **droit de vote**. Une **conférence de présidents des EPCI** se réunira au moins une fois par an. Une **assemblée des maires** et délégués se réunira tous les deux ans et un **séminaire** rassemblant l'État, les régions, les départements, les EPCI et les communes aura lieu tous les trois ans.

Le conseil scientifique et prospectif du Parc se réunira une fois par an minimum.

En parallèle, le Parc souhaite **imaginer une forme de gouvernance** alternative intégrant les socio-professionnels, les associations et les habitants, et **expérimenter de nouvelles instances** (exemples : arènes de transition, jury citoyen).

Remarques :

- À quels groupes et instances le Parc prévoit-il de s'adosser pour enrichir les organes décisionnels ?
- Si possible, développer dans la charte la forme de gouvernance alternative que le parc souhaite mettre en place.
- Ce paragraphe sur la gouvernance laisse percevoir un parc dynamique, qui a la volonté de donner un souffle nouveau à son rôle d'ensemblier des acteurs sur le territoire.

- **Concertation**

Les informations concernant l'organisation, le déroulé et les résultats de la concertation nécessaire à l'élaboration de la charte ne sont **pas précisées dans le Rapport de charte**. On peut les retrouver dans le **contenu de la délibération du comité syndical** du Parc du 2 juin 2021 approuvant la charte.

La crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 a perturbé la tenue de la concertation nécessaire à l'élaboration de la Charte. Le parc **a dû s'adapter et réaliser une concertation par le moyen de la visio-conférence**, il s'est expliqué sur ce sujet lors de la visite (voir paragraphe sur la concertation en début de rapport).

Remarques :

- Veuillez à introduire dans la charte les éléments concernant la concertation, contenus dans la délibération du Comité syndical du 2 juin 2021.

- **Portée juridique de la Charte**

Ce paragraphe énonce les **rapports de compatibilité entre la charte et les documents d'urbanisme ou de planification**.

Il rappelle que la Charte doit respecter les dispositions des SRADDET, que **les SCOT ou PLU, et autres documents d'urbanisme associés doivent se mettre en compatibilité** avec la charte.

Il rappelle également la nécessité pour la charte d'instaurer des orientations à respecter pour l'encadrement de la publicité, pour la circulation des véhicules à moteur et de fixer des objectifs de qualité paysagère.

Remarques :

- Il faut préciser le délai de 3 ans de mise en compatibilité des SCOT, PLU et autres documents d'urbanisme.
- Attention certaines références aux articles du code de l'environnement sont erronées (exemple : R333-13). À corriger en citant les références en vigueur actuellement.
- Il est écrit que les collectivités s'engagent à intégrer et à transposer les dispositions pertinentes de la charte en matière d'urbanisme dans leur SCOT. Cet engagement devrait figurer soit dans le paragraphe des engagements généraux des signataires, soit à la suite d'une des mesures de la charte. Aussi les dispositions pertinentes pour le SCOT ne sont pas signalées dans la charte. La note technique énonce qu'il convient d'identifier lisiblement ces dispositions dans la charte ou dans un tableau récapitulatif annexé à la charte.

- **Moyens humains et financiers**

- Moyens et fonctionnement dans un plan de financement 2024-2027 à venir
- Projets de statuts modifiés à venir également

Remarque :

- Une fois finalisés ces documents devront être transmis à la Fédération.

➤ **Le projet opérationnel**

- **Patrimoine paysager**

La mesure principale concernant la protection du patrimoine paysager est contenue dans l'**Orientation 1.1 : Des habitants, co-auteurs de la résilience**, c'est la **Mesure 5 : Les habitants, artisans des paysages de demain**, cette mesure est prioritaire. Les mesures **10, 21 et 24 s'appliquent aussi aux paysages**.

Les **14 unités paysagères** sont listées à la fin de la mesure dans les références au plan de parc.

La **mesure 5** identifie **quatre types d'ensembles paysagers** du territoire sur lesquels doivent s'exercer une **vigilance particulière** :

- **Les paysages emblématiques** : Ils présentent un caractère pittoresque et une continuité entre les crêtes boisées et les bocages qui forment des « bassins de vue ». Ils n'ont pas vocation à recevoir des projets qui altèrent la dominante non bâtie sur les lignes de crêtes
- **Les paysages d'intérêt** : Ils sont moins structurés et moins vastes que les paysages emblématiques.
- **Les paysages à restructurer** : Ils sont moins marqués par le relief et/ ou ils ont subi des atteintes, ils sont à reconquérir.
- **Les paysages de vergers haute-tige** : Ces paysages sont rares sur une telle superficie dans le monde. Les EPCI et les communes s'engagent à inscrire la protection des verges haute-tige dans les documents d'urbanisme dans le périmètre de la Poiraise claire du Domfrontais ou alors de prendre des délibérations de protection des vergers après réalisation d'une enquête publique.

Sont précisés **une vingtaine d'objectifs de qualité paysagère**, qui sont explicitement cités dans une rubrique dédiée et qui sont regroupés selon les catégories suivantes :

- **Transmettre le caractère pittoresque des crêtes et des ensembles paysagers emblématiques du Parc**. Contient une OQP visant à intégrer la dimension paysagère à la gestion forestière.
- **Affirmer la présence de l'arbre dans les paysages**. Ces OQP traduisent une volonté forte de préserver les verges haute-tige, les différentes sortes de bocage, les haies etc.
- **Reconquérir les secteurs de paysages banalisés** ou menacés d'abandon en priorité au sein des ensembles paysagers emblématiques, les paysages d'intérêt et les villages d'intérêt paysager particulier. Les OQP contenues ici

sont précises et visent à la fois un arrêt de l'urbanisation banale et une maîtrise qualitative de cette urbanisation.

Remarques sur les engagements de signataires :

- **État** : il n'y a pas d'engagement concernant la protection des structures paysagères ? Le renouvellement des centres-bourgs ?
- **Régions** : Intégrer et contribuer à répondre aux OQP dans leurs projets - OK
- **EPCI et communes** :
 - Transposer les enjeux et objectifs de qualité paysagère de la charte dans les documents locaux d'urbanisme – OK
 - Définir dans les documents d'urbanisme les secteurs à enjeux et rédiger des intentions qualitatives : est-ce que ce sont les mêmes secteurs à enjeux que ceux cités plus hauts, les 4 types de paysages à protéger ? Si oui le dire, si non préciser quels sont les critères pour définir ces secteurs.
 - Interdire la plantation d'essences monospécifiques et encourager les essences locales – Ambitieux

- Les propositions d'actions sont très concrètes, variées et bien rattachées aux OQP.
- Concernant le dispositif de suivi-évaluation de la mesure, étant donné son niveau d'ambition, d'autres indicateurs pourraient être rajoutés.

Remarques :

- Préciser la définition de « paysages d'intérêt » ?
- Préciser ce que sont les villages d'intérêt paysager particulier, pourquoi cela n'est pas précisé dans la mise en contexte ou les enjeux ?
- Préciser l'OQP suivant, où doivent être inscrit ces critères écologiques, quels sont-ils ? « Préparer le bocage de demain en inscrivant des critères écologiques pour sa valorisation ».
- Pour une effectivité de la protection des quatre types de paysages identifiés, il faudrait une inscription dans les documents d'urbanisme des communes.
- Rajouter l'engagement suivant : Respecter les règles énoncées par la charte lors de l'établissement des RLPI.
- Concernant les références au plan de Parc, il faut expliquer l'enjeu et définir dans le contenu de la mesure ce que sont les zones à haute valeur culturelle et paysagère et les zones de haute valeur écologique et géologique. Ce qui est sur le plan de parc doit être défini dans le contenu de la charte.
- La note technique demande à préciser la manière dont les objectifs de qualité paysagère sont mis en cohérence avec les orientations pour la remise en bon état des continuités écologiques.

La mesure 10 : Protéger et partager la mémoire de la terre, dans l'**Orientation 2.1 Valoriser la patrimoine naturel et patrimonialiser la nature au quotidien** vise à identifier et à préserver l'héritage géologique du territoire.

Les **sites géologiques à haute valeur patrimoniale** doivent faire l'objet de **mesures de protection forte** (Réserve naturelle ou Arrêtés préfectoraux de protection de géotope)

Les secteurs à fort intérêt naturel et ou à forte sensibilité paysagère n'ont pas vocation à être des zones d'extraction de matériaux.

Les zones d'intérêt majeur « paysages emblématiques » et « paysages d'intérêt » vont être intégrées dans les schémas de carrières.

Remarques sur les engagements des signataires :

- Régions : Associer le parc lors de l'élaboration des schémas régionaux des carrières. Combien de Schéma schémas régionaux des carrières il y a-t-il sur les 2 régions ? À quel rythme sont-ils révisés ?

Remarques :

- Est-ce que les sites géologiques à haute valeur patrimoniale ont été recensés ?
- Comment les secteurs à fort intérêt naturel / forte sensibilité paysagère sont désignés ? À quoi correspondent-ils ?
- À quand l'intégration dans les schémas de carrières des zones paysages emblématiques et paysages d'intérêt ?

• **Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme**

C'est dans l'**Orientation 3.2 : La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources** que se trouve la mesure principale sur la maîtrise de l'urbanisation, c'est la **Mesure 21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages**. Cette mesure est prioritaire. La **mesure 5** sur les paysages présente également des OQP qui s'attèlent à la maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisation.

Entre 2006 et 2018, l'**artificialisation des sols** sur le Parc a progressé de **80 hectares / an**. Sur la même période le territoire **a perdu 3 230 habitants**, ce qui prouve qu'il n'y a pas de corrélation entre la consommation foncière et le gain de population.

Parmi les enjeux on peut relever : **appréhender le sol comme une ressource naturelle épuisable**, et trouver de nouvelles synergies à l'échelle des zones à vocation d'habitat et des zones d'activité économique.

Un des objectifs de cette mesure est l'**atteinte d'une couverture totale du territoire par des documents d'urbanisme**, et l'optimisation de l'usage des sols qui passe par le renouvellement et la requalification.

Remarques sur les engagements des signataires :

- **Départements** : déployer des dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres bourgs – quel genre de dispositif de soutien par exemple ?
- **EPCI et communes** :
 - Mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la stratégie d'aménagement inscrite dans la charte - **OK**
 - Prendre les dispositions réglementaires dans leurs documents d'urbanisme pour rendre possible le renouvellement urbain et la densification - **OK**

Remarques :

- Quelle est la couverture actuelle du territoire par les documents d'urbanisme ? Quelles sont ces caractéristiques (combien de communes au RNU, etc)
- Quid des outils de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ? Dans cette mesure il n'est fait mention que de principes de direction de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire.
- La mesure ne mentionne pas les zones à préserver de l'urbanisation. C'est une exigence de la note technique que d'identifier les espaces à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel, culturel et des paysages.

▪ **Orientations relatives à la publicité**

Dans le préambule de la Charte sont insérées les orientations d'encadrement de la réintroduction de la publicité.

Il est énoncé que la publicité est autorisée dans **la limite des zones agglomérées avec une forte densité de services de commerces et d'activités**.

Le préambule précise que les **Règlements locaux de publicité doivent intégrer** : Les enjeux relatifs aux vues lointaines, à la qualité d'entrée des agglomérations, à l'impact sur le bâti ancien et leurs abords, aux sites identifiés en « site patrimonial remarquable », et les enjeux aux abords de monuments inscrits ou classés.

Les **dispositifs de publicité numérique sont interdits** et des règles d'extinction seront à respecter pour ceux déjà existants.

Le Parc met à disposition des communes un **guide de bonnes pratiques sur la publicité et la signalétique**.

Ces dispositions sont reprises quasi-intégralement dans la **mesure 5**, cependant il faut également que la **mesure 5 reprenne les enjeux à intégrer dans les RLP** qui sont cités pour l'instant uniquement dans le préambule (relatifs aux vues lointaines, aux bâti anciens etc).

Remarques :

- il faut également que la **mesure 5 reprenne les enjeux à intégrer dans les RLP** qui sont cités pour l'instant uniquement dans le préambule (relatifs aux vues lointaines, aux bâti anciens etc).
- Quelles communes sont visées pour la réintroduction de la publicité ? Quelles communes en sont exclues ? Pour donner une fourchette de ce qui est attendu.

• Patrimoine naturel et continuités écologiques

La préservation et la remise en état des continuités écologiques sont principalement abordées par la **mesure 12 : Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques** (mesure prioritaire) et par la **mesure 24 : Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable**.

La préservation du patrimoine naturel est abordée dans la **mesure 9 : Consolider la protection et la gestion des espèces et des sites à haute valeur écologique** (mesure prioritaire), et dans la **mesure 11 : Patrimonialiser la nature au quotidien**.

Les mesures transversales suivantes abordent aussi les enjeux de protection du patrimoine naturel et des continuités écologiques, **mesure 13 : Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation** et **mesure 14 : améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine**.

L'ensemble de ces mesures forme un **socle ambitieux et complet pour la protection de la diversité biologique**, de la fonctionnalité des milieux et des êtres vivants et humaines.

- La **mesure 12**, pour **contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques** est une mesure prioritaire.

Dans cette mesure la charte précise la différenciation entre la notion de trame verte et bleue qui est un outil territorial, et la **notion de continuités écologiques qui est plus large et préférée par le Parc**.

Les enjeux derrière cette mesure sont le bon état global des continuités écologiques. Le territoire du parc est le **dernier espace de l'ouest** de la France en termes de **continuités forestières, bocagères et de petits cours d'eau**. La sensibilisation mais aussi **l'accompagnement de la valorisation économique** de certaines composantes des **continuités écologiques** joue un rôle clé dans leur préservation.

Les objectifs sont entre autres : **D'inscrire les réservoirs de biodiversité du plan de parc dans les documents locaux d'urbanisme** ; l'identification dans les documents locaux d'urbanisme des secteurs de corridors écologiques fonctionnels et / ou à remettre en état ; **la remise en bon état des corridors à restaurer** du SRADDET ; l'intégration des continuités écologiques dans les projets de création ou de fonctionnement des infrastructures de transport notamment ; **la réduction des nuisances lumineuses**.

Remarques sur les engagements des signataires :

- **État** : Intégrer les continuités écologiques du plan de Parc dans les aménagements réalisés ou financés – Engagement à préciser : à quelle étape des aménagements ? dans les futurs aménagements ? intégrer de quelle manière ?
- **EPCI et communes** : Pas d'engagement pour l'inscription des réservoirs et des corridors dans les documents locaux d'urbanisme ?

- Les références au plan de Parc indiquent **l'identification et la spatialisation des éléments suivants** : Paysages de poiriers haute-tige ; réservoirs de biodiversité, corridors d'intérêt régional à maintenir, à restaurer, zones d'enjeux sur la circulation des véhicules motorisés. Les références à l'encart 2 mentionnent des secteurs prioritaires de restauration de corridors.
- Les **secteurs prioritaires pour la restauration de corridors** qui sont représentés sur l'encart 2 doivent être définis dans le contenu de la présente mesure.

Remarques :

- En quoi consiste la gestion différenciée des espaces de bords de route par les départements ? (Dans la préservation des continuités écologiques ?)
- Pas d'engagements des EPCI et communes pour l'inscription des réservoirs et des corridors dans les documents locaux d'urbanisme ?

- La **mesure 24**, pour **maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable**, est une mesure transversale qui aborde de nombreuses thématiques parmi lesquelles : le respect des continuités écologiques, du patrimoine naturel et paysager, l'aménagement urbain et le développement des infrastructures.

Dans sa charte, le Parc pose la **volonté de considérer les sols comme une ressource épuisable à part entière**.

Cette mesure pose comme enjeu un **renforcement de la trame brune** pour la préservation des multiples services écosystémiques rendus par le sol ; la préservation des sols vivants (haie, semis directs, remise en herbe) ; l'accompagnement des pratiques agricoles et sylvicoles garantissant le maintien des équilibres biologiques.

En propositions d'actions concrètes, le parc prévoit notamment de **promouvoir une agriculture de conservation et de restaurer les sols dégradés**,

Remarques :

- Combien d'agriculteurs ont mis en place des pratiques agricoles de conservation du sol sur le territoire ?

Appréciations :

- L'approche directe par le sol dans la charte et dans la mise en œuvre des actions du Parc est intéressante, car on parle concrètement et directement de ce que l'on veut protéger.

- La **mesure 9**, sur la **consolidation de la gestion des espèces et les sites à haute valeur écologique** :

Les sites à haute valeur écologique sont les suivants : ZNIEFF, sites de l'inventaire du patrimoine géologique, sites APPB, Natura 2000, RNR, Réserve biologique forestière mixte, ENS, sites inscrits ou classés identifiés dans les SCRCE et plans nationaux ou régionaux d'actions.

- La Charte précise que les secteurs non ciblés actuellement **pourront intégrer ces sites à haute valeur écologique**.

Le Parc a pour objectif que **ces espaces acquièrent une valeur de bien commun aux yeux des habitants du territoire**, et qu'ils deviennent moteur d'expérimentation et d'innovation.

Les EPCI et les communes ont pris **l'engagement d'inscrire ces sites dans leurs documents de planification**.

Dans les propositions d'actions concrètes le Parc prévoit d'accompagner l'émergence de nouveaux sites protégées et **d'agrandir les sites existants notamment les Réserves biologiques forestières**, et de mettre en place des espaces en libre évolution.

Remarques :

- Corriger la rédaction des engagements des signataires et des propositions d'actions pour mettre « et » et non pas « ou / et ».

- La **mesure 11**, sur la **patrimonialisation de la nature au quotidien** est une mesure de protection de la nature qui passe surtout par une sensibilisation et une dynamisation des acteurs du territoire.

La Charte pose **le constat de l'importance de la connectivité entre les aires protégées et les autres espaces du territoire**. Les enjeux sont le **renforcement de la connexion entre les différents écosystèmes**, l'accompagnement d'un maximum d'habitants et de collectivités sur le territoire pour démultiplier les lieux d'accueil de la biodiversité, la mise en place de solutions fondées sur la nature, etc.

Le Parc a pour **objectif d'intégrer la biodiversité ordinaire et ses intérêts dans les aménagements de l'espace privé et collectif public** en s'adossant sur les solutions fondées sur la nature ; d'accompagner et de développer les démarches zérophyto pour tous.

Les engagements des signataires sont assez généraux, les propositions d'actions concrètes sont variées et répondent aux enjeux et aux engagements.

Remarques :

- Solutions fondées sur la nature pour intégrer la biodiversité ordinaire : expliciter et donner un exemple plus concret de ce que cela pourrait être ?
- Le parc dispose t-il déjà d'un soutien d'agriculteurs, de la chambre d'agriculture au sujet du développement de démarches zérophyto ?

- Parmi les propositions concrètes il y a : initier et animer des aires terrestres éducatives. Est-ce qu'il y en a déjà sur le territoire, est-ce qu'une planification sur le nombre d'aires envisagées a déjà été effectuée ?

- La **mesure 13** : **Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation.**

Le Parc énonce le constat que **la diversité est une des clés pour accroître la résilience** du territoire. Cette mesure est très transversale et concerne à la fois l'aménagement du territoire, l'agriculture et les systèmes de production, ainsi que la consommation, la gestion sylvicole, la préservation des structures paysagères, la biodiversité.

Les engagements des signataires sont peu précis et assez généraux sur cette mesure, qui dispose d'un contenu intéressant.

Remarques :

Le développement de la production de races locales et de variétés anciennes traditionnellement cultivées sur le territoire est une proposition d'action concrète.

Question : Pour l'instant l'inventaire des productions n'est pas fait ?

- **Circulation des véhicules à moteur**

Dans le **préambule**, il est énoncé que le parc **s'engage à accompagner les collectivités** dans la réglementation de cette activité.

La **mesure 12** précise que cette problématique n'est pas omniprésente sur le territoire. Le parc s'engage à **initier des démarches collectives d'information** à l'attention des élus et du grand public et à **ne pas promouvoir les activités de loisir motorisés** dans ses communications.

Il est précisé que **trois zones ont été identifiées sur le plan de Parc** et font l'**objet d'arrêtés municipaux** réglementant la circulation des véhicules terrestres à moteur.

L'identification des zones et l'édiction d'orientation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur **satisfont aux exigences de l'article L.362-1 du code de l'environnement.**

- **Forêt**

La forêt représente une part importante de l'identité du Parc Normandie-Maine, le Parc a été créé en 1975 autour des principaux massifs forestiers. Aujourd'hui la forêt représente **20% du territoire**. Ce sont donc **trois mesures qui l'abordent à titre principal** :

Mesure 15 : Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages (prioritaire)

Mesure 16 : des milieux refuges et généreux : les forêts

Mesure 20 : favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois (prioritaire)

- La **mesure 15**, pour **œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages** :

Cette mesure aborde à la fois la **thématique de la gestion forestière**, en raison de la présence des éléments boisés sur les bocages, mais elle concerne également la **thématique de l'agriculture**.

Historiquement **investis dans la préservation du bocage**, le Parc veut poursuivre son engagement dans cette nouvelle charte. Le bocage est à la fois : paysage, réservoirs de biodiversité, corridor écologique et agrosystème.

À l'ouest du Parc, on trouve un **système de prés-vergers** qui associe des vergers haute-tige au cœur de prairies. Aujourd'hui on **compte 3 000 hectares de vergers haute-tige**, c'est un système qui est certes porteur d'AOP, mais qui demeure **fragile**.

Les objectifs sont : **d'accroître le maillage bocager** et le restaurer sur les secteurs identifiés comme particulièrement dégradés, de **soutenir l'élevage herbager** favorisant le maintien des prairies permanentes et du bocage.

Les propositions d'actions du Parc en la matière sont : de réaliser un outil d'aide à la décision à destination des élus du territoire sur la protection des éléments bocagers ; de développer des actions de valorisation du bois énergie.

Remarques sur les engagements des signataires :

- Les départements : Porter, en lien avec les autres collectivités, un programme de préservation et de plantation de haies ambitieux durant toute la période de la charte – ambitieux et nécessaire

○ **La mesure 16, pour des milieux refuges et généreux : les forêts :**

Les **pressions sont multiples** sur la biodiversité forestière. Il est nécessaire notamment de préserver les sols, et l'équilibre et interactions entre les espèces : pour cela le **maintien des arbres vieux, morts et creux est primordial**, c'est l'objectif principal de cette mesure. Ainsi que l'expérimentation d'espaces forestiers en libre évolution.

Remarques :

- Pas d'engagements des Communes / EPCI sur la mise en place d'ORE ?

○ **La mesure 20, pour favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois :**

Cette mesure est une mesure qui aborde la **thématique bois** et la **thématique développement économique**.

Pour préserver les équilibres économiques de la filière, il est **essentiel que la hiérarchie des usages du bois soit respectée** : le premier usage doit être le bois d'œuvre, l'exploitation du bois énergie e doit pas être oublié mais ne doit pas dominer.

Parmi les **enjeux liés au développement d'une économie locale et durable de la ressource en bois**, on trouve : la nécessité d'assurer une plus grande **diversité**

d'espèces et de modalités de gestion ainsi qu'une plus grande **diversité de débouchés économiques**.

Il faut parvenir également à **garantir le maintien de la fonction productive de la forêt** dans un contexte de changement climatique.

Les engagements des signataires sont assez opérationnels pour les départements, les EPCI et les communes.

Remarques :

- Concernant les indicateurs et la question évaluative : OK pour le développement d'une économie locale autour de la ressource en bois, mais quid de son caractère durable ? Question évaluative et indicateurs ne vont pas en ce sens, quelle justification ?

- **Agriculture**

La thématique de l'agriculture est **abordée de manière transversale dans d'autres mesures** qui ont pour sujet principal la protection des continuités écologiques, des sols. La **mesure 15 sur l'agroforesterie** concerne également à titre principal l'agriculture, (se reporter plus haut dans la rubrique « forêt »). La **mesure 24, maintenir les sols vivants** concerne également la thématique agricole.

La **mesure 17, Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité**, est une mesure prioritaire qui adresse les thématiques de l'agriculture, l'alimentation et le développement économique.

Le territoire du Parc est couvert à plus de **65% par de la SAU**, et on y comptabilise environ **2 700 exploitations professionnelles agricoles**. Le **système d'élevage herbager** très présent sur le territoire au XXème siècle est aujourd'hui **en forte régression** face à l'augmentation des cultures fourragères et la diminution de l'élevage laitier. On assiste à une **uniformisation des systèmes de production** sur le territoire.

Les enjeux sont de **retrouver une diversité de production**, de favoriser au maximum une **consommation en circuit court** : Les collectivités locales ont un rôle majeur pour assurer les exploitants d'une projection stable de la demande. Les objectifs sont de **sensibiliser les agriculteurs à l'autonomie** technique, énergétique et semencière et de soutenir l'approvisionnement en produits de qualité et de proximité de la restauration collective.

Le Parc propose **d'animer un réseau de producteurs locaux** autour d'un objectif de valorisation locale, d'autonomisation, de changements de pratiques ; de soutenir l'émergence d'une filière légumineuse tournée vers la transformation en restauration collective permettant un rapport protidique suffisant.

Remarques sur les engagements des signataires :

- Régions : Contribuer à relocaliser la production de notre alimentation – des précisions sur cet engagement généraliste ?

- **Ressource en eau**

La **mesure 22, fédérer autour du partage de l'eau** est une mesure prioritaire.

Situé en **tête de deux bassins versant**, le territoire du parc présente des **risques écotoxicologiques élevés**. Des efforts doivent être fournis pour augmenter la qualité des eaux de surfaces et restaurer le bon fonctionnement des hydrosystèmes. De plus, il est **essentiel de fédérer les acteurs de l'eau du territoire** pour faire face aux tensions qui vont se faire ressentir en lien avec le changement climatique.

L'objectif du Parc est de **s'accorder sur une stratégie pour une gestion de l'eau partagée en impliquant tous les acteurs**.

Remarques sur les engagements de signataires :

- Les engagements des signataires ne visent pas à s'accorder sur une stratégie pour une gestion de l'eau partagée en développant une vision collective sur les missions et actions de chacun comme cela est inscrit dans les objectifs.

- **Énergie**

Aujourd'hui, **l'autonomie énergétique du territoire est à 13%**. Le parc a une **position officielle sur l'implantation des photovoltaïques au sol** : cette implantation est limitée aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (sous plusieurs réserves).

De manière générale, la stratégie de développement des énergies **prendra en compte les zones d'intérêt majeur** : paysages emblématiques et paysages d'intérêt.

L'objectif du Parc est d'augmenter la production d'énergies renouvelables.

La **mesure 23, Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire**, énonce le cadre permettant de concilier les objectifs énergétiques du parc et la défense de ses autres intérêts.

L'enjeu est **d'insister sur le développement de l'efficacité énergétique et de la sobriété énergétique**. L'objectif est d'élaborer une stratégie territoriale globale de transition énergétique **associant l'aménagement du territoire** et de favoriser le développement de projets citoyens d'énergie partagée et de favoriser le développement d'une économie circulaire autour des énergies.

Remarques sur les engagements des signataires :

- Les signataires pourraient s'engager à mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la sobriété dans les écoles, dans leurs institutions etc, rien sur ce sujet.
- Idem, aucun engagement sur le développement de l'efficacité énergétique.
- Parmi les propositions d'actions on trouve : Développer une offre de mobilité.
– Mais il n'y a pas de réels engagements en ce sens de la Région ou/ et des EPCI à ce sujet.

Remarques :

- Par rapport à la position officielle sur l'implantation des panneaux photovoltaïques, quels sont donc les critères de sites dégradés ? des exemples ?
- Quel encadrement pour l'implantation des éoliennes ?

• Tourisme

La **mesure 19** est une mesure prioritaire, **visant à faire du géotourisme une nouvelle filière touristique du territoire.**

Un des critères attendus par l'Unesco pour prétendre au label Géoparc est de : **développer une offre de tourisme durable** adossée à un réseau de sites valorisant l'héritage géologique et l'ensemble des patrimoines du territoire.

L'enjeu est que le parc **se construise en tant que géoproduit touristique**. C'est un **tourisme de sobriété** qui doit se développer, centré autour de la géologie.

L'objectif du Parc est d'obtenir le label Géoparc, et d'aménager, interpréter, valoriser et rendre accessible le réseau de Géosites pour pouvoir structurer l'offre touristique autour du géotourisme.

Les propositions d'actions concrètes sont :

- Proposer des sessions de formation pour les partenaires institutionnels et touristiques autour des enjeux de Géoparc
- Proposer contenus marketing valorisant le Géoparc
- Développer un réseau d'ambassadeurs Géoparc.

• Éducation, sensibilisation

L'Ambition 1 : Construire un territoire coopératif, est **constituée des deux orientations suivantes** :

- **Orientation 1.1** : Des habitants, co-auteurs de la résilience
- **Orientation 1.2** : Le partage des connaissances, pilier d'un territoire agile et prospectif

Ces orientations ont pour **fil directeur** les thématiques de l'acquisition des **connaissances**, du partage, de la **sensibilisation et de la participation** des citoyens, de la **coopération** et de la **solidarité**, de la **recherche** et de l'**expérimentation**. Les mesures qu'elles contiennent sont **très transversales** pour la plupart, et leur mise en œuvre suppose la mobilisation d'un important noyau de ressources humaines. Le contenu de ses mesures sous-tend la concrétisation des missions du Parc sur son territoire.

La **mesure 6** : **Mieux connaître et mieux partager**, vise à actualiser et approfondir les connaissances du Parc dans tous les domaines d'intervention et à partager ces données. Parmi les propositions d'action, le **Parc propose de créer une université populaire** sur les sujets du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité, et d'organiser des chantiers participatifs.

La **mesure 7 : Un territoire de recherche et en lien avec la recherche**, vise à renforcer les liens avec les acteurs de la recherche pour faire du parc un territoire d'expérimentation et de recherches. Le Parc **propose de travailler sur des programmes de recherche-action qui pourront s'envisager en réseau avec les autres parcs normands et ligériens**. Les actions proposées sont opérationnelles et transversales par rapport à une mise en contexte, des enjeux et des objectifs assez généraux. Beaucoup de propositions d'actions sur la préservation des structures paysagère à enjeux sur le territoire, de la préservation des réservoirs et continuités écologiques et lutte contre le changement climatique.

La **mesure 8 : du local au mondial, du mondial au local**, a pour objectifs de mobiliser l'intelligence collective, d'amplifier la coopération et de rendre accessibles aux habitants les initiatives réalisées en dehors du territoire.

Remarques :

- Le Parc a-t-il les moyens humains de mettre en œuvre les actions proposées ? Les moyens financiers pour la réalisation des projets ? Cette question va de paire avec la question de la répartition dans le temps de la mise en œuvre des actions.
- Entre toutes les actions qu'il y a à destination de la population, des habitants, il y a beaucoup à faire, quels sont les effectifs du parc ? organigramme des effectifs du parc ? Y aura-t-il une augmentation des effectifs et moyens alloués au parc ? beaucoup de thématiques différentes en lien avec la sensibilisation du public, la création de partenariat etc ? Il y a-t-il une planification dans le temps de certaines actions qui a déjà été prévue ?

• **Culture**

La mesure 4 : La culture, un puissant levier d'appartenance, aborde à titre principal la thématique culturelle, elle est incluse dans l'ambition 1 « Construire un territoire coopératif ».

Différents acteurs privés et publics proposent des offres culturelles sur le territoire du Parc. De son côté, celui-ci propose des offres d'animation et d'activités culturelles orientées vers la découverte des patrimoines et des savoir-faire du territoire.

Le Parc a pour objectif d'offrir à ses habitants une offre culturelle variée mettant en lien une diversité d'acteurs, il ambitionne de travailler sur la synergie des acteurs.

Remarques :

- Les engagements des signataires, tout comme les propositions d'actions concrètes sont rédigés en des termes assez généraux et peu précis.
- Voir les recommandations contenues dans l'Avis.

• **Plan de Parc**

Le plan de Parc caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante, le plan du parc est intégralement identifié selon les différents zonages suivants : espaces artificialisés, paysages emblématiques, paysage d'intérêt formant un écrin, paysages à restructurer.

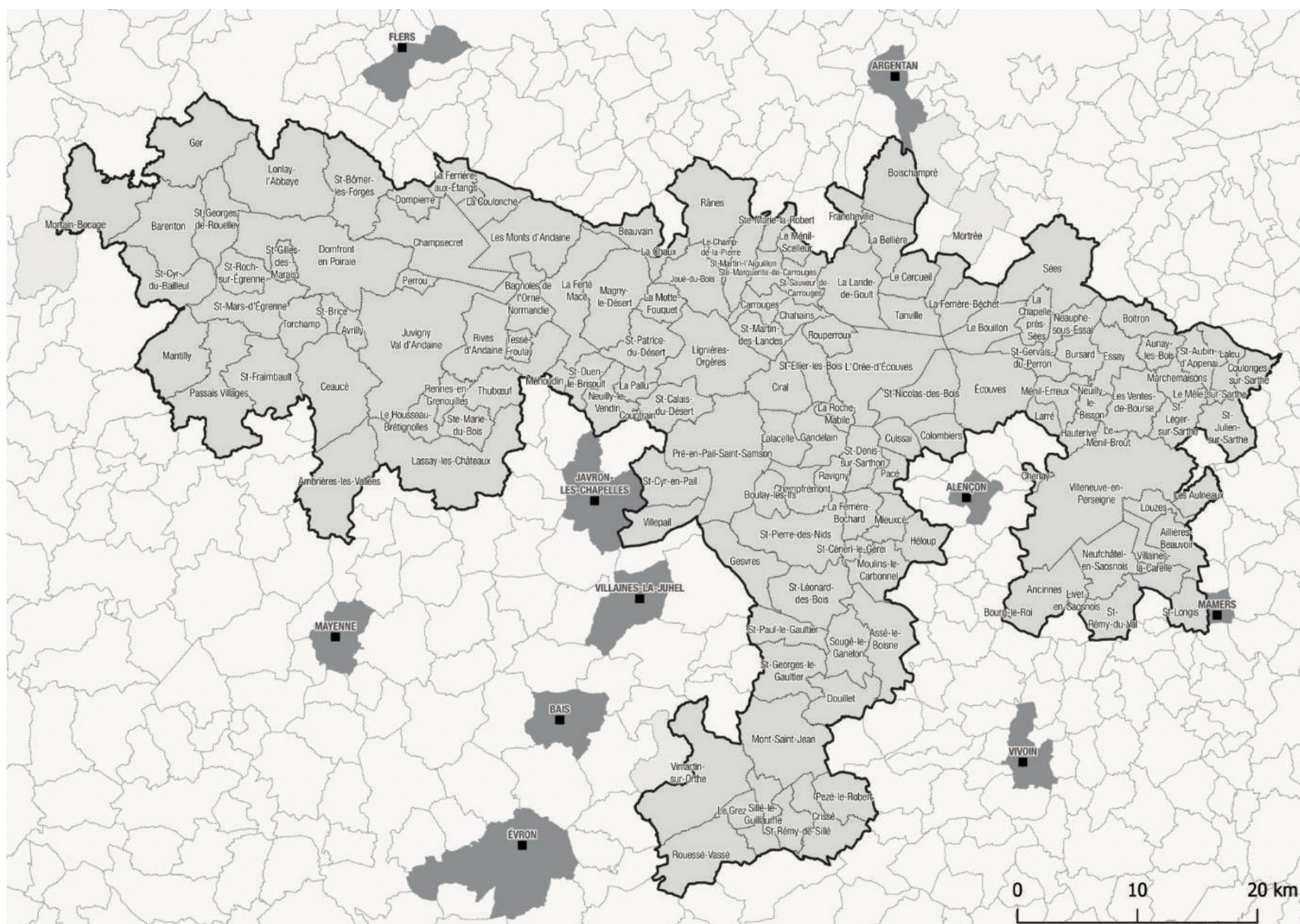
À sa lecture rapide on peut voir que les enjeux et objectifs qui sont poursuivis à travers le plan correspondent à la protection des paysages.

Remarques sur le plan de Parc :

- Proposer un plan de parc avec une identification des communes plus visible afin qu'elles puissent aussi, elles-mêmes repérer la représentation cartographique des mesures qui s'appliquent sur le territoire communal.
- La légende du plan de Parc établit un lien clair avec les mesures de la charte, cependant ce sont les mesures du Parc qui doivent davantage expliciter et définir les pictogrammes qui apparaissent au plan du Parc, car certains ne sont pas expliqués dans le contenu des mesures.
- Représenter sur le plan du Parc, et / ou l'expliquer de manière plus claire dans la légende, quels sont les espaces à préserver de l'urbanisation et quels sont les principes de maîtrise de l'urbanisation correspondant.
- Les espaces à enjeux concernés par la réglementation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur sont identifiés sur le plan de Parc.
- Renommer l'encart 3 : « Unités paysagères de Normandie-Maine »

Remarques générales sur le projet opérationnel :

- Bien expliquer et définir le vocabulaire et les appellations utilisées qui sont nombreuses (secteurs à fort intérêt naturel, secteur à forte sensibilité paysagère, secteurs prioritaires pour la restauration des corridors, sites à haute valeur écologique,..)
- Nécessité d'indiquer les mesures pertinentes pour le SCOT
- Préciser exactement les caractéristiques de la couverture en documents d'urbanisme du territoire (combien de communes au RNU, etc)
- Indiquer pour les mesures prioritaires, les indicateurs de leur mise en œuvre dans le temps
- La carte du périmètre d'étude en page 182 doit permettre de distinguer les parties du territoire qui intègrent le périmètre du parc à la suite de la révision en cours.
- Absence de tableau croisant les thématiques de travail du Parc et les mesures, nécessaire dans une charte assez transversale avec des concepts fondateurs très présents comme la résilience, la coopération, etc.





Projet de charte révisée du Parc naturel régional de Normandie-Maine

Avis

Bureau du 9 février 2022

En application de R.333-6 III du code de l'environnement, la Fédération a été saisie par le Ministère de la transition écologique pour rendre un avis sur le projet de charte du Parc naturel régional de Normandie-Maine, par courrier en date du 12 janvier 2022.

Le Bureau de la Fédération salue le travail du Parc de Normandie-Maine dans la rédaction de la charte, ayant permis d'aboutir à un document à la portée pragmatique ambitieuse. L'Avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer encore ce document. Le Bureau soutient favorablement le plan stratégique de ce projet de charte fondé sur les 3 ambitions et 7 orientations suivantes, qui répondent de manière complémentaire aux enjeux du territoire :

- **Ambition 1 : Construire un territoire coopératif**

Orientation 1.1 : Des habitants, co-auteurs de la résilience

Orientation 1.2 : Le partage des connaissances, pilier d'un territoire agile et prospectif

- **Ambition 2 : Amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité**

Orientation 2.1 : Valoriser le patrimoine naturel et patrimonialiser la nature au quotidien

Orientation 2.2 : Reconquérir la biodiversité au service de la santé

Orientation 2.3 : Considérer l'arbre comme acteur de la résilience

- **Ambition 3 : Porter la sobriété comme un moteur de progrès et d'attractivité**

Orientation 3.1 : Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire

Orientation 3.2 : La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources

Le périmètre de révision du Parc naturel régional de Normandie-Maine se situe sur **quatre départements** : l'Orne, la Manche, la Mayenne et la Sarthe et sur les **deux régions** de Normandie et des Pays de la Loire. **Il s'étend sur 141 communes, soit six communes supplémentaires par rapport à la précédente charte et est couvert par 16 intercommunalités.** Ce périmètre recouvre **2 655km²** et compte **97 355**

habitants pour une densité de 37 habitants / km². Lors de la visite, le rapporteur a pu constater un bon portage politique, à tous les niveaux, notamment régional et départemental.

Le projet de charte est bien structuré autour de trois ambitions cohérentes et transversales. L'Ambition 1 « Construire un territoire coopératif », insiste sur la nécessité pour les acteurs du territoire de travailler collectivement ensemble et avec dynamisme pour réussir à mettre en œuvre les actions de la charte et précède avec logique l'Ambition 2, qui aborde de nombreux sujets en lien avec la biodiversité : de la protection des continuités écologiques, à une mesure transversale sur la protection des sols.

La charte du Parc doit contenir des précisions sur les caractéristiques des « villes portes » du Parc : leur nombre, les modalités du conventionnement, et la définition à laquelle elles répondent. Elle doit également contenir des informations sur les caractéristiques du nouveau périmètre et des nouvelles communes.

Le Bureau rappelle au Parc que les documents d'urbanisme sont de précieux outils de mise en œuvre du projet stratégique sur le territoire s'ils sont efficacement mobilisés en ce sens. Le Bureau invite le Parc à renforcer son action en faveur de l'élaboration de documents d'urbanisme propres aux communes du territoire, et à affirmer davantage dans la charte sa volonté de recourir à ces mêmes documents d'urbanisme notamment dans un travail de requalification des centres urbains, voir de réalisation d'éco-quartiers. Il est important que le Parc porte des objectifs ambitieux dans ce domaine.

Le projet de charte contient de nombreuses dispositions concernant la protection et la restauration des continuités écologiques. La mise en accord des documents d'urbanisme avec ces dispositions est essentielle pour permettre leur effectivité maximale.

Le Bureau souligne l'importance pour le territoire de la conservation du bocage, qui est une structure paysagère essentielle à la protection de la biodiversité et à la protection d'un modèle agricole compatible avec les valeurs agro-écologiques, défendues dans la charte. Sur ce sujet, le Parc a un rôle essentiel à jouer pour créer une synergie d'acteurs à tous les échelons administratifs et politiques afin d'engendrer une dynamique territoriale permettant de se saisir des enjeux.

En matière d'énergie renouvelable, le Bureau appelle le Parc à définir un encadrement visant à maîtriser l'implantation des éoliennes sur son territoire, afin d'apporter une réponse unifiée à l'échelle du Parc.

Le projet culturel qui est développé dans la charte devrait être davantage élaboré avec pour objectifs de créer une vitrine exposant la création artistique qui émane du territoire et d'attirer de nouveaux spectateurs. Le Parc est également invité à envisager le développement de la marque « Valeurs parc » pour les agriculteurs qui le souhaitent et qui y voient un atout supplémentaire à la valorisation de leurs produits, notamment pour les producteurs de Poiré.

Enfin le Parc devra également se référer aux recommandations incluses dans le rapport pour améliorer le contenu des dispositions de la charte. Il pourrait aussi être pertinent de retravailler les engagements des signataires, en particulier ceux des EPCI, des Régions et de l'État, notamment sur les dispositions en lien avec l'urbanisme. Certains engagements des signataires, rédigés de manière trop générale, peuvent donner le sentiment d'un engagement qui n'est pas à la hauteur du contenu de la mesure à laquelle il se rattache.

Le Bureau tient à saluer le travail de qualité réalisé par l'équipe du Parc, les élus et l'ensemble des acteurs. Il émet un avis favorable avec recommandations sur le projet de charte et de plan de Parc présentés par le Parc naturel régional de Normandie-Maine, et souligne la nécessité d'établir des engagements forts de la part des signataires concernant les sujets mentionnés.

Adopté à l'unanimité

Avis émis sur la charte et réponses apportées :

- Avis motivé du Préfet en date du 22 décembre 2020 et la note d'enjeux relative au renouvellement du PNR Normandie-Maine en date du 21 décembre 2020
- Avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) en date du 24 janvier 2022
- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 9 février 2022
- **Avis motivé du Préfet et les contributions des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 3 juin 2022**
- Réponse du Parc naturel régional Normandie-Maine pour la prise en compte de cet avis en date du 28 septembre 2022.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

LE PREFET

Rouen, le 3 juin 2022

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 22 octobre 2021, vous m'avez adressé le projet de charte du parc naturel régional (PNR) Normandie Maine, en vue de recueillir mon avis, en tant que préfet coordonnateur.

J'ai consulté les services déconcentrés et établissement publics de l'État, dont les contributions sont synthétisées dans la note de synthèse ci-jointe. Je vous saurais gré de bien vouloir les prendre en compte dans votre démarche d'amélioration de ce projet.

En application du code de l'environnement, j'ai relayé votre demande à la ministre en charge de la transition écologique, qui a saisi le conseil national de la protection de la nature (CNPN) et la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF). Ces instances ont respectivement rendu leur avis les 24 janvier et 09 février 2022. Ces avis sont joints au présent courrier pour que vous puissiez également les prendre en considération.

De façon générale, la qualité globale du projet de charte est à souligner. L'ensemble, bien structuré et synthétique, répond aux différentes problématiques identifiées dans la note d'enjeux des services de l'État qui accompagnait l'avis d'opportunité délivré le 22 décembre 2020. De plus, il propose un projet de territoire intégrateur et transversal, cohérent et ambitieux.

Pour autant, des marges de progression peuvent être identifiées. C'est notamment le cas du dispositif d'évaluation qu'il conviendra de compléter. Des indicateurs de réalisation plus précis pourront ainsi venir utilement compléter les mesures proposées afin d'évaluer leur mise en œuvre.

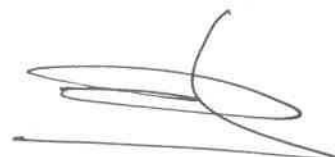
Monsieur Hervé MORIN
Ancien Ministre
Président du Conseil Régional de Normandie
Abbaye aux dames
Place de la Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que la charte du parc naturel régional Normandie-Maine est soumise à évaluation environnementale. Il conviendra donc que le parc produise un rapport environnemental dont le contenu est précisé à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. La saisine de l'autorité environnementale (AE), à savoir le conseil général de l'environnement et du développement durable, devra être effectuée sur la base du dossier finalisé. Par la suite, le rapport d'évaluation environnementale ainsi que son résumé non technique et l'avis de l'AE devront être joints au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

bien à vous,



Pierre-André DURAND

P. J. : note de synthèse des contributions des services déconcentrés et opérateurs de l'État
avis du conseil national de protection de la nature sur le projet de charte
avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte

Copie à :

Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Monsieur le président du parc naturel régional Normandie-Maine

LE PREFET

Rouen, le 3 juin 2022

Madame la Présidente,

Par courrier daté du 22 octobre 2021, vous m'avez adressé le projet de charte du parc naturel régional (PNR) Normandie Maine, en vue de recueillir mon avis, en tant que préfet coordonnateur.

J'ai consulté les services déconcentrés et établissements publics de l'État, dont les contributions sont synthétisées dans la note de synthèse ci-jointe. Je vous saurais gré de bien vouloir les prendre en compte dans votre démarche d'amélioration de ce projet.

En application du code de l'environnement, j'ai relayé votre demande à la ministre en charge de la transition écologique, qui a saisi le conseil national de la protection de la nature (CNPN) et la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF). Ces instances ont respectivement rendu leur avis les 24 janvier et 09 février 2022. Ces avis sont joints au présent courrier pour que vous puissiez également les prendre en considération.

De façon générale, la qualité globale du projet de charte est à souligner. L'ensemble, bien structuré et synthétique, répond aux différentes problématiques identifiées dans la note d'enjeux des services de l'État qui accompagnait l'avis d'opportunité délivré le 22 décembre 2020. De plus, il propose un projet de territoire intégrateur et transversal, cohérent et ambitieux.

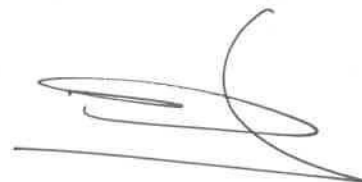
Pour autant, des marges de progression peuvent être identifiées. C'est notamment le cas du dispositif d'évaluation qu'il conviendra de compléter. Des indicateurs de réalisation plus précis pourront ainsi venir utilement compléter les mesures proposées afin d'évaluer leur mise en œuvre.

Madame Christelle MORANÇAIS
Présidente du Conseil régional des
Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44 000 NANTES

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que la charte du parc naturel régional Normandie-Maine est soumise à évaluation environnementale. Il conviendra donc que le parc produise un rapport environnemental dont le contenu est précisé à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. La saisine de l'autorité environnementale (AE), à savoir le conseil général de l'environnement et du développement durable, devra être effectuée sur la base du dossier finalisé. Par la suite, le rapport d'évaluation environnementale ainsi que son résumé non technique et l'avis de l'AE devront être joints au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

bien à vous,



Pierre-André DURAND

P. J. : note de synthèse des contributions des services déconcentrés et opérateurs de l'État
avis du conseil national de protection de la nature sur le projet de charte
avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte

Copie à :

Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Monsieur le président du parc naturel régional Normandie-Maine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Isabelle Marie-Huet
Chargée de mission

Rouen, le 3 juin 2022

Note de synthèse

CONTRIBUTIONS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE

Contexte

Dans le cadre du renouvellement du classement du parc naturel régional Normandie-Maine, et comme le prévoient l'article R333-6 du code de l'environnement et l'instruction ministérielle du 7 novembre 2018, le préfet de région a été sollicité par courrier du 22 octobre 2021 pour rendre un avis sur le projet de charte élaboré à partir des études préalables.

Le préfet de région s'appuie sur les avis du conseil national de la protection et de la nature (CNP) et de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNR) et sur une consultation des services déconcentrés et établissements publics de l'État, dont la synthèse des contributions constitue l'objet de la présente note. Les avis du CNPN et de la FPNRF y sont joints en annexe.

La consultation a mobilisé 39 services et établissements publics de l'État sur les 2 régions et les 4 départements concernés par le périmètre du PNR Normandie. Les contributeurs étaient invités à se prononcer sur le projet de charte, notamment pour identifier d'éventuelles pistes de réflexion à approfondir.

Rappels réglementaires et éléments de réflexion

L'article L333-1 du code de l'environnement précise que « les parcs naturels régionaux concourent aux politiques de protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent donc un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

De plus, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages reconnaît les parcs comme des partenaires privilégiés de l'État et des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité et au paysage, avec un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire, en application de leur charte.

De manière générale, il est salué le travail de concertation mené par le PNR Normandie-Maine tout au long du processus d'écriture de cette nouvelle charte, dans un contexte de pandémie peu favorable aux échanges entre techniciens, scientifiques, habitants et élus. Ce travail coopératif coordonné par les équipes du parc, alimenté par les nombreux groupes de travail thématiques réalisés, permet d'aboutir à un document équilibré entre nécessité de développement et prise en compte des enjeux de résilience liés aux impacts du changement climatique, en faisant le pari audacieux de « porter la sobriété comme un moteur de progrès et d'attractivité ».

Ainsi, le projet de charte du PNR Normandie-Maine répond globalement aux enjeux précédemment identifiés sur le territoire. La qualité des documents présentés est soulignée, tout comme le parti pris de réaliser, avec succès, un document concis et très lisible.

Les enjeux développés dans la note associée au premier avis du préfet coordonnateur du 22 décembre 2020 se retrouvent dans la charte. Des améliorations peuvent toutefois être encore apportées.

Ainsi, bien que les orientations et les actions proposées découlent des politiques publiques structurantes nationales, régionales, départementales ou plus locales pour la biodiversité, l'eau, le climat, l'énergie et l'aménagement, les citer permettrait de bien expliciter comment la charte permet l'intégration de ces politiques de manière cohérente avec les projets menés sur le périmètre du PNR.

De plus, les mesures peuvent parfois paraître difficiles à appréhender, notamment quant à leur traduction concrète dans le territoire et à leur évaluation. Le dispositif d'évaluation devra donc être complété d'indicateurs pertinents, précis et facilement mesurables pour ancrer les intentions dans le réel, lui faire jouer pleinement son rôle et le rendre efficient.

Remarques spécifiques aux thématiques identifiées dans la note d'enjeux du 21/12/2020

Changements climatiques

Globalement, le projet de charte prend bien en compte le changement climatique et les enjeux liés à l'adaptation de son territoire. Les impacts potentiels du changement climatique sont bien identifiés, notamment les vulnérabilités du territoire liées à son caractère rural (distances aux centre-bourgs, déplacements routiers, artificialisation des sols), agricole (intrants, partage de l'eau, circuits courts, alimentation) et forestier (essences d'arbres, modes d'exploitation, ressources) ; les actions proposées visent à accroître la maîtrise de ces phénomènes et la capacité de résilience du territoire du parc.

Dans son volet plus opérationnel et son programme d'actions, la charte ne fixe pourtant pas d'objectifs quantifiés, tant pour la sobriété énergétique ou foncière que pour le développement des énergies renouvelables. Sur de nombreux sujets, les évaluations prévues à mi-parcours (2032) et finale (2039) se basent préférentiellement sur une appréciation qualitative. La charte gagnerait en termes de valorisation de ses actions à communiquer sur quelques chiffres-clefs et à afficher une ambition collective qui incite les collectivités adhérentes à suivre la même dynamique. A minima, un travail de synthèse des objectifs portés par les collectivités adhérentes, notamment

dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), permettrait d'illustrer plus concrètement les ambitions du parc.

De manière plus globale, le projet de charte n'aborde pas suffisamment le lien avec les PCAET des EPCI adhérents. La cohérence et la complémentarité entre ces programmes d'actions en faveur de la transition énergétique seraient intéressantes à valoriser.

De façon plus spécifique, l'un des objectifs du projet porte sur la réponse à l'enjeu d'autonomie énergétique sur son territoire par l'augmentation, notamment, de la production d'énergie renouvelable. Une attention particulière devra être portée sur la méthanisation. En effet, si elle constitue l'une des technologies majeures de l'économie circulaire et de la croissance verte, des dérives ont pu être récemment observées quant à son objectif premier. Initialement utilisée pour gérer les déchets organiques locaux, de plus en plus de parcelles initialement en prairie ou dédiées à la culture de produits alimentaires se transforment en terres de production de matière première pour méthaniseurs (maïs majoritairement). La culture du maïs faisant généralement l'objet de traitement par herbicides dont les métabolites impactent la qualité des ressources en eau (ESA-métolachlore), une vigilance accrue devrait être portée aux effets connexes potentiels à ce développement ainsi qu'au devenir des digestats issus des process de méthanisation.

La qualité de l'air est un enjeu qui n'est pas évoqué dans le projet de charte. Il pourrait faire l'objet de points de vigilance dans les orientations liées au développement des ressources forestières et du bois-énergie ainsi que celles liées aux pratiques agricoles (pesticides, pollutions aux particules fines et ammoniac liées aux épandages). Pour autant, la mesure 21 qui fixe l'objectif d'atteindre une couverture totale du territoire par des documents d'urbanisme et ceux en lien avec l'aménagement des territoires peut constituer une première approche dans ce domaine, qu'il conviendrait d'approfondir. En effet, ces documents, lorsqu'ils sont ambitieux et de qualité, constituent des outils privilégiés pour sensibiliser les élus, et également pour prendre en compte la qualité de l'air dans les plans ou projets à venir.

Par ailleurs, une attention particulière est à porter sur les essences allergènes émettrices de pollens et sur l'introduction ou la propagation de plantes allergisantes telles que l'ambroisie. Bien que le territoire ne soit pas encore très impacté par la présence d'ambroisie, il est important de sensibiliser les professionnels à cette problématique. Le projet de charte pourrait utilement contenir une action dans ce sens.

De même, le choix des essences lors des projets de végétalisation devrait tenir compte du paramètre allergisant des espèces. Le guide d'information « Végétation en ville » du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) disponible sur le site web « <http://vegetation-en-ville.org/> » et les préconisations de l'arrêté du 4 septembre 2020 relatif à l'information préalable des acquéreurs de végétaux pourraient utilement être consultés.

Enfin, le projet de charte mentionne la prévision d'une baisse de la pluviométrie de l'ordre de 15 % à l'horizon 2100. Associée aux évolutions des températures, cette diminution aura nécessairement un impact sur la disponibilité de la ressource en eau et, par voie de conséquence, sur les modes d'alimentation en eau. Dans ce contexte, il est porté à l'attention du parc une vigilance particulière à accorder au développement des pratiques de récupération et de réutilisation des eaux de pluie. Cette pratique nécessite un accompagnement des usagers afin que la réutilisation soit conforme aux usages autorisés, d'une part, et que ces aménagements ne deviennent pas le lieu de développement de gîtes larvaires d'insectes vecteurs d'arbovirose (tels que le moustique tigre), d'autre part.

Biodiversité et ressources naturelles

Le projet de charte prévoit des actions sur les aires protégées notamment avec les objectifs de la mesure 9, le minimum attendu sur la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) : « Contribuer à la mise en œuvre sur le territoire de la stratégie nationale des aires protégées et à ses déclinaisons régionales ».

La mesure 16 du projet prévoit, à titre d'exemple d'action, « Expérimenter des espaces forestiers en libre évolution et évaluer leur adaptation ». En tant que chef de file et partenaire de cette mesure, le parc pourrait plus précisément s'engager à animer une réflexion tendant à l'identification de sites forestiers à forts enjeux de biodiversité, susceptibles d'être classés en protection forte (réserve biologique intégrale, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope ou d'habitats naturels, etc). Les massifs forestiers sont globalement sous-représentés au sein du réseau des aires protégées en protection forte, laquelle est de nature à garantir une protection accrue des espèces animales et végétales occupant des forêts (pleine naturalité ou naturalité accrue).

Le projet pourrait également prévoir un indicateur dédié au nombre et à la superficie d'espaces naturels sous protection forte créés, sous réserve des critères définis au niveau national (décret définissant les zones de protection forte). De plus, outre l'actualisation des zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) prévue à la mesure 9, l'amélioration des connaissances doit permettre d'aboutir à l'extension ou la création de nouvelles ZNIEFF de type 1, d'enrichir également l'inventaire du patrimoine géologique de Normandie par la proposition d'inscription de nouveaux sites.

L'action du parc sur les enjeux régionaux en matière d'eau et de biodiversité devra nécessairement s'articuler avec celles de l'agence normande de la biodiversité et du développement durable et du collectif régional des Pays de la Loire, afin d'agir en synergie et en complémentarité. Il s'agit plutôt d'encourager et réaffirmer l'importance de ces cadres et souligner l'implication du PNR (projet de RNR, animation N2000).

Les espèces à enjeux

De nombreuses mesures répondent aux objectifs de préservation et de gestion des espèces à enjeux présentes sur le territoire.

Néanmoins, une référence plus explicite aux **espèces exotiques envahissantes** (EEE) serait pertinente. Cette thématique est abordée de manière indirecte par les objectifs de préservation, de gestion et de restauration des habitats naturels, puisque les EEE trouvent plus difficilement les moyens de se développer dans des milieux fonctionnels sur le plan écologique. Il conviendrait, toutefois, au-delà de la problématique du cas des écrevisses à pattes blanches menacées par les écrevisses exotiques, de s'articuler avec le plan régional « espèces exotiques envahissantes » animé par le conservatoire des espaces naturels (CEN) de Normandie et le travail du réseau EEE des Pays de la Loire piloté par le CEN Pays de la Loire. Certaines espèces comme la Renouée du Japon sont déjà très présentes sur le territoire du parc et notamment le long de certains cours d'eau. Pour ces espèces, il s'agit principalement de limiter aujourd'hui leur dispersion. Pour d'autres espèces, comme les écrevisses du Pacifique, leur répartition est hétérogène selon les bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, avec des enjeux sur le plan sanitaire, ce qui induit un enjeu fort de non transfert d'un milieu à l'autre, en lien avec la protection de l'écrevisse à pieds blancs. Pour d'autres espèces comme l'Ambroisie ou la berce du Caucase, également à enjeux sanitaires, il convient davantage de mettre en place une veille territoriale avec l'ensemble des acteurs et structures-relais sur le territoire du parc. Ces enjeux réclament une approche plus

spécifique. Le parc pourrait mettre en place une stratégie visant à mieux connaître pour mieux gérer et, le cas échéant, à réguler les espèces exotiques envahissantes floristiques et faunistiques ; cette démarche semble donc essentielle au vu de la diversité des biotopes et de la richesse spécifique du territoire du parc.

Le parc peut ainsi agir de par ses connaissances techniques sur les espèces et leurs problématiques (veille et inventaires pré-détection, suivis quantitatifs et qualitatifs), par son expérience acquise sur la gestion des milieux naturels (mise en œuvre d'actions de gestion intégrée dans les écosystèmes affectés) et par sa capacité à fédérer, concerter et accompagner les collectivités, habitants et acteurs du territoire (sensibilisation des différents publics, appui et renforcement des réseaux de lutte) afin de décupler l'effort de préservation de son patrimoine naturel à long terme.

Enfin, au-delà de la problématique des EEE, une réflexion sur la prolifération de certaines espèces indigènes liée aux impacts du changement climatique affectant les différents milieux pourrait être intégrée aux actions de la nouvelle charte : nous pouvons penser entre autres aux chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Les milieux à enjeux

La **protection des zones humides** mériterait d'être davantage mise en avant à l'instar des haies/vergers, par exemple dans le cadre de la mesure 5, avec le classement des zones humides dans les documents locaux d'urbanisme, ou dans le cadre de la mesure 15 en lien avec les infrastructures agro-environnementales. Ceci d'autant plus que le territoire du PNR se situe sur des têtes de bassins versants contenant de multiples zones de sources et prairies humides, véritables éponges captant l'eau en période de hautes eaux et la restituant en périodes de basses eaux. Dans un contexte de changement climatique, ces **zones tampons** vont rendre de plus en plus de services, la fourniture de zones de pâturage en période de sécheresse estivale en est un premier exemple. Le développement récent du drainage sur le département de l'Orne témoigne de l'enjeu fort de ces territoires.

Bien qu'il soit fait état de restauration et renaturation de continuité écologique, de restauration de zones humides, de rétablissement des continuités écologiques des milieux aquatiques et zones humides, il pourrait être précisé les fonctions, paramètres et résultats ciblés afin de renforcer ces orientations (hydromorphologie, qualité, continuité latérale, taux d'étagement...)

En Pays de la Loire, le PNR pourrait s'associer au travail d'inventaire et de restauration porté et coordonné par le CEN dans le cadre du programme régional d'action en faveur des tourbières.

Sur la **haie et le bocage**, il pourrait être pertinent d'impliquer l'ensemble des acteurs, au-delà de la profession agricole qui est déjà soumise aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) dans le cadre de la conditionnalité des aides, afin de ne pas tailler/intervenir pendant la période de reproduction des oiseaux. Une communication pourrait être largement faite à ce sujet, afin d'expliquer l'objectif d'une telle mesure et l'intérêt d'uniformiser ces pratiques.

Par ailleurs, les acteurs du territoire (en particulier les agriculteurs) pourraient être invités à conserver les talus et les vieux chemins existants tout en préservant les bandes végétalisées associées. Au-delà des démarches d'atlas de la biodiversité communales déjà animées par le parc, des inventaires naturalistes spécifiques mériteraient d'être engagées pour mieux connaître et prendre en compte les espèces menacées et à protéger. Ces actions seraient à prolonger d'un porter à connaissance de la présence de ces espèces auprès des acteurs territoire, à l'instar des coléoptères saproxyliques tels le pique-prune, le grand capricorne, la rosalie des Alpes, le lucane

cerf-volant. Par ailleurs, les haies présentes en bordure de cours d'eau (ripisylve) ont le mérite de répondre à la fois aux enjeux de préservation des milieux aquatiques et à ceux de préservation du bocage, une attention renforcée pourrait leur être portée par le parc. Celui-ci pourrait également inciter les EPCI à engager des diagnostics de leur territoire portant sur le paysage, les risques, l'eau et la biodiversité de manière à pouvoir mieux positionner les haies aux endroits stratégiques vis-à-vis de ces enjeux.

Il est également important que la mesure 15 soit dédiée aux milieux bocagers sous l'intitulé « Une agroforesterie réparatrice à travers les bocages ». Le rôle de coordinateur du parc est, en effet, particulièrement attendu, tant pour la restauration de linéaire perdu que pour la préservation du bocage existant. Outre l'indicateur i.22, un indicateur relatif au linéaire bocager supprimé pourrait être inséré, portant la mesure cible 0.

Concernant **le milieu forestier**, le parc pourrait inviter les propriétaires et acteurs forestiers à ne pas implanter d'essences exotiques non représentées sur le territoire et accompagner ces acteurs dans le choix d'essences répondant à la fois aux enjeux de l'adaptation aux changements climatiques et aux enjeux de biodiversité, de préservation des sols et de la qualité de l'eau. On peut rappeler que les essences exotiques sont souvent plus chères et généralement très appréciées des cervidés (risque de dégâts) et peuvent être vectrices de maladies cryptogamiques. Enfin, le parc pourrait avec les collectivités entamer une réflexion autour de la mise en place d'un protocole D.F.C.I (défense des forêts contre l'incendie) comme cela a été activé depuis 3 ou 4 ans dans certaines forêts domaniales, notamment de la moitié nord de la France. Sur ce point, il peut être pertinent de réfléchir à la mise en place de coupe-feux et autres réserves incendies en combinant les besoins en termes de risque et de biodiversité (mares-réservoirs incendie, coupe-feux sur secteurs de landes ou tourbière...)

Ressource en eau

Le projet de charte prévoit différentes actions qui, si elles sont mises en œuvre dans les aires d'alimentation de captage et dans les périmètres de protection des captages (par exemple les actions en lien avec l'artificialisation des sols, les haies et les prairies permanentes), permettront de lutter efficacement contre les pollutions diffuses, accidentelles et/ou ponctuelles. Citons notamment :

- promouvoir l'utilisation d'engrais et de dispositifs de lutte biologique naturelle (mesure 11),
- accompagner et renforcer le déploiement de l'agriculture biologique (mesure 17),
- créer des zones sans pesticide que le territoire (mesures 14 et 22),
- lutter contre l'artificialisation des sols (mesures 12 et 21)
- planter et préserver les haies (mesure 12 et 15),
- soutenir l'exploitation de prairies permanentes (mesure 15).

De plus, outre les enjeux qualitatifs de la ressource en eaux, le territoire va devoir faire face à des enjeux quantitatifs qu'il conviendra de résoudre dans les prochaines années. Cette problématique est bien identifiée, notamment dans la mesure 22 intitulée « Fédérer autour du partage de l'eau » qui vise à développer une stratégie de gestion équilibrée et sobre de la ressource en eau et de préservation de sa qualité.

Il peut également être mentionné au niveau de l'orientation 3.2 et de la mesure 22, le lien avec :

- les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie et les actions menées au sein des SAGE qui concernent le territoire du PNR (Pays de la Loire : Mayenne, Sarthe Amont, Sarthe Aval ; Normandie : Orne Amont, Orne Moyenne, Sarthe amont, Mayenne, Sélune),
- la stratégie régionale captages prioritaires en Pays de la Loire (version validée par l'État, la Région et l'agence de l'eau Loire-Bretagne en décembre 2021),
- la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui se lancent en Pays de la Loire (notamment sur le territoire du SAGE Mayenne et Sarthe aval) et en Normandie.

Plus particulièrement, le SAGE Mayenne, le SAGE Sarthe Amont et le SAGE Sarthe Aval mentionnent comme objectif l'amélioration de la qualité de l'eau. Cette dernière se traduit notamment par une maîtrise des rejets diffus et les transferts de polluants vers les eaux de surface et souterraines.

D'autre part, l'ensemble des départements de la Mayenne et de la Sarthe sont classés en zone vulnérable à la pollution par les nitrates. L'accès direct du bétail aux cours d'eau y est interdit (arrêté préfectoral régional des Pays de la Loire du 16 juillet 2018). Malgré la réglementation en vigueur, les aménagements ne sont pas toujours présents ou conformes sur certains secteurs du département.

Pour la partie normande du territoire du parc, les aménagements d'abreuvoirs se font dans la plupart des cas sur préconisations dans le cadre de plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) de cours d'eau. L'obligation de pose de clôture et abreuvoir peut aussi être envisagé dans le cadre d'un bail agricole.

L'objectif du parc relatif à la lutte contre la pollution des eaux, causée entre autres par l'activité agricole, lui permet d'agir en s'associant et en travaillant avec les collectivités et syndicats de bassin versant ayant la compétence « gestion des milieux aquatique et prévention des inondations » (GEMAPI). Une action visant à accroître la communication sur la problématique des pollutions diffuses par les nitrates aurait pour bénéfice d'accentuer la mise en place d'aménagements et de dispositifs aux abords des cours d'eau.

Valorisation du patrimoine paysager et architectural

Sur la période 2008-2023, la formalisation de la candidature au label Géoparc a permis la mise en évidence des singularités et de l'importance du patrimoine géologique et géomorphologique du territoire. Cette démarche fédératrice renforce la lisibilité du territoire et elle se superpose parfaitement à la notion de parc naturel. Elle pourrait constituer le départ pour l'identification et l'étude du patrimoine bâti local en tant qu'émanation de la ressource géologique.

Or, le patrimoine bâti est actuellement peu identifié et valorisé sur le territoire, ce qui transparaît dans le projet de charte qui consacre un paragraphe introductif certes intéressant mais pas d'orientations ou de mesures précises dans ce domaine. L'inventaire, la protection et la communication sur les bonnes pratiques en matière de restauration restent à développer, comparativement à ce qui a été réalisé dans d'autres parcs naturels régionaux.

Concernant les objectifs de qualité paysagère (OQP), la charte les identifie clairement. Ils sont regroupés dans la mesure 5 et, pour certains, reportés au plan du parc. Au-delà des OQP, la thématique du paysage, par sa nature même, est concernée par de nombreux objectifs et actions portées au sein des autres mesures de la charte. Il serait intéressant, pour gagner en lisibilité, d'identifier les mesures et actions qui auront une influence sur la protection, de gestion et

d'aménagement (mais également de connaissance des paysages, pour chaque unité et/ou structure paysagère concernée par des OQP. Cela pourrait être synthétisé, par exemple, au sein d'un tableau croisé (une proposition d'exemple figure en annexe 1) ou autre, l'objectif étant d'illustrer en quoi les objectifs et actions de l'ensemble des mesures concernées concourront à la mise en œuvre des OQP. Cela permettrait de plus de s'assurer de l'absence de contradictions entre mesures et OQP.

Ceci étant, de manière générale, les OQP prennent bien en compte l'ensemble des enjeux paysagers du territoire associés aux structures paysagères en présence. Les actions envisagées et les engagements sont cohérents avec les objectifs de qualité paysagère affichés.

Cependant, il aurait pu être intéressant de promouvoir les appels à projet « plan de paysage » afin que certaines collectivités et associations puissent s'emparer de la définition d'OQP à une échelle plus locale.

Pour les OQP concernant les paysages patrimoniaux protégés (sites classés et inscrits), si l'association des inspecteurs des sites pour les projets est satisfaisante, il conviendrait de renforcer la politique de la charte sur ces espaces remarquables qui participent à l'identité et l'attrait du territoire. Il conviendrait donc d'ajouter certains objectifs/actions supplémentaires notamment :

- la définition concertée de plans de gestion (pour les sites les plus importants) / recommandation de gestion (pour les sites les moins étendus).

Cela permettrait, pour chaque site, de définir des orientations en matière de protection et de mise en valeur de ces sites - au regard des caractéristiques de chaque site. Leur élaboration associant les différents acteurs du territoire pourrait être prévue pendant la durée de la prochaine charte. Elle contribuerait ainsi à la qualité paysagère et permettrait de prendre en compte les divers enjeux du site (gestion des milieux naturels, points de vue, fréquentation qualité du bâti).

- la réouverture paysagère de certains paysages ayant subi un emboisement suite à l'abandon de pratiques agropastorales ;
- la refonte de la signalétique informative et directionnelle sur ces territoires (en association des différents acteurs) pour diminuer le nombre de panneaux installés sur ces sites d'exception, harmoniser les supports et les contenus et installer des panneaux sobres en accord avec les spécificités des sites.

Par ailleurs, le site classé de l'étang de Sillé-le-Guillaume semble avoir été oublié dans l'encart n°1 du plan du parc.

Aménagement et structuration du territoire

La séquence « **éviter, réduire, compenser** » (ERC) doit conditionner la conduite de projet dans de nombreux domaines liés à l'environnement et impose, dès lors, certaines mesures sur les thèmes abordés tels que le fonctionnement des continuités ou le partage de l'eau. Le parc pourrait inscrire l'objectif d'accompagner au mieux les collectivités pour une meilleure application de cette séquence.

Cet accompagnement s'inscrirait aussi dans l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et pourrait permettre d'anticiper au mieux les choix d'aménagement du territoire et d'articuler les mesures compensatoires le cas échéant.

Le parc pourrait davantage être force de proposition sur les nouvelles façons d'aménager le territoire via les démarches intégrées permettant une moindre consommation d'espaces et de traiter les différents aspects (paysage, traitement des eaux, biodiversité, cadre de vie) d'un aménagement. Cette impulsion est particulièrement attendue sur les villes-portes du PNR.

De plus, la santé des populations est fortement impactée par les caractéristiques de leur environnement, telles que la densité de population, l'urbanisation intensive et extensive, l'imbrication des habitats et des sites industriels, l'importance des flux de transports de personnes et de marchandises, les espaces verts et bleus, l'accès aux soins, à la prévention et aux services. Via son orientation 2.2 et plus précisément sa mesure 14, le projet de charte saisit l'opportunité d'intégrer à l'échelle de son territoire les enjeux de santé et de veiller à ce que les futurs projets d'aménagement ne contribuent pas à accroître les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le projet de charte comprend des actions concrètes allant également vers la sensibilisation et l'accompagnement à la réduction de l'usage des pesticides :

- promouvoir l'agriculture biologique et l'utilisation d'engrais et de dispositifs de lutte biologique naturelle (mesures 11 et 17),
- créer / expérimenter des zones sans pesticides (mesures 14 et 22).

Ces propositions d'actions concrètes pourraient être utilement complétées par une action de sensibilisation des élus que la prise en compte des risques liés à l'épandage de produits phytosanitaires sur les parcelles agricoles lors du choix de l'implantation des établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, haltes garderies, centre de loisirs, aire de jeux, établissements de santé, maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes...)

Infrastructures et mobilités

Le projet de charte se fixe, dans sa mesure 14, l'objectif de lutter contre les inégalités de santé en travaillant notamment sur la mobilité, sans toutefois le décliner en actions concrètes. Cependant, la mesure 23, centrée sur la transition énergétique, prévoit de développer une offre de mobilité (aires de covoiturage, bornes de recharge, infrastructures pour les mobilités douces, etc) et de favoriser la lisibilité des mobilités alternatives à la voiture individuelle. Cette action pourrait utilement être complétée par un recensement des zones de rencontres, un inventaire des modes de transport disponibles, des mesures relatives à la logistique des derniers kilomètres en ville, des dessertes en transports en commun et des capacités de stationnement et permettrait de contribuer notamment aux démarches des collectivités en charge de développer les PCAET et les plans de déplacement.

Si le projet de charte mentionne à plusieurs reprises la nécessité de développer les mobilités douces, ce dernier ne contient pas d'action concrète destinée à favoriser le développement de ce mode de transport. Le projet de charte pourrait contenir une action destinée à recenser les voies piétonnes et les pistes cyclables présentes sur le territoire.

Risques

La plupart des collectivités du PNR situées en territoire normand sont classées en zone à potentiel radon significatif. Il s'agit d'un risque naturel dont il convient de tenir compte dans le cadre des actions en faveur de la qualité de l'air intérieur mais également les constructions

neuves et les opérations de rénovation énergétiques des bâtiments afin de maintenir une ventilation efficace des bâtiments et limiter les entrées de radon.

Polluant particulièrement méconnu par la population, le projet de charte devrait faciliter l'accès à l'information de la population sur la gestion et la prévention de ce risque et, d'une manière générale de l'ensemble des risques naturels. Ainsi, au-delà de sa brève mention dans la mesure 21, la mesure 1 pourrait utilement intégrer comme action concrète « informer le public et les élus sur les risques naturels et faciliter l'accès à l'information sur la gestion et la prévention de ces risques ». À cet effet, l'État pourra s'engager à fournir au PNR les éléments d'information nécessaires à cette sensibilisation.

Remarques spécifique de l'État-major des Armées, zone de défense et de sécurité Ouest

L'État major des Armées n'émet pas d'objection au projet présenté, sous réserve de l'insertion des deux paragraphes dans la future charte spécifiés lors de l'avis sur l'opportunité du projet.

Remarques spécifiques sur les mesures du projet de charte

Mesure 2 : Le tissu local, support d'un territoire inclusif et solidaire

Le PNR pourrait étudier la pertinence de créer un fond carbone volontaire local, permettant de mettre en relation des porteurs de projets avec des mécènes et de financer des projets locaux bas-carbone, notamment des projets sollicitant le Label Bas-carbone délivré par l'État.

Mesure 4 : La culture, un puissant levier d'appartenance

Les enjeux identifiés dans le diagnostic, de développement de la connaissance et la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel, de pérennisation et le développement des activités socio-culturelles et des manifestations, d'amélioration de la visibilité de l'offre culturelle et de la recherche de synergies entre les acteurs de la culture, trouvent ici les objectifs pertinents et cohérents.

Les actions d'éducation au territoire, notamment à l'attention de la jeunesse, sont présentes dans les objectifs de la charte. Dans ce cadre, la place et le rôle de la culture devrait s'y déployer.

Les documents de gestion des sites patrimoniaux remarquable (SPR), au-delà de proposer une réglementation plus précise et renouvelée en matière de qualité architecturale des bâtiments et des espaces, sont aussi des instruments de valorisation et de médiation du patrimoine dont la charte doit tenir compte. Le parc pourrait ainsi, valoriser davantage les monuments historiques présents sur son territoire et les sites patrimoniaux remarquables classés et en projet.

En établissant le lien entre la géologie et le patrimoine bâti, cette approche pourrait aussi prendre un aspect démonstratif en matière de relation aux ressources naturelles locales et, au-delà, de développement durable. La pierre, le bois et le métal, extrait du minerai de fer, sont à l'origine des typologies architecturales locales et ces ressources ont contribué à l'émergence d'un tissu industriel et économique local (forges, fonderies,...). En lien avec les filières économiques locales (Orientation 3.1), le parc pourrait fédérer un réseau d'artisans qualifiés dans les savoir-faire traditionnels du bâti ancien.

Mesure 5 : Les habitants artisans des paysages de demain

Si les objectifs de qualité paysagère sont bien identifiés, les modalités prévues pour mobiliser les partenaires et acteurs du territoire pour les définir n'apparaissent pas. Elles semblent provenir uniquement du dire des experts. Ainsi, la définition issue de la Convention européenne du paysage relative aux objectifs de qualité paysagère prévoit : « la formulation par les autorités compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ». Ceci montre l'importance de l'implication des acteurs du territoire. Pour ce qui concerne les paysages des départements de l'Orne et de la Manche notamment, la poursuite des ateliers issus de l'actualisation de l'atlas des paysages de Normandie pourrait être effectuée, ou celles des autres démarches antérieures associant les partenaires.

De manière générale, même si les objectifs de protection des paysages paraissent ambitieux, le caractère opérationnel de la liste des propositions concrètes apparaît difficile à appréhender. Il conviendrait de définir des indicateurs de réalisation permettant d'appréhender plus facilement la traduction des propositions et d'en mesurer l'efficacité.

Dans l'objectif de qualité paysagère consacré au patrimoine bâti ancien remarquable et aux matériaux associés, il paraîtrait pertinent d'identifier les matériaux attendus.

De plus, en écho avec l'enjeu du changement climatique et les énergies renouvelables, la question du développement des centrales photo-voltaïques au sol est évoqué mais pas l'éolien. La compatibilité de cette ambition forte de protection des paysages avec l'ambition de tendre vers une autonomie énergétique du territoire et donc le développement des énergies renouvelables (notamment photo-voltaïque et éolien) pourrait être davantage explicitée. L'absence d'estimation des besoins en ENR et d'objectifs chiffrés (a minima, une synthèse des objectifs des EPCI adhérentes à la charte, issus de leurs plans climat territoriaux - PCAET) ne permettent pas d'évaluer cette compatibilité entre les différentes orientations de la charte. Un complément sur les équipements de production des énergies renouvelable pourrait être utilement intégré aux propositions d'actions concrètes.

La proposition « Instaurer, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, des commissions locales pour réaliser les identifications de structures paysagères (haies, vergers...) et suivre leurs évolutions » doit être précisée. En effet, l'identification de ces structures paysagères à protéger dans les documents d'urbanismes doit être définie notamment au regard de la préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau. En outre, le suivi du maintien de ces éléments doit intégrer le principe « éviter – réduire – compenser ». La mission de cette commission en serait renforcée dans sa lutte contre les arrachages de haies ou de vergers non justifiés. Il pourrait également être fait mention du guichet unique porté par l'État dans l'Orne sur la thématique de la préservation des haies.

Enfin, l'accompagnement du parc dans la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère sur le territoire pourrait constituer un engagement de l'État, au même titre que pour les Départements ou les Régions.

Il pourrait également être mentionné, pour les collectivités, une association systématique du PNR à l'élaboration des Plans de Paysage, outil impulsé par les appels à projets dédiés du ministère de la transition écologique et de l'ADEME.

Volet publicité :

Les orientations portées par la charte limitent les zones de réintroduction de la publicité aux zones agglomérées présentant une forte densité de services, de commerces et d'activités, sans préciser la notion de « forte densité », ce qui pourrait rendre l'application de cette orientation difficile. Il faudrait pouvoir établir un critère objectif sur ce point.

Il est également à noter que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. Le PNR renvoie aux règlements locaux de la publicité intercommunale l'entière responsabilité de réglementer la publicité sur le territoire, sans fixer d'orientation générale.

S'il le souhaite, le parc peut conduire de nombreuses actions aux côtés des collectivités pour veiller à la préservation du cadre de vie et au respect de la réglementation de la publicité extérieure :

- accompagner les collectivités dans leurs différentes demandes relatives à la publicité extérieure,
- formuler des avis sur les implantations de dispositifs,
- informer et former sur la réglementation en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes,
- assurer un suivi des voiries
- veiller à l'homogénéisation du balisage,
- sensibiliser les acteurs et usages sur la publicité et les enjeux de protection du cadre de vie.

Le PNR peut également jouer un rôle de médiateur et de conciliation entre mairie et pétitionnaire. La charte peut également recommander aux communes partiellement incluses dans le PNR de porter une attention particulière sur la partie du territoire de la commune située hors parc. L'objectif étant d'y éviter un report en masse des dispositifs publicitaires qui seraient encadrés dans partie classée de la commune et ainsi, un marquage publicitaire trop marqué aux limites du parc.

De plus, la charte aurait pu proposer une approche « d'ouverture de secteurs à la publicité ». Cette notion laisse la possibilité aux communes du parc de réintroduire la publicité dans des secteurs à enjeux spécifiques, comme les activités économiques, et les secteurs très anthropisés dans lesquels il peut être admis de la publicité selon des prescriptions particulières.

Les engagements de l'État sur ce volet « publicité » précisent :

- « permettre un droit d'expérimentation, d'adaptation locale de dispositions » : cet engagement de l'État n'est pas sécurisé juridiquement,
- « permettre l'implantation de signalétiques d'information locale (SIL)... » : la SIL relève des collectivités, en lien avec le gestionnaire de la voirie. L'État n'est ainsi impliqué que pour les routes nationales,
- « associer le parc à la création de règlements locaux de publicité (RLP) » : cela est du ressort de la collectivité porteuse du RLP, et non de l'État.

Mesure 6 : Mieux connaître et mieux partager

Sur le plan touristique, l'émergence du projet de valorisation de Domfront-en-Poiraie constitue une opportunité qu'il serait intéressant de faire rayonner sur le territoire du parc, la ville comportant de nombreux éléments représentatifs.

À noter également qu'un projet de demande de label Ville et Pays d'Art et d'Histoire avait été initié sur le territoire de la CUA, lequel recouvre partiellement le territoire du parc.

Mesure 16 : Des milieux refuges et généreux : les forêts

Un diagnostic succinct de la forêt (répartition par groupes d'essences) est présenté au début de la mesure, mais la source des chiffres n'est pas précisée (probablement IGN BD forêt V2). L'enjeu d'adaptation des forêts au changement climatique est rappelé, mais le rôle de la forêt et des produits bois dans l'atténuation de ce dernier sont peu évoqués dans cette mesure.

La description de la fonctionnalité des milieux forestiers dans un contexte paysager plus large est succincte mais compréhensible et bien décrite.

Néanmoins, les risques évoqués manquent de contextualisation : y a-t-il réellement une tendance au développement d'une sylviculture mono-spécifique (et de quelles essences?) sur le territoire du parc plus que sur d'autres territoires régionaux ou extra-régionaux ? Le développement de la filière bois-énergie est-il vraiment à l'origine d'une surexploitation ?

L'intérêt de souligner la nécessaire régulation des conflits et le partage de l'information entre les différents usagers de la forêt positionne le parc comme un médiateur, rôle qu'il peut tout à fait jouer sur son territoire, et est suffisamment conséquent pour être souligné dans la charte.

Les 8 objectifs sont cohérents avec le code forestier et la vision orientée vers la fonction écologique des forêts que développe le parc dans son projet de charte. Néanmoins, ces objectifs larges et probablement difficilement mesurables relèvent parfois davantage de l'enjeu. Il conviendrait de les préciser par un indicateur de réalisation dédié.

À noter que des travaux de recherche sur les thématiques évoquées (forêt, changement climatique, etc.) et des expérimentations se font déjà sur le territoire ligérien. Notamment sur les expérimentations d'adaptation au changement climatique, le parc pourrait prendre part au projet ARTISAN (solutions d'adaptation fondées sur la nature) porté par l'office français de la biodiversité (OFB) ou à tout le moins s'approprier et décliner sur son territoire les principaux axes de travail qu'il propose .

S'agissant de la forêt, il serait intéressant que le parc affiche plus fortement la volonté de partager les retours des différentes expérimentations prévues, avec les acteurs régionaux de la filière (FIBOIS, DRAAF/PRFB, etc.). Des « boisements-laboratoires » publics et/ou privé pourraient être envisagés par convention pour la mise en œuvre de ces actions.

Concernant les engagements des signataires :

- Consulter le parc lors de l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

Le PRFB a fait l'objet d'une consultation des PNR prévue par l'article R.333-15 du Code de l'environnement, alinéa 25, par voie postale et électronique en même temps que la demande d'avis de l'Autorité Environnementale, soit le 19 avril 2019. Pour information, le PNR Normandie-Maine n'a pas répondu dans le délai imparti, et son avis a donc été considéré comme tacitement

favorable. Cette demande d'engagement vient donc faire un doublement avec une obligation réglementaire.

- Favoriser un dialogue avec l'office national des forêts dans le cadre de l'élaboration des aménagements forestiers

Les aménagements forestiers constituent le document de gestion durable (DGD) des forêts publiques. Leur élaboration relève de l'ONF et leur validation du Ministère en charge des forêts (forêts domaniales) ou du préfet de région (forêts des collectivités). L'article L212-3 du code forestier dispose que l'avis de certaines collectivités peut-être recueilli sur un projet de documents d'aménagements dans des conditions fixées par décret. En Normandie, l'ONF a initié une expérimentation de concertation locale pour l'élaboration d'un aménagement dans le département de l'Eure. Le parc est bien entendu un acteur incontournable de la concertation locale pour les aménagements des forêts de son périmètre, mais ces derniers devront aussi répondre aux documents cadres que sont les directives régionales d'aménagement et les schémas régionaux d'aménagement.

- Favoriser un dialogue entre le parc et le centre régional de la propriété forestière (CRPF) afin de sensibiliser les propriétaires forestiers aux enjeux paysagers et biodiversité, et permettre au parc de formuler des recommandations sur ces 2 sujets, avec l'accord du propriétaire.

Cette proposition d'engagement est assez longue et peut prêter à confusion. Une reformulation lui permettrait de gagner en clarté.

« favoriser un dialogue entre le parc et le CRPF » : l'État peut favoriser ce dialogue, mais il est souhaitable qu'il s'opère sans son intervention. « Permettre au parc de formuler des recommandations [...] avec l'accord du propriétaire » : l'accord du propriétaire est nécessaire pour pénétrer sur sa propriété ou disposer d'information concernant son plan simple de gestion. Le parc pourra toujours faire des recommandations en matière de sylviculture, mais l'État ne peut pas se porter garant de l'application de ces recommandations par les propriétaires privés.

- Animer un travail partenarial avec le CRPF et le parc dont l'objectif est de définir ensemble des zones particulièrement sensibles d'un point de vue paysager et qui mériteraient un traitement particulier au sein des plans simples de gestion.

L'appropriation de la thématique paysagère en forêt par le parc est tout à fait pertinente. Le contenu des plans simples de gestion (PSG) est défini par l'arrêté du 19 juillet 2012. Le CRPF se doit de prendre en compte les réglementations ayant trait au paysage (monuments historiques, sites classés et sites inscrits, forêts de protection, etc) lors de l'instruction des PSG. Un travail concernant la sensibilité du paysage s'insère dans un cadre de dialogue territorial et doit associer des structures de conseil (CAUE, collectivités) et les acteurs de la filière forêt-bois (propriétaires, gestionnaires, CRPF, entreprises, etc.) Là encore, l'État ne peut pas se rendre garant du succès de ce dialogue, mais doit fortement l'encourager.

Mesure 19 : Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire

Ici, il est indiqué parmi les engagements de l'État : « Soutenir les projets d'aménagements des sites du Géoparc ». Compte tenu de la présence de nombreux géosites concernés par des protections patrimoniales, il convient d'ajouter « en accord avec les protections patrimoniales ».

Mesure 20 : Favoriser une économie locale durable et génératrice autour de la ressource en bois-énergie

Les objectifs sont assez larges et relèvent parfois plus de l'enjeu que de l'objectif. Le principe de hiérarchie des usages du bois (bois d'œuvre puis bois énergie et bois d'industrie) est rappelé utilement, mais il n'est pas particulièrement rattaché avec la ressource en bois du territoire.

Les objectifs en termes de promotion et de développement du bois-énergie ne sont pas explicités (quel potentiel de développement, quel type d'installations, etc.). Concernant le chauffage domestique et l'approvisionnement en bois de qualité : s'agit-il d'un enjeu en termes d'approvisionnement et de qualité de l'air ? Le schéma régional biomasse des Pays de la Loire, notamment, fixe des orientations pour le développement du bois-énergie : la charte pourrait y faire référence.

S'il est évoqué le travail du parc avec les professionnels pour organiser des filières de proximité, peu d'exemples sont précisés. Les enjeux d'adaptation au changement climatique sont utilement décrits au travers de la diversification des modes de traitements sylvicoles et des essences en place, mais assez peu en termes de mobilisation et renouvellement de la ressource bois, pourtant plus en prise avec les problématiques de la filière. L'attention portée au secteur des entreprises de travaux forestiers et de l'exploitation forestière est à souligner, car l'enjeu social lié à l'emploi, à l'attractivité et à la sécurité est majeur, et rarement connu des collectivités territoriales.

Si le parc souhaite promouvoir la futaie irrégulière et la régénération naturelle, modes de sylviculture douce et « proche de la nature », il en a tout à fait la possibilité. Néanmoins, il est utile de garder à l'esprit que dans un contexte de changement climatique avec un scénario à +2°C à l'horizon 2100, cette option ne sera vraisemblablement pas réaliste sur toutes les forêts du territoire du parc en raison d'une inadaptation probable des peuplements et essences en place aux conditions climatiques futures.

Un engagement peut faire doublon avec les engagements de la mesure 16. C'est notamment le cas, dans les engagements de l'État avec : « Retenir le parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur les enjeux environnementaux (mesures agro-environnementales...) ». Les mesures agro-environnementales ne concernent pas la forêt, mais certaines peuvent s'appliquer à la haie et au bocage. Dans le projet de programmation 2023-2027, tous les PNR sont retenus dans les projets de zones à enjeu environnemental (ZEE) « biodiversité ».

Mesure 21 : Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages

Un accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme est prévu sur l'objectif de zéro artificialisation. Une mesure semblable aurait été souhaitable pour accompagner le développement des ENR et leur planification.

De plus, en appui à la gestion de l'espace urbain, il serait souhaitable de développer des outils de promotion de la qualité architecturale et paysagère en direction des porteurs de projets (permanences de conseillers, publications,..)

Dans les propositions d'actions concrètes, le parc indique un inventaire des zones d'activités économique et l'identification de celles qui pourraient faire l'objet d'une requalification et/ou d'une densification. Dans ce cadre, il conviendra de communiquer avec l'État, notamment sur la

méthode envisagée. L'évolution de cet inventaire pourrait constituer un indicateur d'évaluation de charte intéressant à intégrer.

Plus largement, dans cette mesure, l'État est identifié pour être associé aux procédures de planification, mais ce n'est pas le cas dans toutes les mesures qui touchent à la planification. L'implication du parc dans la démarche « petites villes de demain » est très importante pour dynamiser le réseau d'acteurs et porter les bonnes pratiques.

Les bailleurs sociaux sont bien identifiés parmi les partenaires. Ils ont en effet toute leur place dans les opérations de construction ou de réhabilitation qui doivent être intégrées dans un environnement de qualité. Dans le cas de l'Orne, notamment, sachant que les bailleurs sociaux ont un rôle essentiel pour la construction au regard de la faible présence de promoteurs immobiliers, leur place dans cette mesure devrait être plus explicite.

Par ailleurs, il n'y a pas d'action proposée sur l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie de la population (développement de nouvelles formes d'habitats, favorisation de la mixité fonctionnelle et sociale du logement). La thématique de l'accueil des gens du voyage n'a pas non plus été abordée.

Mesure 22 : Fédérer autour du partage de l'eau

L'engagement de l'État : « Consulter le parc lors de procédure de classement des cours d'eau » mérite une précision sur la nature du classement évoqué : caractérisation de cours d'eau, classement piscicole ou encore au titre de la continuité écologique.

De plus, les démarches de protection des aires d'alimentation de captage ne sont pas évoquées. Le parc doit expliciter son positionnement dans ce domaine.

Mesure 23 : Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire

Cette mesure devrait conduire, compte tenu de la mise en avant, à juste titre, de la géographie locale comme ossature et élément majeur de l'identité du PNR, à une position plus claire en matière de production d'énergie éolienne notamment : les reliefs des hautes barres rocheuses, sommets du Massif armoricain, ont-ils vocation à servir de supports pour l'implantation d'éoliennes ou bien à être concurrencés dans leur position dominante par des ouvrages qui modifient les hiérarchies et les échelles des hauteurs ? La préservation des vergers, du bocage et des prairies permanentes constitue un autre enjeu paysager majeur du territoire.

De plus, il est à noter que lors de son évaluation à mi-parcours, le parc sera amené à prendre en compte les objectifs de développement des ENR révisés du SRADDET (révision à venir en 2022 ou 2023).

Ainsi que cela a été mentionné, le développement des ENR n'est pas détaillé par filière, les objectifs ne sont pas chiffrés. Il en va de même sur la sobriété énergétique, l'objectif de baisse des consommations énergétiques n'est pas quantifié. En écho à l'enjeu relatif au changement climatique, a minima, une synthèse des objectifs des EPCI adhérentes issus de leurs PCAET, aurait permis d'illustrer concrètement l'ambition du parc.

Il est prévu un guide d'intégration des enjeux de transition énergétique dans les documents d'urbanisme. Des guides (CEREMA) existent au niveau national et pourront inspirer le parc.

La démarche d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des PLU est tout à fait intéressante et pourrait être élargie notamment à la planification des ENR et à terme à la santé-environnementale.

S'agissant de la volonté du parc de développer son propre observatoire, il est rappelé l'existence d'un observatoire régional de la transition écologique dans les Pays de la Loire (TEO) qui publie des données sur les consommations d'énergie et de production d'énergie. Un volet ressources/déchets/biomasse est également en cours de développement. Un contact avec cet observatoire TEO est recommandé.

Enfin, les bailleurs sociaux n'apparaissent pas dans cette mesure. Ils constituent cependant des partenaires incontournables, de même que les EPCI et les communes, et contribuent à l'amélioration des performances thermiques du parc public.

Mesure 24 : Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable

L'engagement de l'État : « S'assurer de la présence d'un diagnostic de la trame brune dans l'élaboration des documents d'urbanisme » pose question car cette notion n'est pas reprise dans ces termes dans les documents d'urbanisme. Il n'y a pas, à ce jour, de diagnostic spécifique à la trame brune. Il est fait de manière générale dans l'évaluation environnementale.

Concernant la question du ruissellement, il peut être évoqué la gestion des eaux pluviales et l'intérêt de favoriser l'infiltration partout où cela est possible (engagement des signataires pour leurs projets) Cela doit faire écho aux actions liées à la sauvegarde et/ou reconstitution du bocage, de gestion des ripisylves, des nouvelles manières de concevoir les aménagements...

Annexe 1 – Exemple de tableau croisé pour la mise en évidence des liens entre OQP de la mesure 5 et objectifs et actions des autres mesures de la charte (annoncé dans la partie « Valorisation du patrimoine paysager et architectural »)

Élément / Structure paysagère majeure du territoire du parc	Objectif de qualité paysagère identifié dans la mesure 5	Autres objectifs et actions de la charte participant à la protection et de conservation de la structure / élément	Autres objectifs et actions de la charte participant à la protection et de conservation de la structure / élément	Autres objectifs et actions de la charte participant à la protection et de conservation de la structure / élément	Autres objectifs et actions de la charte participant à la protection et de conservation de la structure / élément
Élément de paysage 1	Objectif de la mesure 5 concernant l'élément 1	Objectif de la mesure A	Objectif de la mesure B	Objectif de la mesure C	Objectif de la mesure D
...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...

Annexe 2 – Liste des services consultés

1. Préfecture de la Manche
2. Préfecture de l'Orne
3. Préfecture de la Mayenne
4. Préfecture de la Sarthe
5. Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
6. Direction départementale des territoires de l'Orne
7. Direction départementale des territoires de la Mayenne
8. Direction départementale des territoires de la Sarthe
9. Direction de la protection des populations de la Manche
10. Direction de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne
11. Direction de la protection des populations de la Mayenne
12. Direction de la protection des populations de la Sarthe
13. Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
14. Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
15. Direction académique des services de l'éducation nationale de la Manche
16. Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Orne
17. Direction académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne
18. Direction académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe
19. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
20. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
21. Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Normandie
22. Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire
23. Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
24. Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire
25. Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
26. Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
27. Direction générale de la santé de Normandie
28. Direction générale de la santé des Pays de la Loire
29. Direction interdépartementale des routes Nord Ouest
30. Direction interdépartementale des routes Ouest
31. Agence de l'eau Seine Normandie, délégation de Caen
32. Agence de l'eau Loire Bretagne, délégation de Nantes
33. Direction régionale de l'Office français de la biodiversité de Normandie
34. Direction régionale de l'Office français de la biodiversité des Pays de la Loire
35. Direction inter-régionale de l'Office national des forêts Seine-Nord
36. Direction inter-régionale de l'Office national des forêts Centre-Ouest-Aquitaine
37. Direction régionale de Normandie de l'Agence de la transition écologique (ADEME)
38. Direction régionale des Pays de la Loire de l'Agence de la transition écologique (ADEME)
39. Le Général, officier général de zone de défense et de sécurité Terre Nord-ouest

Avis émis sur la charte et réponses apportées :

- Avis motivé du Préfet en date du 22 décembre 2020 et la note d'enjeux relative au renouvellement du PNR Normandie-Maine en date du 21 décembre 2020
- Avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) en date du 24 janvier 2022
- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 9 février 2022
- Avis motivé du Préfet et les contributions des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 3 juin 2022
- **Réponse du Parc naturel régional Normandie-Maine pour la prise en compte de cet avis en date du 28 septembre 2022.**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE**

Nombre d'abstentions :

Le tableau de suivi des modifications présente de façon synthétique, les remarques contenues dans les différents avis (CNP, FPNRF et Préfet) et appellent une décision formelle des élus du Comité syndical.

Accusé de réception en préfecture
061-256102229-20220928-DE-2022-068-
Date de transmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Page de l'avis	AVIS	Propositions d'intégration et/ou éléments de réponse
Avis du CNPN		
Préservation de la biodiversité		
3	Le PNR doit contribuer à améliorer les inventaires (ZNIEFF)	Élément existant dans les "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 9 "Participer à l'actualisation (ou actualiser) (...) les ZNIEFF (...)", page 108.
3	Le conseil scientifique du PNR doit être pleinement associé aux politiques de préservation et de gestion des milieux naturels. Le PNR doit mettre des moyens adaptés pour son fonctionnement et pour mettre en œuvre les études que le conseil scientifique pourrait être amené à proposer. Le CS devra se prononcer formellement sur le projet de charte	Le conseil scientifique est intégré à la gouvernance du Parc, page 57. Il a participé activement à la révision de la charte et rendra un avis formel sur la charte d'ici la fin de l'année 2022.
3	Augmenter significativement la contribution du PNR à la Stratégie des aires protégées. Par exemple, réfléchir à la mise en place d'une réserve naturelle nationale sur un des sites emblématiques (Avaloirs, Alpes mancelles...), augmenter la superficie des réserves biologiques intégrales (RBI), créer de Réserves biologiques dirigées (RBD) sur les secteurs sensibles et développer des îlots de sénescence, mettre en place une protection forte sur les éléments représentatifs et remarquables du patrimoine géologique (dont les pierriers).	Élément existant dans la partie "Objectifs" de la mesure 9 : "Contribuer à la mise en œuvre sur le territoire de la Stratégie nationale des aires protégées et à ses déclinaisons régionales", page 106 ainsi que dans la partie "Propositions d'actions concrètes" : "Proposer ou accompagner l'émergence de nouveaux sites protégés et l'agrandissement de sites existants dont des réserves biologiques forestières", page 108. Est ajouté dans la partie "Propositions d'actions concrètes" : "Réfléchir à la mise en place d'une réserve nationale sur des sites emblématiques (Avaloirs, Alpes mancelles...)", page 108. Élément existant dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 10 : "Proposer ou accompagner l'émergence de nouveaux sites protégés (...) et poursuivre l'agrandissement des deux Réserves naturelles régionales multisites.", page 113.
4	Les espèces bénéficiant de plans de conservation ou présentant des enjeux de conservation particuliers doivent figurer nommément dans les actions envisagées par le Parc (chiroptères, castor d'Europe, loutre d'Europe, Anguille, Mulette perlière, Ecrevisse à pattes blanches, Pique-Prune, Muscardin, avifaune).	Est ajouté dans la partie "Mise en contexte" de la mesure 9 : "Complémentaire et au-delà de ces sites, certaines espèces plus rares, plus sensibles ou plus menacées peuvent faire l'objet d'actions conservatoires spécifiques (plan de conservation, projet de sauvegarde...) telles que les chiroptères, le castor d'Europe, la loutre d'Europe, l'Anguille, la Mulette perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Pique-Prune, ou encore le Busard Saint Martin.", page 105.
Urbanisme et aménagement		
4	Favoriser la mise en place d'Atlas de la Biodiversité communale (ABC) pour prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme.	Élément existant dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 11 "Créer par commune ou intercommunalité un projet "Ma commune en démarche de biodiversité" associant les habitants pour engager des actions collectives rapidement mises en œuvre" : "S'appuyer sur des dispositifs existants tels que les Atlas de la biodiversité communale ou les Territoires engagés en Nature.", page 116.

4	Se préparer à une application concrète et déterminée du zéro artificialisation nette (cf. mesure 24 de la charte) en menant des actions pédagogiques forte auprès des communes et groupements de communes. Mettre en place un indicateur de l'artificialisation afin de permettre de mesurer l'atteinte des objectifs fixés.	L'indicateur i.37 - Surfaces artificialisées sur le territoire - avec un état de référence complété permettra de mesurer l'atteinte des objectifs fixés.
4	Accompagner les acteurs du territoire dans l'application correcte et concrète de la séquence "éviter, réduire, compenser".	Un engagement de l'Etat au sein de la mesure 24 répond à cette demande : "Associer le Parc dans le suivi, et le cas échéant, la mise en œuvre de la séquence "éviter, réduire, compenser", page 177.
4	Mener des actions pour améliorer l'insertion paysagère notamment des entrées et des sorties de villes. Un travail de végétalisation des toitures et des façades serait également à envisager de façon ambitieuse pas uniquement expérimentale.	Cet élément d'insertion paysagère fait partie des Objectifs de qualité paysagère, de la mesure 5 : "(...) soigner la qualité de transition entre paysages urbanisés et non urbanisés, en s'appuyant sur les motifs naturels du paysage", page 88. Il est ajouté dans la partie "Propositions d'actions concrètes" : "Mener des actions pour améliorer l'insertion paysagère notamment des entrées et des sorties de villes", page 91.
4	Sensibiliser l'ensemble des intercommunalités pour qu'elles mettent en place des règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPI).	Elément existant dans le projet opérationnel, page 61 : "Plus globalement, le Parc s'engage à sensibiliser les acteurs et usagers du territoire sur la publicité et les enjeux de protection du cadre de vie et à accompagner les communes et/ou EPCI dans le choix d'une stratégie relative à la signalétique (SIL, RIS, RLP(i)). Dans le cadre des alternatives réglementaires aux pré-enseignes, le Parc s'engage également à accompagner les intercommunalités et communes volontaires dans la conception et la mise en œuvre d'une micro-signalétique harmonieuse (SIL, RIS...) permettant l'identification des artisans, producteurs locaux, socio-professionnels proposant des savoir-faire locaux, en et hors agglomération."

Energies renouvelables

5	Le PNR n'a pas vocation à recevoir des parcs éoliens au sein de son périmètre en raison des impacts forts que ces équipements génèrent pour les paysages et la biodiversité, en particulier sur les crêtes. Il conviendra que la prochaine charte soit très claire sur ce point.	L'interdiction générale et absolue au sein d'une charte est illégale. L'éolien est encadré au sein de la charte en particulier dans la mesure 5. Dans la partie "Mise en contexte" "S'ils ne sont pas maîtrisés, certains projets ponctuels peuvent également avoir un impact fort, comme les éoliennes, les panneaux photovoltaïques au sol (...)", page 85. Il est aussi intégré dans la déclinaison de l'objectif de qualité paysagère "Transmettre le caractère pittoresque des crêtes et des ensembles paysagers emblématiques du Parc", page 87. Enfin, dans la partie "Enjeux" de la mesure 23, il est indiqué que "(...) les stratégies de développement de ces énergies intégreront les zones d'intérêt majeur "Paysages emblématiques" et "Paysages d'intérêt" précisée sur le plan de Parc", page 171.
---	--	---

Accusé de réception en préfecture
06/10/2022-2022-0928-DE-2022-068-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception en préfecture : 05/10/2022

Agriculture		
5	Le parc doit mener une réflexion approfondie, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, pour examiner les modalités permettant de ralentir et dans l'idéal de stopper cette évolution défavorable (diminution des surfaces toujours en herbe).	Elément existant dans la partie "Objectifs" de la mesure 15 : "Soutenir l'élevage herbagé favorisant le maintien des prairies permanentes et du bocage.", page 133, et élément existant dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 17 : "Soutenir l'élevage herbagé extensif diversifié favorisant notamment l'exploitation de prairies permanentes." page 144.
5	Les actions très significatives du PNR en matière de replantation de haies doivent être poursuivies et amplifiées.	Elément existant dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 15 : "Animer, en lien avec les collectivités, un programme de plantation de haies ambitieux durant toute la durée de la charte." page 134.
5	Le PNR doit servir de vecteur pour permettre l'émergence de solutions durables écologiquement et économiquement favorisant le maintien des vergers traditionnels et leur gestion favorable à la biodiversité.	Elément existant dans la partie "Objectifs" de la mesure 15 : "Favoriser le maintien et l'extension des systèmes pré-vergers, en particulier celui des vergers haute-tige." page 133.
6	La mise en place d'une "marque Parc" destinée à valoriser les productions locales respectueuses des paysages et de la biodiversité doit être envisagée à court terme.	Est ajouté dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 17 : "Etudier l'intérêt de la mise en place de la marque « Valeurs Parc » pour valoriser les productions locales respectueuses des paysages et de la biodiversité." page 144.
Protection de la ressource en eau et des zones humides		
6	L'accompagnement des programmes de restauration des cours d'eau sur le territoire devra être poursuivi. Des protections adaptées sont à prévoir adossées à des indicateurs de résultats. Réaliser un inventaire des zones humides pour prise en compte dans les documents d'urbanisme et leur protection efficace en fonction des enjeux.	Elément existant dans la partie "Objectifs" de la mesure 12 : "Poursuivre la restauration de la continuité écologique des rivières en s'appuyant sur l'expérience acquise par le Parc." page 120. Engagement des EPCI au sein de la mesure 22 à exercer leur compétence de gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et réalisation des travaux nécessaires, page 167. Un indicateur de résultat est mis en place i.41 - Pourcentage des masses d'eau en bon état écologique. Elément ajouté à la partie "Objectifs" de la mesure 12 : "Inscrire les réservoirs de biodiversité identifiés sur le plan de Parc dans les documents locaux d'urbanisme ainsi que les zones humides hors réservoirs de biodiversité et décliner leur préservation : limiter voire interdire leur artificialisation, réglementer les clôtures, protéger les infrastructures agro-écologiques telles que les haies et les vergers..." , page 119.
Circulation des véhicules à moteur		
6	Elaborer un schéma de circulation des véhicules à moteur à l'échelle du territoire.	Trois zones du Parc ont été identifiées sur le plan de Parc et ont fait l'objet d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur. Le Parc s'engage, page 62, à accompagner toutes les collectivités dans la réglementation de cette activité Accusé de réception en préfecture 061-256102229-20220928-000000000-2022-068-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception en préfecture : 05/10/2022

Gouvernance et mobilisation citoyenne		
6	Mettre en place un dispositif permettant un dialogue plus formel et plus approfondi avec les acteurs du territoire afin de pérenniser les dispositifs mis en place pour le renouvellement. La récente mise en place du conseil scientifique doit s'accompagner d'une mobilisation forte de cette instance.	Ces éléments sont intégrés dans la partie "gouvernance" de la charte, page 56 et 57.
6	La mitoyenneté avec le PNR du Perche implique une coopération qui nécessite une formalisation.	La coopération entre le Parc du Perche et le Parc Normandie-Maine fonctionne déjà. Elle sera renforcée avec la création de l'association "Interparcs normands" à l'automne 2022. Si des progrès sont encore possibles, la formalisation de cette coopération n'est pas un gage de réalisation.
Moyens humains et financiers		
7	Il y a lieu de réfléchir à une meilleure adéquation des financements avec les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la charte. Ceci passe, notamment, par une réflexion sur l'augmentation du financement de la part des communes qui est aujourd'hui relativement faible.	Élément qui fera l'objet d'échanges avec les collectivités lors de la rédaction des statuts.
Plan de Parc		
7	Rendre plus lisible le plan de Parc, il serait certainement utile de prévoir des zooms sur certaines parties du territoire pour rendre ce plan plus opérationnel.	Un travail sur la lisibilité a été fait pour rendre le plan plus opérationnel sans ajouter de zoom.
Dispositif d'évaluation		
7	Indicateurs de l'évolution du nombre d'habitants sur le territoire est jugé peu pertinente pour juger de l'action du PNR. Absence d'indicateurs sur l'évolution de la contribution du PNR à la SNAP et sur l'évolution de la couverture des ZNIEFF.	L'indicateur i.36 - Nombre d'habitants sur le territoire, est un indicateur d'évolution du territoire qu'il est pertinent de garder pour juger de l'évolution du territoire et de son attractivité. Intégration au sein de l'indicateur i.15 - Surface de sites à haute valeur écologique : un détail sur la superficie des surfaces protégées sur le territoire ainsi que la superficie des ZNIEFF au global et par type sur le territoire.
Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux		
Préambule		
4	Ajouter les caractéristiques du périmètre d'étude dans le préambule ou dans l'annexe "périmètre d'étude" en accompagnement de la carte si cette annexe est solidaire du corps du rapport.	Est ajouté dans l'annexe 1 - Carte du périmètre d'étude, les caractéristiques du périmètre d'étude, page 183.
4	Consacrer un paragraphe dédié sur les modalités de concertation dans le rapport.	Un encart "Modalités de concertation durant la révision" est ajouté à la page 57 du projet de charte.
		Accusé de réception en préfecture 061-256102229-20220928-DE-2022-068-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception en préfecture : 05/10/2022

Dispositif de suivi-évaluation		
5	Indiquer dans la présentation du dispositif qui se trouve dans le préambule de la charte, le nombre de mesures prioritaires.	Ajouté à la page 58 du projet de charte.
5	Préciser quelle gouvernance spécifique sera mise en place pour le suivi et l'évaluation et donner des précisions sur le dispositif de suivi des mesures non prioritaires.	La forme de la gouvernance pour l'évaluation sera adaptée avec les partenaires. Le dispositif de suivi des mesures non prioritaires sera engagé avec la réalisation du premier rapport d'activité.
Gouvernance de la nouvelle charte		
5	A quels groupes et instances le parc prévoit-il de s'adresser pour enrichir les organes décisionnels ? Si possible, développer dans la charte la forme de gouvernance alternative que le parc souhaite mettre en place.	Au sein de la mesure 1, dans la partie "Propositions d'actions concrètes" est indiqué : <i>"Créer des espaces de participation et de co-élaboration avec les habitants au sein des projets sectoriels portés par le Parc ainsi qu'à l'échelle du territoire sur des questions transversales comme le climat, la biodiversité, l'agriculture, la forêt... (jury citoyen, conseil citoyen...)"</i> , page 72.
Concertation		
6	Introduire dans la charte les éléments concernant la concertation contenue dans la délibération du comité syndical du 2 juin 2021.	Ajouté à la page 57 du rapport de charte dans l'encart "Modalités de concertation durant la révision".
Portée juridique de la charte		
6	Préciser le délai de 3 ans de mise en compatibilité des SCOT, PLU et autres documents d'urbanisme.	Ajouté à la page 60 du rapport de charte.
6	Corriger les références erronées au code de l'environnement (ex : article R333-13).	Fait.
6	Faire figurer dans les engagements généraux des signataires ou à la suite de la mesure de la charte, l'engagement à intégrer et transposer les dispositions pertinentes de la charte. Identifier lisiblement les dispositions pertinentes dans la charte ou dans un tableau récapitulatif en annexe.	Ajouté dans les engagements généraux des signataires à la page 65 du rapport de charte. Est ajouté l'annexe 9 "Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme", page 198.
6	Identifier lisiblement les dispositions pertinentes pour les SCOT dans la charte ou dans un tableau récapitulatif annexé à la charte.	Est ajouté l'annexe 9 "Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme", page 198.
Projet opérationnel - Patrimoine paysager		
8	Pas d'engagement de l'Etat concernant la protection des structures paysagères et de renouvellement des centres bourgs.	Engagement de l'Etat existant dans la mesure 21 : <i>"Accompagner les démarches revitalisation des centres-bourgs sur le territoire du Parc."</i> , page 161. Engagement de l'Etat ajouté au sein de la mesure 5 : <i>"Protéger les structures paysagères du territoire du Parc."</i> , page 89.

Accusé de réception en préfecture
061-256102229-20220928-DE-2022-068-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception en préfecture : 05/10/2022

8	Engagement des EPCI et communes : définir dans les documents d'urbanisme les secteurs à enjeux et rédiger des intentions qualitatives : est-ce que ce sont les mêmes secteurs à enjeux que ceux cités plus hauts, les 4 types de paysages à protéger ? Si oui le dire, si non préciser quels sont les critères pour définir ces secteurs.	L'engagement des EPCI et des communes a été reformulé : "Délimiter précisément, dans les documents d'urbanisme ou en annexe de ceux-ci, les structures paysagères qui les concernent et leurs éléments caractéristiques ou « éléments de paysages » et rédiger des intentions qualitatives concernant les opérations prévues afin de préserver la qualité architecturale, paysagère et environnementale", page 90.
8	Préciser la définition de "paysages d'intérêt". Préciser ce que sont les villages d'intérêt paysager particulier, pourquoi cela n'est pas précisé dans la mise en contexte ou les enjeux ? Préciser l'OQP suivant "Préparer le bocage de demain en inscrivant des critères écologiques pour sa valorisation", quels sont ces critères et où doivent-ils être inscrits ? Rajouter l'engagement suivant : respecter les règles énoncées par la charte lors de l'établissement des RLPi.	La définition de "paysages d'intérêt" a été modifiée au sein de la mesure 5, page 86. La notion de villages d'intérêt paysagers particulier a été retirée et harmonisée avec le plan de Parc "cœurs de villages remarquables". L'OQP sur le bocage a été reformulé de la façon suivante : "Préparer le bocage de demain en s'adossant au label Haie pour sa valorisation et en renouvelant la pyramide des âges des arbres et des haies existantes.", page 87. Ajout à l'engagement des EPCI et des communes : "Impliquer le plus en amont possible le Parc lors de la création de Règlements locaux de publicité (intercommunaux) sur le territoire, et respecter les règles énoncées par la charte.", page 90.
8	Concernant les références au plan de Parc, il faut expliquer l'enjeu et définir dans le contenu de la mesure ce que sont les zones à haute valeur culturelle et paysagère et les zones de haute valeur écologique et géologique. Ce qui est sur le plan de parc doit être défini dans le contenu de la charte.	Un paragraphe a été ajouté dans la partie "Enjeux" de la mesure 5 pour expliciter la définition des trois zones de l'encart n°1 du plan de Parc, page 86.
8	Préciser la manière dont les objectifs de qualité paysagère sont mis en cohérence avec les orientations pour la remise en bon état des continuités écologiques.	Un paragraphe a été ajouté dans la partie "Enjeux" de la mesure 5 pour préciser la mise en cohérence, page 86.
9	Mesure 10 : Comment les secteurs à fort intérêt naturel / forte sensibilité paysagère sont désignés ? A quoi correspondent-ils ? A quand l'intégration dans les schémas de carrières des zones paysages emblématiques et paysages d'intérêt ?	Les secteurs à fort intérêt naturel et/ou à forte sensibilité paysagère sont désignés sur le plan de Parc par les paysages emblématiques et les paysages d'intérêt. Ces éléments seront intégrés aux schémas de carrières en cours d'élaboration du côté de la Normandie.
Maitrise quantitative et qualitative de l'urbanisme		
10	Quelle est la couverture actuelle du territoire par les documents d'urbanisme et ses caractéristiques (combien de communes au RNU...) ? Quid des outils de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ? Dans cette mesure il n'est fait mention que de principes de direction de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire.	Un état des lieux de la couverture actuelle du territoire a été ajouté dans la partie "Enjeux" de la mesure 21, page 158. Des références aux outils de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ont été ajoutées dans la partie "Enjeux" de la mesure 21, page 159.

La mesure 21 ne mentionne pas les zones à préserver de l'urbanisation. C'est une exigence de la note technique à mettre en œuvre que d'identifier les espaces à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel, culturel et des paysages.	Dans le cadre des objectifs de qualité paysagère, la mesure 5 prévoit de "Conserver l'intégrité des lignes de crêtes et des coteaux visibles" et de "Préserver la lisibilité des structures topographiques et les points de vue depuis les crêtes sur les bassins visuels majoritairement naturels ou agricoles", page 87. Ces éléments sont reportés sur le plan de Parc avec les pictos lignes de crêtes majeures et les espaces forestiers. La mesure 5 prévoit aussi "Au sein des ensembles paysagers emblématiques et paysages d'intérêt du plan de Parc : Identifier pour préserver ou classer les bocages et les vergers haute-tige dans les documents locaux d'urbanisme, en particulier : les bocages de pente, les bocages de haies plessées, les autres alignements intéressants (alignements de bords de route, arbres isolés...), les haies basses anciennes pénétrant jusque dans les villages, et tout autre élément paysager permettant de lier espaces urbanisés et bocage environnant.", page 87. L'indicateur rattaché à la mesure 21, i.37 - Surface artificialisée sur le territoire - permettra de mesurer l'atteinte des objectifs fixés. La mesure 12, dans sa partie "Objectifs", indique : "Inscrire les réservoirs de biodiversité identifiés sur le plan de Parc dans les documents locaux d'urbanisme ainsi que les zones humides hors réservoirs de biodiversité et décliner leur préservation : limiter voire interdire leur artificialisation, réglementer les clôtures, protéger les infrastructures agro-écologiques telles que les haies et les vergers...", page 119. Enfin, deux objectifs de la mesure 24 participent à ces objectifs : "Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (expérimenter le zéro artificialisation nette)" et "Encourager le maintien de surfaces non artificialisées dans les villes et bourgs pour renforcer les trames brunes", page 176.
10	
Orientations relatives à la publicité	
11	Reprendre dans la mesure 5 les enjeux à intégrer dans les RLP qui sont cités dans le préambule.
Patrimoine naturel et continuités écologiques	
12	Engagement de l'Etat : Intégrer les continuités écologiques du plan de parc dans les aménagements réalisés ou financés - Engagement à préciser : à quelle étape des aménagements ? dans les futurs aménagements ? intégrer de quelle manière ? Engagement des EPCI et communes : engagement pour l'inscription des réservoirs de biodiversité et des corridors dans les documents d'urbanisme à ajouter.
13	Mesure 9 : corriger la rédaction des engagements des signataires et des propositions d'actions pour mettre "et" et non pas "et /ou".
Un renvoi aux enjeux du préambule a été ajouté au sein de la mesure 5, page 88.	
L'engagement de l'Etat n'est pas modifié car il intègre les améliorations au service des continuités écologiques des aménagements existants comme les futurs.	
Engagement des EPCI et des communes modifié, page 120.	
Fait.	
Accusé de réception en préfecture 061-2561029-20220928-DE-2022-068-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022	

13	Mesure 11 : solutions fondées sur la nature pour intégrer la biodiversité ordinaire : expliciter et donner un exemple plus concret de ce que cela pourrait être.	Est modifié un objectif de la mesure 11 de la façon suivante : "Intégrer la biodiversité ordinaire et ses intérêts dans les aménagements de l'espace privé et collectif-public notamment en s'adossant sur les solutions fondées sur la nature (<i>génie végétal pour la protection des berges de cours d'eau par exemple</i>) et la gestion différenciée." , page 115.
15	Mesure 16 : pas d'engagement des EPCI et des communes sur la mise en place des Obligations réelles environnementales.	Est ajouté un engagement pour les EPCI et les communes : "Accompagner, avec l'aide du Parc, à la mise en place d'Obligations réelles environnementales dans les milieux forestiers privés." , page 138.
16	Mesure 20 : ok pour le développement d'une économie locale autour de la ressource en bois mais quid de son caractère durable ? Question évaluative et indicateurs ne vont pas en ce sens, quelle justification ?	La mesure 20 est intitulée "Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois", la question évaluative et les indicateurs sont centrés sur le développement de la filière. Les éléments concernant le type de gestion forestière sont développés dans la mesure 16 sur la forêt.
Agriculture		
17	Engagement des Régions : contribuer à relocaliser la production de notre alimentation. Des précisions sur cet engagement généraliste ?	Cet engagement est la déclinaison des engagements qui lui précèdent à savoir "Accompagner le renforcement de l'approvisionnement local et de qualité dans les restaurations collectives" et "Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des agrosystèmes respectueux des milieux et des sols." , page 143.
Ressource en eau		
17	Les engagements de signataires ne visent pas à s'accorder sur une stratégie pour une gestion de l'eau partagée en développant une vision collective sur les missions et actions de chacun comme cela est inscrit dans les objectifs.	Est ajouté cet engagement pour tous les signataires : "Participer à élaborer une stratégie sur le partage de l'eau sur le territoire respectueuse de la ressource et des besoins." , pages 166 et 167.
Energie		
17	Les signataires pourraient s'engager à mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la sobriété dans les écoles, dans leurs institutions (...), rien sur ce sujet. Aucun engagement sur l'efficacité énergétique.	L'engagement existe déjà pour les signataires : "Être exemplaire dans la prise en compte des enjeux de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables pour leurs équipements et ceux qu'ils subventionnent." , page 172 et 173. Est ajouté dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure : "Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la sobriété sur le territoire du Parc." , page 172 et 173.
17	Propositions d'actions : développer une offre de mobilité mais pas d'engagement en ce sens des Régions et des EPCI.	L'engagement existe déjà pour les Régions et les Départements : "Expérimenter la mise en place de réseaux et de moyens de transports (publics ou scolaires) moins polluants." , pages 172 et 173.

18	Par rapport à la position officielle sur l'implantation des panneaux photovoltaïques, quels sont les critères de sites dégradés ? Des exemples ? Quel encadrement pour l'implantation des éoliennes ?	Il est indiqué dans la partie "Enjeux" de la mesure 23, conformément au SRADDET Normandie : "(...) l'implantation des panneaux photovoltaïques au sol est limitée aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés sous réserve : qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique, qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques et qu'ils ne soient pas inscrits au sein de la Trame verte et bleue.", page 171. Concernant les éoliennes, la réponse est apportée plus haut sur son encadrement (cf. mesure 5 et 23).
Education, sensibilisation		
19	Mesure 8 : Le Parc a-t-il les moyens humains de mettre en œuvre les actions proposées ? Les moyens financiers pour la réalisation des projets ? Entre toutes les actions qu'il y a à destination de la population, des habitants, il y a beaucoup à faire, quels sont les effectifs du parc ? Organigramme des effectifs du parc ? Y aura-t-il une augmentation des effectifs et moyens alloués au parc ? Y a-t-il une planification dans le temps de certaines actions qui a déjà été prévue ?	La mesure 8 a pour objectif de renforcer la mise en réseaux du Parc à toutes les échelles, y compris à l'international grâce au projet Géoparc mondial Unesco. L'annexe 7 de la charte détaille le plan d'actions prévisionnel 2024-2026 ainsi que les effectifs du Parc au service des missions.
Culture		
19	Les engagements des signataires et les propositions d'actions concrètes sont rédigés en des termes assez généraux et peu précis. Voir les recommandations contenues dans l'Avis.	La réponse à cet élément se situe dans la réponse à l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux.
Plan de Parc		
20	Identification des communes plus lisible.	Fait.
20	Expliciter dans les mesures les pictogrammes qui apparaissent au plan de parc.	Fait.
20	Représenter plus clairement ou l'explicitier les espaces à préserver de l'urbanisation et les principes de maîtrise de l'urbanisation correspondant.	Comme indiqué en réponse à la page 10, sont reportés sur le plan de Parc les lignes de crêtes majeures et les espaces forestiers. Les principes de maîtrise de l'urbanisation sont intégrés dans les mesures 5, 21, 12 et 24. Le territoire étant confronté à une artificialisation diffuse, il est apparu plus pertinent d'y répondre de cette manière (cf. réponse à page 10 du rapport). Un indicateur i.37 - Surface artificialisée sur le territoire du Parc - permettra de voir si l'objectif fixé de réduire de 50% l'artificialisation sur le territoire du Parc, conformément au SRADDET Normandie, est atteint ou non.
20	Renommer l'encart 3 : "Unités paysagères de Normandie-Maine".	Fait.

Remarques générales sur le projet opérationnel		
20	Bien expliciter et définir le vocabulaire et les appellations utilisés qui sont nombreuses (secteurs à fort intérêt naturel, secteur à forte sensibilité paysagère, secteurs prioritaires pour la restauration des corridors, sites à haute valeur écologique...).	Les éléments indiqués ont fait l'objet de définition au sein des mesures.
20	Indiquer les mesures pertinentes pour le SCOT.	Une annexe a été ajoutée à la charte.
20	Préciser les caractéristiques de la couverture en documents d'urbanisme du territoire (combien de communes au RNU...).	Un état des lieux de la couverture actuelle du territoire a été ajouté dans la partie "Mise en contexte" de la mesure 21.
20	Indiquer pour les mesures prioritaires, les indicateurs et leur mise en œuvre dans le temps.	Ces éléments sont présents dans l'annexe concernant les indicateurs de la charte et à la fin de chaque mesure prioritaire.
20	La carte du périmètre d'étude en page 182 doit permettre de distinguer les parties du territoire qui intègrent le périmètre du parc à la suite de la révision en cours.	Fait.
Éléments au sein de l'Avis de la Fédération des parcs naturels régionaux		
Avis	La charte doit contenir des précisions sur les caractéristiques des "villes portes" du Parc : nombre, modalités de conventionnement et définition à laquelle elles répondent. La charte doit contenir des informations sur les caractéristiques du nouveau périmètre et des nouvelles communes.	Dans le projet opérationnel du Parc, page 65, le nombre, les caractéristiques et les modalités de travail en commun sont détaillés. Les caractéristiques du nouveau périmètre sont ajoutées à l'annexe 1 de la charte.
Avis	Renforcer son action en faveur de l'élaboration de documents d'urbanisme propres aux communes du territoire et affirmer davantage dans la charte sa volonté de recourir à ces mêmes documents d'urbanisme notamment dans un travail de requalification des centres urbains, voire de réalisation d'éco-quartiers.	Cet élément a été renforcé notamment au sein de la mesure 21.
Avis	Mettre en accord les dispositions concernant la protection et la restauration des continuités écologiques avec les documents d'urbanisme.	Fait.
Avis	Définir un encadrement visant à maîtriser l'implantation des éoliennes sur son territoire afin d'apporter une réponse unifiée à l'échelle du Parc.	L'encadrement des éoliennes est abordé plus haut. Il n'y a pas de réponse unifiée sur le territoire car elle dépend notamment de l'impact sur les paysages et les réservoirs de biodiversité.
Avis	Le projet culturel du Parc devrait être davantage élaboré avec pour objectifs de créer une vitrine exposant la création artistique qui émane du territoire et d'attirer de nouveaux spectateurs.	Est ajouté dans la partie "Objectifs" de la mesure 4 : "Faire du Parc une vitrine exposant la création artistique qui émane du territoire et attirer de nouveaux spectateurs." , page 82.
Avis	Le Parc est invité à envisager le développement de la marque "Valeurs parc" pour les agriculteurs qui le souhaitent et qui y voient un atout supplémentaire à la valorisation de leurs produits, notamment pour les producteurs de Poiré.	Est ajouté dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 17 : "Etudier l'intérêt de la mise en place de la marque « Valeurs Parc » pour valoriser les productions locales respectueuses des paysages et de la biodiversité." , page 144.
Avis	Il pourrait être pertinent de retravailler les engagements des signataires, en particulier ceux des EPCI, des Régions et de l'Etat, notamment sur les dispositions en lien avec l'urbanisme.	Suite à l'intégration des observations, ces éléments ont été pris en compte.

Accusé de réception en préfecture
061-2561000-20220928-DE-2022-068-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception en préfecture : 05/10/2022

Avis du Préfet coordinateur		
Rappels réglementaires et éléments de réflexion		
2	Citer les politiques publiques structurantes nationales, régionales, départementales ou plus locales pour la biodiversité, l'eau, le climat, l'énergie et l'aménagement du territoire.	Il ne semble pas pertinent de citer des politiques publiques qui ne seront pas forcément existantes dans 15 ans mais plutôt de s'appuyer sur leur philosophie.
2	Compléter le dispositif d'évaluation d'indicateurs pertinents, précis, facilement mesurables pour ancrer les intentions.	Le dispositif d'évaluation a été musclé dans cette version par rapport à la précédente. Conformément à la note technique, seules les 11 mesures prioritaires de la charte sont ciblées.
Remarques spécifiques aux thématiques identifiées dans la note d'enjeux du 21/12/2020		
Changement climatique		
2	Fixer des objectifs quantifiés tant sur la sobriété énergétique ou foncière que pour le développement des énergies renouvelables.	Des objectifs quantifiés ont été posés en matière de sobriété foncière, à savoir une réduction de 50% de l'artificialisation. La priorité concernant les énergies pour le Parc "doit être donnée à la mise en œuvre effective du <i>dyptique sobriété et efficacité énergétique</i> ", page 171.
3	Intégrer un travail de synthèse des objectifs et actions portés par les collectivités adhérentes notamment dans le cadre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Aborder dans le projet de charte le lien avec les PCAET.	Ajout dans la partie "Mise en contexte" de la mesure 23 d'une référence aux plans climat air énergie territoriaux (PCAET), page 170. Ajout dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 23 : "Réaliser une synthèse des objectifs et actions portés par les collectivités notamment dans le cadre des PCAET.", page 173.
3	Une attention particulière devra être portée sur la méthanisation.	C'est un enjeu relevé dans la charte au sein de la mesure 23 "(...) <i>l'impérative conciliation des enjeux environnementaux, sanitaires, paysagers et culturels avec l'impacts des futurs aménagements de production et de transport d'énergie</i> ", page 171.
3	Evoquer l'enjeu de la qualité de l'air dans le projet de charte comme points de vigilance dans les orientations liées au développement des ressources forestières et du bois énergie ainsi que celles liées aux pratiques agricoles (pesticides, pollutions aux particules fines...).	L'enjeu de la qualité de l'air est présent dans le projet stratégique, page 45. "L'amélioration de la santé environnementale (...) passe notamment par des progrès en matière de qualité de l'air, de l'eau (...)"
3	Intégrer une action sur la sensibilisation des professionnels sur les essences allergènes émettrices de pollens et la propagation des plantes allergisantes ainsi que sur le choix des essences lors des projets de végétalisation (guide du réseau national de surveillance aérobiologique). Sensibilisation des usagers aux pratiques de récupération des eaux de pluie : récupération conforme aux usages autorisés et au développement de gîtes larvaires d'insectes vecteurs d'arbovirose.	Cet élément a été intégré dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 14 : "Développer des outils de sensibilisation à destination des professionnels et des citoyens (ex : pollinisateurs, pesticides et santé publique, antibiorésistance, recyclage des médicaments, essences allergènes émettrices de pollens, plantes allergisantes, gîtes larvaires d'insectes...)", page 130.

Biodiversité et ressources naturelles

4	Le Parc pourrait s'engager plus précisément à animer une réflexion tendant à l'identification de sites forestiers à forts enjeux de biodiversité, susceptibles d'être classés en protection forte (réserve biologique intégrale, réserve naturelle...).	L'indicateur i.15 - Surface de sites à haute valeur écologique est affiné avec un suivi de l'évolution de la surface en aires protégées.	Cet élément est une "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 9 : "Proposer ou accompagner l'émergence de nouveaux sites protégés et l'agrandissement de sites existants dont des réserves biologiques forestières.", page 108.
4	Mettre en place un indicateur dédié au nombre et à la superficie d'espaces naturels sous protection forte créés sous réserve des critères définis au niveau national (décret).	L'indicateur i.15 - Surface de sites à haute valeur écologique est affiné avec un suivi de l'évolution de la surface en ZNIEFF au global et par type sur le territoire.	L'indicateur i.15 - Surface de sites à haute valeur écologique est affiné avec un suivi de l'évolution de la surface en ZNIEFF au global et par type sur le territoire.
4	En plus de l'actualisation des zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF), l'amélioration des connaissances doit permettre d'aboutir à l'extension ou la création de nouvelles ZNIEFF de type 1 et d'enrichir l'inventaire du patrimoine géologique de Normandie par la proposition d'inscription de nouveaux sites.		
4	Une référence plus explicite aux espèces exotiques envahissantes serait pertinente avec articulation avec le plan régional "espèces envahissantes" animé par le CEN de Normandie et le travail du réseau EEE des Pays de la Loire animé par le CEN Pays de la Loire.		Elément ajouté à la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 11 : "- Travailler en collaboration avec les Conservatoires régionaux d'espaces naturels sur la mise en place d'Obligations réelles environnementales et participer aux réseaux régionaux portés par eux sur les espèces envahissantes sur le territoire.", page 116.
5	Travailler sur le classement des zones humides dans les documents locaux d'urbanisme ou en lien avec les infrastructures agro-environnementales.		Elément ajouté à la partie "Objectifs" de la mesure 12 : "Inscrire les réservoirs de biodiversité identifiés sur le plan de Parc dans les documents locaux d'urbanisme ainsi que les zones humides hors réservoirs de biodiversité et décliner leur préservation : limiter voire interdire leur artificialisation, réglementer les clôtures, protéger les infrastructures agro-écologiques telles que les haies et les vergers...", page 119.
5	Préciser les fonctions, paramètres et résultats ciblés (hydromorphologie, qualité, continuité latérale, taux d'étagement...) afin de renforcer les orientations de restauration et renaturation de continuité écologique, de restauration de zones humides, de rétablissement de la continuité écologique des milieux aquatiques et zones humides.		Les éléments concernant le maintien et la fonctionnalité des continuités écologiques sont contenus dans la mesure 12. Il n'apparaît pas nécessaire de préciser les fonctions et paramètres ciblés. Cette mesure est prioritaire et dispose par conséquent d'indicateurs qui permettront de suivre à la fois l'évolution sur le territoire et les réalisations.
5	Sur la haie et le bocage, sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques agricoles et environnementales (taille des haies par exemple).		Cet élément est une "Propositions d'actions concrètes" au sein de la mesure 15 : "Réaliser des formations autour du bocage (création, entretien, taille...) et sur les vergers agricoles du bocage.", page 134.
5	Au-delà des Atlas de la biodiversité communale déjà animés par le parc, des inventaires naturalistes spécifiques mériteraient d'être engagés pour mieux connaître et prendre en compte les espèces menacées et à protéger. Ces actions seraient à prolonger d'un porter à connaissance.		Cet élément est un "Objectifs" au sein de la mesure 6 : "Actualiser et approfondir la connaissance, en lien avec les partenaires, dans tous les domaines d'intervention Parc : agriculture, urbanisme, bocage, vergers haute-tige, patrimoine naturel remarquable et ordinaire, eau, bâti, paysages, tourisme, économie, histoire, savoir-faire...", page 95.
6	Inciter les EPCI à engager des diagnostics de leur territoire portant sur le paysage, les risques, l'eau et la biodiversité de manière à pouvoir mieux positionner les haies aux endroits stratégiques vis-à-vis de ces enjeux.		Cette incitation existe à plusieurs endroits de la charte et notamment au sein de la partie "Objectifs" de la mesure 15 : "Accroître le maillage bocager et le restaurer sur les secteurs identifiés comme particulièrement dégradés ou présentant des enjeux spécifiques.", page 133.

6	Un indicateur relatif au linéaire bocager supprimé pourrait être inséré, portant la mesure cible à 0.	L'indicateur i.10 - Nombre de kilomètres de haies sur le territoire est un indicateur plus pertinent car il est adossé à une méthodologie qui permet de comparer l'évolution du bocage sur le territoire de 1945, 2000 et 2010. Le chiffre de l'année 2020 sera connu d'ici la fin de l'année et pourra ensuite faire l'objet d'une mise à jour à mi-parcours.
6	Sensibiliser les propriétaires forestiers et acteurs forestiers dans le choix d'essences ré pondant à la fois aux enjeux de l'adaptation aux changements climatiques et aux enjeux de biodiversité, de préservation des sols et de la qualité de l'eau.	Ces éléments sont présents dans la partie "Objectifs" de la mesure 20 : <i>"Garantir le maintien de la fonction productive de la forêt dans un contexte de changement climatique en diversifiant les espèces, privilégiant la régénération naturelle et la futaie irrégulière."</i> , page 155, ainsi que dans la partie "Propositions d'actions concrètes" : <i>"Mettre en place des formations au profit des propriétaires, des gestionnaires, des entreprises de travaux forestiers sur la biodiversité et son rôle dans l'équilibre des écosystèmes forestiers."</i> , page 157.
6	Entamer une réflexion autour de la mise en place d'un protocole DFCI (défense des forêts contre l'incendie).	Élément existant dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 16 : <i>"Organiser avec les acteurs de la forêt des scénarios d'anticipation sur le risque incendie et la gestion de crises pour faire face à des événements extrêmes (tempête par exemple) à l'échelle du territoire du Parc."</i> , page 139 et est déjà engagé sur le territoire.
Ressource en eau		
7	Mettre en place une action visant à accroître la communication sur la problématique des pollutions diffusées par les nitrates aurait pour bénéfice d'accentuer la mise en place d'aménagements et de dispositifs aux abords des cours d'eau.	Élément existant dans la partie "Objectifs" de la mesure 22 : <i>"Réduire la pollution des eaux que ce soit celle liée à l'agriculture, aux industriels ou à la pollution domestique et diminuer l'utilisation des intrants et des pesticides."</i> , page 166.
Valorisation du patrimoine paysager et architectural		
7	L'inventaire, la protection et la communication sur les bonnes pratiques en matière de restauration restent à développer sur le territoire.	En effet, des actions seront développées en ce sens par le Parc et ses partenaires durant la période de la charte.
7	Identifier les mesures et actions qui auront une influence sur la protection, de gestion et d'aménagement et les synthétiser au sein d'un tableau croisé (cf. tableau en annexe). (...) Cela permettrait de plus de s'assurer de l'absence de contradictions entre mesures et OQP.	La charte est systémique et prend en considération, autant que possible, les paradoxes et apparentes contradictions qui sont indissociables et indispensables pour comprendre une même réalité, comme cela est abordé dans le projet stratégique, page 28. C'est la raison pour laquelle il apparaît peu opportun de réaliser une synthèse au sein d'un tableau croisé.
8	Promouvoir les appels à projet "plan paysage".	Est ajouté dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 5 : <i>"Accompagner les projets des collectivités (urbanisme opérationnel et planification) aménagement, chartes paysagères et architecturales...) en association avec les partenaires et promouvoir les « Plans paysages. », page 90.</i>
		Accusé de réception en préfecture 061-256102229-20220928-DE-2022-068-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception en préfecture : 05/10/2022

8	Concernant les paysages patrimoniaux protégés (sites classés et inscrits), il conviendrait d'ajouter certains objectifs/actions notamment : - la définition concertée de plans de gestion (pour les sites les plus importants) / recommandations de gestion (pour les sites les moins étendus); - la réouverture paysagère de certains paysages ayant subi un emboisement suite à l'abandon de pratiques pastorales ; - la refonte de la signalétique informative et directionnelle sur ces territoires (en association des différents acteurs) pour diminuer le nombre de panneaux installés sur ces sites d'exception, harmoniser les supports et les contenus et installer des panneaux sobres en accords avec les spécificités des sites.	Sont ajoutées deux "Propositions d'actions concrètes" à la mesure 5 : "Participer aux démarches engagées par l'Etat pour la définition concertée de plans de gestion ou de recommandation de gestion (pour les sites les moins étendus) incluant un travail de refonte de signalétique informative sur les sites classés et inscrits." et "Réouvrir certains paysages ayant subi un emboisement suite à l'abandon de pratiques pastorales." , page 91.	
8	Encart n°1 du plan de Parc : ajouter le site classé de l'étang de Sillé-le-Guillaume	Ajout fait.	
Aménagement et structuration du territoire			
8	Le Parc pourrait inscrire l'objectif d'accompagner au mieux les collectivités pour une meilleure application de la séquence "éviter, réduire, compenser (ERC).	Est ajouté un Engagement de l'Etat à la mesure 24 : "Associer le Parc dans le suivi et, le cas échéant, la mise en œuvre de la séquence "éviter, compenser, réduire." , page 177.	
9	Compléter la mesure 14 par une action de sensibilisation des élus dans la prise en compte des risques liés à l'épandage de produits phytosanitaires sur les parcelles agricoles lors du choix de l'implantation des établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, halte-garderie, centre de loisirs, aire de jeux, établissements de santé, maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes dépendantes...)	Elément ajouté dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 14 : "Mener des actions de sensibilisation des élus dans la prise en compte des risques liés à l'épandage de produits phytosanitaires sur les parcelles agricoles lors du choix de l'implantation des établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, halte-garderie, centre de loisirs, aire de jeux, établissements de santé, maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes dépendantes...)." , page 131.	
Infrastructures et mobilités			
9	Compléter l'action de développement d'une offre de mobilité (aires de covoiturage, bornes de recharge, mobilités douces...) par un recensement des zones de rencontres, un inventaire des modes de transport disponibles, des mesures relatives à la logistique des derniers kilomètres en ville, des dessertes en transport en commun et des capacités de stationnement pour contribuer notamment aux démarches des collectivités en charge de développer les PCAET et les plans de déplacement.	Le recensement proposé est une compétence des Régions, des Départements et des EPCI. Le Parc prévoit néanmoins de participer au développement de l'offre de mobilité dans le cadre de son intervention sur l'aménagement du territoire.	Accusé de réception en préfecture 61-256102229-20220928-DE-2022-068-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022
9	Le projet de charte pourrait contenir une action destinée à recenser les voies piétonnes et les pistes cyclables présentes sur le territoire.	Ce travail est réalisé par les Départements et les EPCI.	

Infrastructures et mobilités

10	Ajouter dans la mesure 1 : "Informez le public et les élus sur les risques naturels et faciliter l'accès à l'information sur la gestion et la prévention de ces risques." : A cet effet, l'Etat pourra s'engager à fournir au PNR les éléments d'information nécessaires à cette sensibilisation.	Elément ajouté dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 1, page 72. Elément ajouté dans la partie "Engagements des signataires" de la mesure 1, page 71.
Remarques spécifiques de l'Etat-Major des Armées, zone de défense et de sécurité Ouest		
10	Insertion des 2 paragraphes spécifiés lors de l'avis sur l'opportunité du projet	Ces éléments ont été ajoutés dans le projet opérationnel page 64.
Remarques spécifiques sur les mesures du projet de charte		
10	Mesure 2 : étudier la pertinence de créer un fond carbone volontaire local permettant de mettre en relation des porteurs de projets avec des mécènes et de financer des projets locaux bas-carbone notamment des projets sollicitant le Label Bas-carbone délivré par l'Etat.	Est ajouté à la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 23 : <i>"Etudier la pertinence de créer un fond carbone volontaire local permettant de mettre en relation des porteurs de projets avec des mécènes et de financer des projets locaux bas-carbone notamment des projets sollicitant le Label bas-carbone délivré par l'Etat."</i> , page 174.
10	Mesure 4 : Le Parc pourrait valoriser davantage les monuments historiques présents sur son territoire et les sites patrimoniaux remarquables classés et en projet. En lien avec les filières économiques locales (orientation 3.1), le parc pourrait fédérer un réseau d'artisans qualifiés dans les savoir-faire traditionnels du bâti ancien.	Elément déjà présents dans la partie "Objectifs" de la mesure 4 : <i>"Faciliter l'émergence de la culture dans les espaces naturels protégés et les sites patrimoniaux."</i> et <i>"Valoriser les géosites et les sites patrimoniaux par des approches culturelles."</i> , page 82.

Mesure 5 : Pour ce qui concerne les paysages des départements de l'Orne et de la Manche notamment, la poursuite des ateliers issus de l'actualisation de l'atlas des paysages de Normandie pourrait être effectuée ou celles des autres démarches antérieures associant les partenaires.

- Définir des indicateurs de réalisation permettant d'appréhender plus facilement la traduction des propositions concrètes et d'en mesurer l'efficacité.
- Dans l'objectif de qualité paysagère consacré au patrimoine bâti ancien remarquable et aux matériaux associés, il paraît pertinent d'identifier les matériaux attendus.
- La question du développement des centrales photovoltaïques au sol est évoqué mais pas l'éolien. Un complément sur les équipements de production des énergies renouvelable pourrait être utilement intégré aux propositions d'actions concrètes.
- La proposition "Instaurer, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, des commissions locales pour réaliser les identifications de structures paysagères (haies, vergers...) et suivre leurs évolutions" doit être précisée.
- L'accompagnement du Parc dans la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère sur le territoire pourrait constituer un engagement de l'Etat, au même titre que pour les Départements ou les Régions.
- Proposition d'ajouter un engagement des collectivités à associer systématiquement le Parc à l'élaboration des Plans de Paysage.

Elément déjà présent dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 5 : "Accompagner les projets des collectivités (urbanisme opérationnel et planification, aménagement, chartes paysagères et architecturales...) en association avec les partenaires et promouvoir les « Plans paysages »,", page 90.

L'indicateur de réalisation i.13 - Nombre d'actions de conseil accompagnées par le Parc sur la prise en compte des paysages, permettra d'apprécier la traduction concrète des propositions.

Elément ajouté à l'objectif de qualité paysagère "Identifier, protéger et rénover, avec des matériaux adaptés (bois, pierre...), le patrimoine bâti ancien remarquable.", page 88.

L'éolien est évoqué à plusieurs reprises au sein de la mesure 5 à partir de la page 87.

Dans la partie "Mise en contexte" "S'ils ne sont pas maîtrisés, certains projets ponctuels peuvent également avoir un impact fort, comme les éoliennes, les panneaux photovoltaïques au sol (...)" Il est aussi intégré dans la déclinaison de l'objectif de qualité paysagère "Transmettre le caractère pittoresque des crêtes et des ensembles paysagers emblématiques du Parc". Enfin, dans la partie "Enjeux" de la mesure 23, il est indiqué que "(...) les stratégies de développement de ces énergies intégreront les zones d'intérêt majeur : "Paysages emblématiques" et "Paysages d'intérêt" précisée sur le plan de Parc", page 171.

La proposition d'action concrète de la mesure 5 est précisée de la manière suivante : "Instaurer, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, des commissions locales participatives pour réaliser les identifications de structures paysagères (haies, vergers...) et suivre leurs évolutions", page 91.

L'engagement de l'Etat "Accompagner le Parc dans la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère sur le territoire" est ajouté, page 89.

Un engagement des ECPI et des communes est reformulé de la façon suivante : "Associer ou consulter le plus en amont possible le Parc dans l'élaboration de documents locaux d'urbanisme, et de projets d'aménagements et d'élaboration des Plans paysages.", page 89.

12	Volet publicité : Le Parc renvoie aux règlements locaux de la publicité intercommunale l'entière responsabilité de réglementer la publicité sur le territoire sans fixer d'orientation générale. La charte aurait pu proposer une approche "d'ouverture de secteurs à la publicité". Cette notion laisse la possibilité aux communes du parc de réintroduire la publicité dans des secteurs à enjeux spécifiques, comme les activités économiques, et les secteurs anthropisés dans lesquels il peut être admis de la publicité selon des prescriptions particulières.	La charte du Parc prévoit un objectif de qualité paysagère centré sur la publicité : "Maitriser la publicité extérieure et les enseignes", page 88, dans lequel sont détaillées les grandes orientations de la réintroduction de la publicité sur le territoire. Ces éléments sont complétés par les orientations relatives à la publicité à la page 61 du rapport de charte avec notamment "(...) le Parc s'engage à sensibiliser les acteurs et usagers du territoire sur la publicité et les enjeux de protection du cadre de vie et à accompagner les communes et/ou EPCI dans le choix d'une stratégie relative à la signalétique (SIL, RIS, RLP(i)). Dans le cadre des alternatives réglementaires aux pré-enseignes, le Parc s'engage également à accompagner les intercommunalités et communes volontaires dans la conception et la mise en œuvre d'une micro-signalétique harmonieuse (SIL, RIS...) permettant l'identification des artisans, producteurs locaux, socio-professionnels proposant des savoir-faire locaux, en et hors agglomération."
12	Les engagements de l'Etat sur ce volet : - "permettre un droit d'expérimentation, d'adaptation local de dispositions" : cet engagement de l'Etat n'est pas sécurisé juridiquement. - "permettre l'implantation de signalétique d'information locale (SIL)..." : la SIL relève des collectivités, en lien avec le gestionnaire de la voirie. L'Etat n'est ainsi impliqué que pour les routes nationales. - "associer le parc à la création de règlements locaux de publicité (RLP)" : cela est du ressort de la collectivité porteuse du RLP, et non de l'Etat.	Les engagements de l'Etat "Permettre un droit d'expérimentation, d'adaptation local de dispositions (...)" et "Associer le parc à la création de règlements locaux de publicité" sont retirés. Est ajouté "sur les routes nationales" à l'engagement de l'Etat - Permettre l'implantation de signalétiques d'information locale ou de tout autre dispositif harmonisé pour les entreprises notamment fabriquant ou commercialisant des produits du terroir sur les routes nationales." , page 89.
13	Mesure 16 : Préciser par un indicateur de réalisation dédiée les 8 objectifs de la mesure. Affirmer plus fortement la volonté de partager les retours des différentes expérimentations prévues, avec les acteurs régionaux de la filière (FIBOIS, DRAAF/PRFB...). Des "boisements-laboratoires" publics et/ou privé pourraient être envisagés par convention pour la mise en œuvre de ces actions.	La mesure 16 n'est pas une mesure prioritaire, elle ne comporte donc pas d'indicateurs au sein de la charte. Le partage des retours des différentes expérimentations prévues avec les acteurs régionaux de la filière est indissociable de l'ambition 1 de la charte "Construire un territoire coopératif". Est ajouté dans la partie "Proposition d'actions concrètes" : "Des "boisements-laboratoires" publics et/ou privé pourraient être envisagés par convention." , page 139.

14	Concernant les engagements des signataires : - consulter le parc lors de l'élaboration du programme régionale de la forêt et du bois (PRFB) : Cette demande d'engagement vient faire un doublement avec une obligation réglementaire. - favoriser un dialogue entre le parc et le centre régional de la propriété forestière (CRPF) afin de sensibiliser les propriétaires forestiers aux enjeux paysagers et biodiversité, et permettre au parc de formuler des recommandations sur ces deux sujets avec l'accord du propriétaire : reformulation à faire pour gagner en clarté. - Animer un travail partenarial avec le CRPF et le parc dont l'objet est de définir ensemble des zones particulièrement sensibles d'un point de vue paysager et qui mériteraient un traitement particulier au sein des plans simples de gestion : L'Etat ne peut pas se rendre garant du succès de ce dialogue mais doit fortement l'encourager.	- Engagement de l'Etat retiré. - L'engagement de l'Etat est modifié de la façon suivante : "Favoriser un dialogue entre le Parc et le Centre régional de la propriété forestière afin de sensibiliser les propriétaires forestiers aux enjeux paysagers et biodiversité, et permettre au Parc, sous réserve de l'accord du propriétaire, de formuler des recommandations.", page 138. - L'engagement de l'Etat est modifié de la façon suivante : "Encourager le dialogue entre le Centre régional de la propriété forestière et le Parc pour définir ensemble des zones particulièrement sensibles d'un point de vue paysager et qui mériteraient un traitement particulier au sein des plans simple de gestion.", page 138.
14	Mesure 19 : Ajouter "en accord avec les protections patrimoniales à l'engagement de l'Etat "Soutenir les projets d'aménagements des sites du Géoparc."	Cette demande vient faire un doublement avec une obligation réglementaire.
15	Mesure 20 : Un engagement peut faire doublon avec les engagements de la mesure 16 "retenir le parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur les enjeux environnementaux (mesures agro-environnementales...)"	Cet engagement de l'Etat vise prioritairement le bocage qui intègre la mesure 20 "Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois."
15	Mesure 21 : ajouter l'accompagnement des collectivités dans le développement des ENR et leur planification. Dans les propositions d'actions concrètes, le parc indique un inventaire des zones d'activités économiques et l'identification de celles qui pourraient faire l'objet d'une requalification et/ou d'une densification. L'évolution de cet inventaire pourrait constituer un indicateur de charte intéressant à intégrer. Les bailleurs sociaux sont bien identifiés parmi les partenaires. (...) Dans le cas de l'Orne notamment, sachant que les bailleurs sociaux ont un rôle essentiel pour la construction au regard de la faible présence de promoteurs immobiliers, leur place dans cette mesure devrait être plus explicite. La place des bailleurs sociaux devrait être plus explicite dans la mesure.	Est ajouté dans la partie "Propositions d'actions concrètes" de la mesure 23 : "Accompagner les collectivités dans le développement des ENR et leur planification dans le respect des objectifs de qualité paysagère de la charte.", page 173. La réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques n'étant pas réalisée, il est difficile de porter un indicateur à part entière sur cet élément au sein de la charte à ce stade. Au vu de la manière dont est structurée chaque mesure, il est difficile de faire apparaître plus encore les bailleurs sociaux même s'ils sont en effet incontournables.
16	Mesure 22 : L'engagement de l'Etat : "Consulter le parc lors de procédure de classement des cours d'eau" mérite une précision sur la nature du classement évoqué : caractérisation de cours d'eau, classement piscicole ou encore au titre de la continuité écologique. Les démarches de protection des aires d'alimentation de captage ne sont pas évoquées. Le parc doit expliciter son positionnement dans ce domaine.	Le Parc souhaite être consulté quel que soit la nature du classement. Concernant les démarches de protection des aires d'alimentation de captage, la mesure 22 contient un objectif "Préserver les aires d'alimentation en eau potable pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau", page 166. L'encart n°1 du plan de Parc intitulé "Inventaire et protection des patrimoines" intègre les zones de protection de l'alimentation en eau.

16	Mesure 23 : Cette mesure devrait conduire à une position plus claire en matière de production d'énergie éolienne notamment : les reliefs des hautes barres rocheuses, sommets du Massif armoricain, ont-ils vocation à servir de supports pour l'implantation d'éoliennes ou bien à être concurrencés dans leur position dominante par des ouvrages qui modifient les hiérarchies et les échelles des hauteurs ? La préservation des vergers, du bocage et les prairies permanentes constitue un autre enjeu majeur du territoire. Une synthèse des objectifs des EPCI adhérentes issus de leurs PCAET aurait permis d'illustrer concrètement l'ambition du parc.	La position du Parc en matière de production d'énergie éolienne notamment est très claire. L'éolien est évoqué à plusieurs reprises au sein de la mesure 5 à partir de la page 85. Dans la partie "Mise en contexte" "S'ils ne sont pas maîtrisés, certains projets ponctuels peuvent également avoir un impact fort, comme les éoliennes, les panneaux photovoltaïques au sol (...)" . Il est aussi intégré dans la déclinaison de l'objectif de qualité paysagère "Transmettre le caractère pittoresque des crêtes et des ensembles paysagers emblématiques du Parc" qui comprend notamment "Conserver l'intégrité des crêtes et des coteaux visibles ; Préserver la lisibilité des structures topographiques et les points de vue (...)" . Enfin, dans la partie "Enjeux" de la mesure 23, il est indiqué que "(...) les stratégies de développement de ces énergies intégreront les zones d'intérêt majeur : "Paysages emblématiques" et "Paysages d'intérêt" précisée sur le plan de Parc" page 171.
17	Un contact avec l'observatoire régional de la transition écologique dans les Pays de la Loire (TEO) est recommandé au vu de la volonté du parc de développer son propre observatoire. Les bailleurs sociaux n'apparaissent pas dans la mesure. Ils constituent cependant des partenaires incontournables de même que les EPCI et les communes, et contribuent à l'amélioration des performances thermiques du parc public.	Un contact avec l'observatoire de la transition écologique dans les Pays de la Loire (TEO) sera pris. Les bailleurs sociaux sont ajoutés comme partenaires de la mesure 23, page 173.
17	Mesure 24 : L'engagement de l'Etat "S'assurer de la présence d'un diagnostic de la trame brune dans l'élaboration des documents d'urbanisme" pose question car cette notion n'est pas reprise dans ces termes dans les documents d'urbanisme. Il n'y a pas, à ce jour, de diagnostic spécifique à la trame brune. Il est fait de manière générale dans l'évaluation environnementale. Concernant le ruissellement, il peut être évoqué la gestion des eaux pluviales et l'intérêt de favoriser l'infiltration partout où cela est possible (engagement des signataires pour leurs projets).	L'engagement de l'Etat est modifié comme suit : "Expérimenter la réalisation d'un diagnostic de la trame brune dans l'élaboration des documents d'urbanisme." , page 177. Un objectif de la mesure 24 est modifié de la sorte : "Encourager le maintien de surfaces non artificialisées dans les villes et bourgs et favoriser l'infiltration partout où cela est possible pour renforcer les trames brunes." , page 176.

Le Comité Syndical, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE les modifications proposées suite aux avis,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de la poursuite du processus de révision de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine

Le Président,

Laurent MARTIN

